Quatre-vingt-treizième année. — N° 36. Le Numéro : 0,50 NF Samedi 11 Février 1961.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Textes d'intérêt général	Documents administratifs	DÉBATS		Documents		Conseil économique et social
						Assemblée nationale	Sénat	Assemblée nationale	Sénat	Avis et Rapports
C. C. P. : 9063.13, Paris	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
Métropole et Outre-mer	18 NF	35 NF	65 NF	40 NF	9 NF	22 NF	16 NF	30 NF	30 NF	8 NF
Etranger	27 NF	53 NF	100 NF	55 NF	12 NF	40 NF	24 NF	40 NF	40 NF	12 NF

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent le compte rendu intégral des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Les Éditions des DOCUMENTS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition du CONSEIL ÉCONOMIQUE et SOCIAL comprend les avis et rapports.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 26, Rue Desaix, Paris (15e). — Tél. : FON 51-00

*** Les textes qui, dans le sommaire, sont suivis d'un astérisque seront édités en fascicules spéciaux du format in-8° carré.**

En vente :

SECURITE SOCIALE

Recouvrement des cotisations.

(Décret n° 61-100 du 25 janvier 1961, publié au *Journal officiel* du 29 janvier 1961.)

N° 61-22 Prix : 0,25 NF.

PREVENTION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Echafaudages, plates-formes, passerelles et ponts de service sur les chantiers du bâtiment et des travaux publics.

(Arrêté du 24 janvier 1961, publié au *Journal officiel* du 31 janvier 1961.)

N° 61-23 Prix : 0,30 NF.

PERSONNEL COMMUNAL

Election des membres de la commission nationale paritaire.

(Arrêtés des 28 et 30 janvier 1961, publiés au *Journal officiel* du 1er février 1961.)

N° 61-25 Prix : 0,25 NF.

(Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal [C. C. P. 9063-13 Paris] à Direction des Journaux officiels, 26, rue Desaix, Paris [15e].)

(1 f.)

SOMMAIRE

LOIS

Loi de finances pour 1961 (n° 60-1384) (rectificatif) (p. 1595).

Loi n° 61-89 relative aux assurances maladie, invalidité et maternité des exploitants agricoles et des membres non salariés de leur famille (rectificatif) (p. 1595).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

Administration des services de la France d'outre-mer.

Arrêté portant mise en position de mission (administrateurs) (p. 1596)

MINISTERE D'ETAT CHARGE DES AFFAIRES CULTURELLES

Arrêtés portant inscriptions à un tableau d'avancement, promotion, nominations, titularisation, réintégrations, affectation, mutation et mise en disponibilité (archives de France et régisseurs d'avances et de recettes) (p. 1596).

MINISTERE D'ETAT CHARGE DES AFFAIRES ALGERIENNES

Décret n° 61-137 du 9 février 1961 portant fixation des effectifs d'administrateurs civils à l'administration centrale de la délégation générale en Algérie (p. 1596).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret n° 61-138 du 9 février 1961 complétant l'article R. 40 du code pénal en vue d'interdire le système de ventes dit « envois forcés » (p. 1597).

Décrets portant admissions à la retraite et conférant l'honorariat (magistrature) (p 1597).

Arrêté portant nomination à la section du contentieux du Conseil d'Etat (p. 1598).

Arrêté désignant des assesseurs des tribunaux pour enfants des départements de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique (p. 1598).

Arrêté portant détachement (greffiers) (p. 1598).

Liste d'admission au concours de recrutement de greffiers des diverses juridictions du ressort de la cour d'appel de Colmar (p. 1598).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret portant nomination du vice-président de la commission des archives diplomatiques (p. 1598).

Décret portant nomination d'un consul de France à Cracovie (p. 1598).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Arrêté suspendant un maire de ses fonctions (p. 1598).

Arrêté portant détachement (personnels des préfectures) (p. 1598).

Modifications aux circonscriptions territoriales de communes (p. 1598).

MINISTERE DES ARMEES

Décrets du 7 février 1961 portant promotions, nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur et modifiant les dispositions d'un précédent décret (p. 1599).

Décrets portant promotions, nominations et rectificatifs (services communs et armées de terre, de mer et de l'air, active et réserve) (p 1599).

Arrêtés des 21 et 27 janvier 1961 relatifs à des régies d'avances (p. 1600).

Arrêté du 6 février 1961 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de sténodactylographes des services extérieurs du ministère des armées (p. 1600).

Arrêtés portant homologation de grades au titre des forces françaises combattantes et modifiant les dispositions d'un précédent arrêté (p 1601).

Arrêtés et *décisions* portant inscriptions à un tableau d'avancement, nominations, mises en position hors cadres et en disponibilité, détachement, admission et radiation des cadres et rectificatif:

Armée de terre (active et réserve) (p. 1601).

Armée de l'air (réserve) (p. 1602).

Caisse militaire de sécurité sociale (p. 1602).

Constructions et armes navales (p 1602).

Service des essences (p. 1602).

Services extérieurs (air) (p. 1602)

Techniciens d'études et de fabrications (p. 1602).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 61-139 du 7 février 1961 fixant le taux des indemnités susceptibles d'être allouées aux agents des bureaux des directions départementales du service des enquêtes économiques (p. 1602)

Décret n° 61-140 du 7 février 1961 relatif aux traitements et soldes des personnels civils et militaires de l'Etat en service dans les territoires de Saint-Pierre et Miquelon et de la Côte française des Somalis (p. 1603).

Décret portant délégation de signature (p. 1603).

Arrêtés des 6 et 7 février 1961 portant report, transfert et libération de crédits et rectificatif (p. 1603).

Arrêté du 10 février 1961 adaptant aux tarifs actuels des droits de douane d'importation les arrêtés des 13 septembre et 14 novembre 1960 relatifs aux contingents et conditions d'importation des pommes de terre de semence au bénéfice du droit de douane au taux réduit (p. 1606).

Arrêtés portant nominations et affectation (expansion économique à l'étranger et Imprimerie nationale) (p. 1607).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret portant délégation de signature (p. 1607).

Décrets portant transformation d'une chaire, nomination de professeurs (enseignement supérieur) et d'un adjoint d'enseignement (p 1607)

Arrêté du 27 janvier 1961 modifiant l'arrêté du 24 septembre 1959 instituant le brevet de technicien du tourisme (p. 1607).

Arrêté du 30 janvier 1961 fixant la liste des diplômes d'ingénieur et la durée des services dans l'industrie exigés des candidats à certains postes de professeur d'école nationale professionnelle et de collège technique (p. 1607).

Arrêté du 2 février 1961 portant création d'un certificat d'aptitude professionnelle (p. 1608).

Arrêté du 6 février 1961 autorisant l'ouverture de concours pour le recrutement de professeurs et professeurs techniques des lycées techniques de garçons et de jeunes filles (p. 1608).

Arrêté du 8 février 1961 modifiant l'arrêté du 29 mai 1946 fixant les conditions des examens en vue des certificats d'études supérieures exigés des aspirants aux fonctions de l'enseignement public du second degré pour lesquelles le grade de licencié ès lettres est requis (p. 1608).

Arrêté portant nomination de membres du conseil de perfectionnement de l'institut d'études politiques de l'université de Lyon (p. 1609).

Liste des élèves de l'institut national supérieur de chimie industrielle de Rouen ayant obtenu le diplôme d'ingénieur (promotion 1959) (p. 1609).

Liste des candidats nommés élèves ingénieurs de première année à l'école nationale d'ingénieurs de Strasbourg (session 1960) (rectificatif) (p. 1609).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Décret n° 61-141 du 4 février 1961 relatif à l'organisation et au fonctionnement du service technique de la navigation aérienne (p. 1609)

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatif) (p. 1610).

Arrêté du 2 février 1961 relatif au transport et à la manutention de matières dangereuses (manutention des bouteilles de gaz comprimés, liquéfiés ou dissous sous pression) (matières dangereuses 1961, n° 2) (p. 1610).

Arrêté portant détachement (aviation civile) (p. 1610).

Arrêtés portant inscriptions à des tableaux d'avancement, nomination, réintégration et détachement (inspection du travail et de la main-d'œuvre des transports et ponts et chaussées) (p. 1610).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE

Décret prolongeant la validité du permis exclusif de recherches d'hydrocarbures dit « Permis de l'Adour-Maritime » au profit de la Société anonyme française de recherches et d'exploitation de pétrole (S.A.F.R.E.P.) (rectificatif) (p. 1611).

Décret conférant l'honorariat des fonctions de président du conseil d'administration du Comptoir de vente des charbons sarrois (rectificatif) (p. 1611).

Arrêté du 4 février 1961 autorisant le Bureau de recherches géologiques et minières à prendre une participation dans le capital de la Société d'études et d'exploitation de minerais de nickel de Nouvelle-Calédonie (p. 1611).

Arrêté déclarant d'utilité publique des travaux d'établissement de lignes de transport et de distribution d'énergie électrique (rectificatif) (p. 1611).

Arrêtés portant promotions, intégration, réintégration et détachement :

Administration centrale (p. 1611).

Cadre spécial des carburants (p. 1611).

Mines (p. 1611).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Arrêté du 31 janvier 1961 fixant le taux maximal des subventions d'équipement qui peuvent être attribuées aux établissements de formation professionnelle en agriculture (p. 1611).

Arrêté du 31 janvier 1961 fixant le taux et les conditions d'attribution des indemnités prévues en faveur des stagiaires de la promotion professionnelle en agriculture (p. 1612).

MINISTERE DU TRAVAIL

Décret n° 61-136 relatif à la fixation et à la revision du classement indiciaire de certains grades et emplois des personnels civils de l'Etat (rectificatif) (p. 1612).

Arrêté du 31 janvier 1961 modifiant l'arrêté du 4 juin 1959 allouant des indemnités aux administrateurs de la caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales et des sections professionnelles (p. 1612).

Arrêté du 1er février 1961 relatif à la compétence territoriale des caisses régionales d'assurance vieillesse des travailleurs salariés en matière de tenue des comptes individuels d'assurance vieillesse (p. 1612).

Arrêtés du 2 février 1961 relatifs au régime d'assurances sociales des étudiants (p. 1612).

Arrêtés portant détachements (administration centrale) (p. 1613).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret n° 61-142 du 7 février 1961 relatif au recrutement et à la rémunération des chargés de mission d'inspection de la pharmacie (p. 1613).

Arrêtés portant promotion, affectations et mutation (inspection de la population et de l'action sociale et inspection de la santé) (p. 1614).

Liste d'admission au concours de pharmacien inspecteur de la santé (p. 1614).

Liste d'aptitude à une nomination aux emplois de 4e classe du personnel de direction des hôpitaux et hospices publics (p. 1614).

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Arrêté du 2 février 1961 relatif à une zone à urbaniser par priorité (p. 1615).

Arrêtés portant détachements (services extérieurs) (p. 1615).

MINISTERE DE L'INFORMATION

Arrêté portant nomination de membres de comités de programmes de la radiodiffusion-télévision française (p. 1615).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Convocation de commissions (p. 1615).

Sénat. — Convocation de commission. — Avis de concours pour l'emploi de sténographe des débats (p. 1615).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Convocation de sections (p. 1616).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère d'Etat chargé des affaires culturelles.

Avis de vacance d'emploi de conservateur de musée contrôlé (p. 1616).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis relatif au niveau de l'indice du coût de la construction au quatrième trimestre 1960 (p. 1616).

Communication relative aux cours moyens de la cotation officielle hebdomadaire de la viande de porc aux Halles centrales de Paris (p. 1616).

Situation du Trésor (octobre 1960) (p. 1617).

Ministère des travaux publics et des transports.

Avis relatif au concours commun de 1961 pour l'admission d'élèves ingénieurs titulaires à l'école nationale des ponts et chaussées et aux écoles nationales supérieures de l'aéronautique, du génie maritime et des télécommunications (p. 1644).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance d'un poste de commis à la direction départementale de la santé du Doubs (p. 1644)

Avis de vacance de postes de directeur départemental de la santé (Eure-et-Loir et Oise) (p. 1644).

Annonces (p. 1645).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

Assemblée nationale. — N° 3.

Questions écrites et réponses des ministres à des questions écrites (p. 119).

LOIS

Loi de finances pour 1961 (n° 60-1384).

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 décembre 1960, page 11657, lignes 78 et 79, aux deux dernières colonnes :

Au lieu de :		Lire :	
11.880.000	11.200.000	1.188.000	1.120.000
47.520.000	44.800.000	4.752.000	4.480.000
23.760.000	22.500.000	2.376.000	2.250.000

Loi n° 61-89 relative aux assurances maladie, invalidité et maternité des exploitants agricoles et des membres non salariés de leur famille.

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 janvier 1961 :

Page 1059, 2e colonne, 23e ligne :

Au lieu de :

« ... pour l'application des articles 565 et 575 du code de la sécurité sociale »,

Lire :

« ... pour l'application des articles 565 à 575 du code de la sécurité sociale ».

Page 1060, 2e colonne, 55e ligne :

Au lieu de :

« ... et exercée sur celle-ci, soit une activité salariée »,

Lire :

« ... et exercée sur celle-ci, soit d'une activité salariée ».

Même page, même colonne, après la 55e ligne, entre les deux articles 1106-8 et 1106-9, intercaler :

Section IV.

Assujettissement et organisation.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

ADMINISTRATION DES SERVICES DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Administrateurs.

Par arrêté du 1er février 1961, M. Rostain (Claude), administrateur en chef, 3e échelon, de la France d'outre-mer, est placé dans la position de mission aux Etats-Unis d'Amérique, pour la période allant du 23 septembre au 22 décembre 1960, en qualité de chargé de mission du secrétariat général de la présidence de la Communauté.

MINISTERE D'ETAT CHARGE DES AFFAIRES CULTURELLES

Archives de France.

Par arrêté du 17 octobre 1960, M. Yves Renaudin, conservateur d'archives de 2e classe, cesse d'être placé dans la position « sous les drapeaux » ; il est réintégré dans les cadres du personnel scientifique des Archives de France à compter du 21 septembre 1960 et réaffecté à cette date en qualité de directeur des services d'archives du département d'Oran.

Par arrêté du 19 décembre 1960, Mme Andrée Chauleur-Jacquard, conservateur stagiaire aux Archives nationales, est titularisée dans ses fonctions à compter du 1er décembre 1960 et rangée à cette date à la 2e classe du grade de conservateur, 1er échelon, avec une ancienneté de 1 an, compte tenu du stage probatoire qu'elle a effectué.

Par arrêté du 21 décembre 1960, Mme Marie-Louise Marchand, archiviste paléographe, est nommée conservateur d'archives stagiaire et affectée en cette qualité aux Archives nationales, à compter du 1er janvier 1961 (poste créé).

Par arrêté du 21 décembre 1960, une mise en disponibilité pour convenances personnelles, d'une durée de deux ans, du 1er décembre 1960 au 30 novembre 1962, est accordée à M. Paul-Albert Février, conservateur de 2e classe aux archives départementales de l'Hérault.

Par arrêté du 21 décembre 1960, M. Christian Wolff, directeur des services d'archives du territoire de Belfort, est muté, sur sa demande, en qualité de conservateur aux archives départementales du Bas-Rhin, à compter du 1er février 1961.

Par arrêté du 26 décembre 1960, sont inscrits au tableau d'avancement pour une promotion au choix, au grade de conservateur d'archives de 1re classe, pour l'année 1961, les conservateurs d'archives de 2e classe suivants :

1 MM. Maurice Gresle-Bouignol, directeur des services d'archives du département du Tarn ;
2 Jean Sablou, directeur des services d'archives du département du Gard.

Par arrêté du 26 décembre 1960, M. Maurice Gresle-Bouignol, conservateur d'archives de 2e classe, 6e échelon, directeur des services d'archives du département du Tarn, est promu, au choix, au grade de conservateur d'archives de 1re classe, à compter du 1er janvier 1961.

Par arrêté du 30 décembre 1960, M. André Villard, conservateur d'archives de 1re classe, 4e échelon, en congé de longue durée, est réintégré dans les cadres du personnel scientifique des Archives de France à compter du 15 novembre 1960. Il est réaffecté à cette date en qualité de directeur des services d'archives des Bouches-du-Rhône.

Régisseurs d'avances et de recettes.

Par arrêté du 26 novembre 1960, M. Victor Lecat, chef du service intérieur aux Archives nationales, est nommé régisseur de recettes et régisseur d'avances de la direction des Archives de France, à compter du 1er janvier 1961, en remplacement de M. Emile Chardon.

Par arrêté du 1er décembre 1960, Mme Boudou (Yvette), adjoint administratif à la direction des musées de France, est nommée régisseur d'avances, en remplacement de Mme Franco, agent supérieur, appelée à d'autres fonctions.

MINISTERE D'ETAT CHARGE DES AFFAIRES ALGERIENNES

Décret n° 61-137 du 9 février 1961 portant fixation des effectifs d'administrateurs civils à l'administration centrale de la délégation générale en Algérie.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre, du ministre d'Etat chargé des affaires algériennes, du ministre délégué auprès du Premier ministre, du ministre de l'intérieur, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'éducation nationale, du ministre des travaux publics et des transports, du ministre de l'industrie, du ministre de l'agriculture, du ministre du travail et du ministre de la santé publique et de la population,

Vu la loi n° 56-258 du 16 mars 1956 modifiée et prorogée autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre en Algérie un programme d'expansion économique, de progrès social et de réforme administrative, et notamment son article 1er ;

Vu l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 55-1490 du 17 novembre 1955 portant règlement d'administration publique relatif au statut des administrateurs civils ;

Vu le décret n° 55-1226 du 19 septembre 1955 portant règlement d'administration publique relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans les emplois de chef de service, de directeur adjoint et de sous-directeur des administrations centrales de l'Etat ;

Vu le décret n° 47-1427 du 1er août 1947 portant règlement d'administration publique pour la fixation des effectifs d'administrateurs civils à l'administration centrale du gouvernement général de l'Algérie et pour la création de cadres locaux d'agents supérieurs et de secrétaires d'administration,

Vu les décrets nos 47-2311, 47-2313, 47-2314 et 47-2315 du 9 décembre 1947 portant règlement d'administration publique pour la fixation des effectifs des administrateurs civils des différents départements ministériels de rattachement exerçant leurs fonctions à l'administration centrale du gouvernement général de l'Algérie ;

Vu le décret n° 58-553 du 28 juin 1958 portant organisation de la délégation générale du Gouvernement en Algérie ;

Le Conseil d'Etat entendu ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Les fonctions dévolues à des administrateurs civils dans les administrations centrales des différents ministères sont exercées au sein de l'administration centrale de la délégation générale en Algérie par des administrateurs civils de l'intérieur, des finances, de l'éducation nationale, des affaires économiques, des travaux publics et des transports, de l'industrie, de l'agriculture, du travail et de la santé publique et de la population.

Art. 2. — L'effectif des administrateurs civils affectés à la délégation générale en Algérie est fixé chaque année pour chaque ministère par la loi de finances.

La loi de finances fixe également le nombre d'emplois de chefs de service, de directeurs adjoints et de sous-directeurs auxquels il est pourvu, dans les conditions fixées par l'article 3 du décret n° 55-1226 du 19 septembre 1955, par arrêté du ministre intéressé pris sur la proposition du délégué général en Algérie.

Des textes particuliers à chaque ministère prévoiront, conformément aux dispositions de l'article 2 du décret précité du 19 septembre 1955, les conditions dans lesquelles certains de ces emplois pourront être attribués à des membres de corps techniques supérieurs.

Art. 3. — Les fonctionnaires affectés par le ministère dont ils relèvent à la délégation générale en Algérie sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité directe du délégué général. Ils restent soumis au régime général des retraites fixé par la loi du 20 septembre 1948.

Les administrateurs civils affectés en Algérie concourent pour l'avancement avec l'ensemble des fonctionnaires de leur grade appartenant au même ministère. Ils font l'objet, à cet effet, d'une notation et d'une appréciation du délégué général.

Des arrêtés ministériels fixeront les cas et les modalités suivant lesquels le délégué général, d'une part, les intéressés, d'autre part, seront représentés auprès des commissions administratives paritaires centrales prévues à l'article 15 de l'ordonnance du 4 février 1959 susvisée.

Art. 4. — Durant le temps de leur affectation en Algérie, les administrateurs civils sont rémunérés sur le budget spécial de l'Algérie ou, le cas échéant, sur l'un des budgets annexes. Le traitement budgétaire afférent à la classe et à l'échelon qui leur sont propres est assorti des avantages et accessoires à caractère résidentiel ou familial fixés par les arrêtés du délégué général.

Art. 5. — Les administrateurs civils de l'intérieur, des finances, du travail et des affaires économiques en fonctions à la délégation générale à la date de publication du présent décret seront intégrés, dans les corps d'administrateurs civils des ministères de l'éducation nationale, des travaux publics et des transports, de l'industrie, de l'agriculture et de la santé publique et de la population, dans la limite du nombre d'emplois créés au titre de chacun de ces départements ministériels.

Art. 6. — Les emplois de chefs de service, sous-directeurs et administrateurs civils existant à l'administration centrale de la délégation générale en Algérie à la date de publication du présent décret sont répartis entre les ministères désignés à l'article 1er conformément au tableau ci-dessous :

MINISTERES	CHEFS DE SERVICE	SOUS-DIRECTEURS	ADMINISTRATEURS CIVILS
Intérieur	2	(1) 8	35
Finances	»	7	64
Education nationale	»	1	4
Travaux publics et transports	»	2	8
Industrie	»	1	9
Agriculture	1	2	11
Travail	»	2	9
Santé publique et population	»	2	7
Affaires économiques	1	1	12
Totaux	4	26	159

(1) Dont un surnombre.

Le nombre des postes qui pourraient le cas échéant être admis provisoirement en surnombre dans chaque classe pour assurer la carrière normale des fonctionnaires des corps intéressés est fixé par décrets particuliers à chaque administration, contresignés par le ministre des finances et le ministre chargé de la fonction publique.

Toutefois, ces surnombres seront résorbés dans un délai de dix ans par l'effet des dégagements normaux des cadres d'administrateurs.

Art. 7. — Les chefs de service et sous-directeurs en fonctions à la date de publication du présent décret pourront être confirmés dans leur emploi par arrêté du ministre intéressé pris sur la proposition du délégué général en Algérie.

Art. 8. — Les dispositions des articles 1er à 6 du décret n° 47-1427 du 1er août 1947 sont abrogées.

Sont également abrogés les décrets n° 47-2311, n° 47-2313, n° 47-2314 et n° 47-2315 du 9 décembre 1947.

Art. 9. — Le Premier ministre, le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes, le ministre délégué auprès du Premier ministre, le ministre de l'intérieur, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'éducation nationale, le ministre des travaux publics et des transports, le ministre de l'industrie, le ministre de l'agriculture, le ministre du travail et le ministre de la santé publique et de la population sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 9 février 1961.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes,
LOUIS JOXE.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
PIERRE GUILLAUMAT.

Le ministre de l'intérieur,
PIERRE CHATENET.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre, ministre de l'éducation nationale par intérim,
PIERRE GUILLAUMAT.

Le ministre des travaux publics et des transports,
ROBERT BURON.

Le ministre de l'industrie,
JEAN-MARCEL JEANNENEY.

Le ministre de l'agriculture,
HENRI ROCHEREAU.

Le ministre du travail,
PAUL BACON.

Le ministre de la santé publique et de la population,
BERNARD CHENOT.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret n° 61-138 du 9 février 1961 complétant l'article R. 40 du code pénal en vue d'interdire le système de vente dit « envois forcés ».

Le Premier ministre,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le code pénal, et notamment son article R. 25 ;

Le Conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — L'article R. 40 du code pénal est complété comme suit :

« 12° Ceux qui auront fait parvenir à un destinataire, sans demande préalable de celui-ci, un objet quelconque accompagné d'une correspondance indiquant qu'il peut être accepté par lui contre versement d'un prix fixé ou renvoyé à son expéditeur, même si ce renvoi peut être fait sans frais pour le destinataire ».

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat au commerce intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 février 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
EDMOND MICHELET.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le secrétaire d'Etat au commerce intérieur,
JOSEPH FONTANET.

Décret du 1er février 1961 admettant un magistrat à faire valoir ses droits à la retraite.

Par décret en date du 1er février 1961, M. Pessin, premier juge d'instruction au tribunal de grande instance de la Seine, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 2 février 1961.

Décret du 6 février 1961 admettant un magistrat à faire valoir ses droits à la retraite et lui conférant l'honorariat.

Par décret en date du 6 février 1961, M. Laroze, procureur de la République près le tribunal de grande instance de Chaumont, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 7 février 1961 (limite d'âge).

M. Laroze est nommé procureur de la République honoraire près ledit tribunal.

Décret du 8 février 1961 admettant un magistrat à faire valoir ses droits à la retraite et lui conférant l'honorariat.

Par décret en date du 8 février 1961, vu l'avis du Conseil supérieur de la magistrature, en ce qui concerne la collation de l'honorariat, M. Denieuil, président de chambre à la cour d'appel de Paris, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 10 février 1961 (limite d'âge).

M. Denieuil est nommé président de chambre honoraire à la cour d'appel de Paris.

Section du contentieux du Conseil d'Etat.

Par arrêté du 10 février 1961, M. Odent, conseiller d'Etat, est nommé président adjoint de la section du contentieux du Conseil d'Etat, en remplacement de M. Devemy, nommé président de section.

Désignation des assesseurs des tribunaux pour enfants des départements de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique.

Par arrêté du 10 février 1961, sont désignés pour exercer pendant une période de trois ans, à compter du 1er janvier 1961, les fonctions d'assesseur auprès des tribunaux pour enfants ci-après désignés :

Tribunal pour enfants de Basse-Terre.

Assesseurs titulaires :

M. Morinet (Pierre).
Mlle Gerville-Reache (Marie-Josèphe).

Tribunal pour enfants de Fort-de-France.

Assesseurs titulaires :

Mme Theodose (Simone), épouse Rose-Rosette.
M. Lapierre (Robert).

Assesseurs suppléants :

M. Joyau (Auguste).
Mmes Hervé (Aline), épouse Fabre.
Saint-Olympe (Marcelle), veuve Pastel.
Lubin (Marie), épouse Matillon.
M. Saint-Prix (Alfred).
Mme Pinville (Marie-Louise), épouse Perie.

Tribunal pour enfants de Cayenne.

Assesseurs titulaires :

M. Prevot (Paul).
Mme Emerand (Myrtha), épouse Toubi.

Assesseurs suppléants :

Mmes Laffargue (Emma), veuve Baudin.
Lubin (Marie-Louise), épouse Dolan.
Bassières (Marie), épouse Stanislas.
Symphorien (Elaine), épouse Saccharin.

Greffiers.

Par arrêté du 2 février 1961, M. Delor (Bertrand), greffier de 2e classe, 3e échelon, au tribunal de grande instance du Havre, est, d'office, placé en service détaché, pour une durée de deux ans à compter du 24 juin 1960, en vue d'exercer les fonctions de greffier secrétaire de parquet des départements de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique.

Liste d'admission au concours de recrutement de greffiers des diverses juridictions du ressort de la cour d'appel de Colmar.

Les candidats, par ordre de mérite, dont les noms suivent sont définitivement admis au concours de recrutement de greffiers des diverses juridictions du ressort de la cour d'appel de Colmar :

1	Mlle Schuh (Marie-Joséphine).	8	Mme Zimmer (Anne-Marie), épouse Buhler.
2	M. Robinet (André).	8	MM. Gerhard (Alphonse).
3	Mlle Schuster (Simone).	10	Haas (Robert).
3	MM. Velot (André).	10	Rollinger (Jean)
5	Nimsgern (Robert).	10	Jehl (Arsène).
6	Firer (Paul).	13	Wolf (Jules).
6	Wili (Jean-Pierre).	14	Bastian (René).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 4 février 1961 portant nomination du vice-président de la commission des archives diplomatiques.

Par décret en date du 4 février 1961, M. René Dollot, ministre plénipotentiaire, membre de la commission des archives diplomatiques, est nommé vice-président de cette commission, en remplacement de M. Deloche de Noyelle, décédé.

Décret du 8 février 1961 portant nomination d'un consul de France à Cracovie.

Par décret en date du 8 février 1961, M. Deshors (Maurice), secrétaire des affaires étrangères, 7e échelon, en fonctions à l'administration centrale, est nommé consul de France à Cracovie, en remplacement de M. Van Ghele.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Suspension de fonctions.

Par arrêté en date du 8 février 1961, Mme Kermoal (Blanche), maire de la commune de Leffrinckoucke (Nord), a été suspendue de ses fonctions pour une durée de trois mois.

Personnels des préfectures.

Par arrêté du 21 novembre 1960, M. Brisset (Pierre), attaché de 3e classe, 2e échelon, à la préfecture de Tlemcen, est placé en position de service détaché pour une durée de cinq ans, avec effet du 16 mars 1960, auprès du délégué général en Algérie, pour exercer les fonctions de chargé de mission.

Modifications aux circonscriptions territoriales de communes.

Par arrêté du préfet de l'Allier en date du 30 décembre 1960, le quartier de Saint-Jean-Nerdre dépendant de la commune de Néris-les-Bains (canton de Montluçon-Est, arrondissement de Montluçon) est rattaché à la ville de Montluçon (mêmes canton et arrondissement), conformément au plan annexé audit arrêté.

Les conseils municipaux sont maintenus en fonctions.

Les chiffres de la population des communes mentionnées à l'arrêté ci-dessus visé, tels qu'ils résultent du dernier recensement, sont les suivants :

Ville de Montluçon. — Avant : 48.743 habitants ; après : 50.043 habitants.

Commune de Néris-les-Bains. — Avant : 4.595 habitants ; après : 3.295 habitants.

Par arrêté du préfet du Jura en date du 9 décembre 1960, prenant effet du 1er janvier 1961, une partie du hameau de Rieres-Mesnois dépendant de la commune de Mesnois (canton de Clairvaux-les-Lacs, arrondissement de Lons-le-Saunier) est rattachée à la commune de Pont-de-Poitte (mêmes canton et arrondissement), conformément au plan annexé audit arrêté.

Les conseils municipaux sont maintenus en fonctions.

Les chiffres de la population des communes mentionnées à l'arrêté ci-dessus visé, tels qu'ils résultent du dernier recensement, sont les suivants :

Mesnois. — Avant : 239 habitants ; après : 172 habitants.

Pont-de-Poitte. — Avant : 478 habitants ; après : 545 habitants.

Par arrêté du préfet de la Meuse en date du 15 décembre 1960 et dans le cadre des opérations de remembrement, les nouvelles limites territoriales des communes de Duzy (canton d'Etain, arrondissement de Verdun) et de Parfondrupt (mêmes canton et arrondissement) ont été fixées conformément au plan annexé audit arrêté.

Ces modifications n'entraînent aucun changement de population. Les conseils municipaux sont maintenus en fonctions.

Par arrêté du préfet de Seine-et-Marne en date du 27 octobre 1960 et dans le cadre des opérations de remembrement, les nouvelles limites territoriales des communes de Burcy (canton de la Chapelle-la-Reine, arrondissement de Melun) et d'Ichy (canton de Château-Landon, même arrondissement) ont été fixées conformément au plan annexé audit arrêté.

Ces modifications n'entraînent aucun transfert de population. Les conseils municipaux sont maintenus en fonctions.

Par arrêtés du préfet de Seine-et-Marne en date du 7 novembre 1960 et dans le cadre des opérations de remembrement, les nouvelles limites territoriales des communes ci-après énumérées :

Garentreville (canton de Nemours, arrondissement de Melun) et Guercheville (canton de la Chapelle-la-Reine, même arrondissement) ;

Burcy (canton de la Chapelle-la-Reine, arrondissement de Melun) et Garentreville (canton de Nemours, même arrondissement),

ont été fixées conformément aux plans annexés auxdits arrêtés.

Ces modifications n'entraînent aucun transfert de population. Les conseils municipaux sont maintenus en fonctions.

Par arrêtés du préfet de Seine-et-Marne en date du 25 novembre 1960 et dans le cadre des opérations de remembrement, les nouvelles limites territoriales des communes ci-après énumérées :

Chevru (canton de la Ferté-Gaucher, arrondissement de Provins) et Frétoy (canton de Nangis, même arrondissement) ;

Obsonville (canton de Château-Landon, arrondissement de Melun) et Ichy (mêmes canton et arrondissement) ;

Garentreville (canton de Nemours, arrondissement de Melun) et Obsonville (canton de Château-Landon, même arrondissement) ;

La Madeleine-sur-Loing (canton de Château-Landon, arrondissement de Melun) et Bagneaux-sur-Loing (canton de Nemours, même arrondissement) ;

Jablines (canton de Lagny, arrondissement de Meaux) et Annet-sur-Marne (canton de Claye-Souilly, même arrondissement),

ont été fixées conformément aux plans annexés auxdits arrêtés.

Ces modifications n'entraînent aucun transfert de population. Les conseils municipaux sont maintenus en fonctions.

Par arrêté du préfet de Seine-et-Marne en date du 28 novembre 1960 et dans le cadre des opérations de remembrement, les nouvelles limites territoriales des communes de Garentreville (canton de Nemours, arrondissement de Melun) et d'Aufferville (canton de Château-Landon, arrondissement de Melun) ont été fixées conformément au plan annexé audit arrêté.

Ces modifications n'entraînent aucun changement de population. Les conseils municipaux sont maintenus en fonctions.

MINISTERE DES ARMEES

Décret du 7 février 1961 modifiant un précédent décret portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 7 février 1961, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, vu la délibération du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que le modificatif du présent décret est fait en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est modifié comme suit le décret du 3 novembre 1954 (*Journal officiel* du 6 novembre 1954) portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur, avec traitement, du sous-officier désigné ci-après :

Page 10466, 2e colonne, après : « Vivien (Robert-André), sergent-chef, classe 1943, recrutement de la Seine, mle 75-26724 ; 12 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité. Titres exceptionnels », ajouter : « Pour prendre rang du 31 décembre 1951 ».

Décret du 7 février 1961 portant promotion et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 7 février 1961, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, en application de la loi du 2 janvier 1932 (art. 1er) relative à la promotion ou nomination dans la Légion d'honneur des mutilés de guerre à 100 p. 100 d'invalidité, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 14 juin 1960 portant que la promotion et les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, les anciens militaires de l'armée de l'air dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité à 100 p. 100 à titre définitif, sont promus ou nommés dans la Légion d'honneur (décorations avec traitement) :

Au grade d'officier.

Pour prendre rang du 25 novembre 1958.

Gilis (Jean-François-Henri), sous-lieutenant des F. F. C., déporté résistant, classe 1934, recrutement de Toulouse. Chevalier de la Légion d'honneur du 25 novembre 1958.

Au grade de chevalier.

Pour prendre rang du 30 juin 1956.

Gauthier (Pierre-Paul), ancien sergent de l'armée de l'air, mutilé de la guerre 1939-1945, classe 1939, recrutement d'Agen. Médaillé militaire du 30 juin 1956.

Pour prendre rang du 11 mai 1959.

Taillade (Philippe-Roger), ancien sergent de l'armée de l'air, déporté résistant, classe 1918, recrutement de Toulouse. Médaillé militaire du 10 avril 1959.

Pour prendre rang du 21 mai 1959.

Le Cabec (André-François-Louis), ancien soldat de l'armée de l'air, déporté résistant, classe 1942, recrutement de Rennes. Médaillé militaire du 21 mai 1959.

Décret du 7 février 1961 portant promotions et nominations dans les corps militaires du service des essences (réserve).

Par décret en date du 7 février 1961, sont promus ou nommés, pour prendre rang du 1er octobre 1960 :

Service des essences.

Réserve

Au grade d'ingénieur principal des travaux.

MM. les ingénieurs de 1re classe des travaux :

Taupin (Edmond-Jean-Gabriel).
Noguère (Emile-Pierre).
Brassens (Robert-Antonin-Félix-Louis).

Au grade d'ingénieur de 1re classe des travaux.

MM. les ingénieurs de 2e classe des travaux :

Serra (Adrien-François).
Mollinari (Pierre-Henri-André).
Gingembre (Maurice-Henri-Jean-Marie).
Hervé (Jacques-Pierre).
Avenel (Jean-Marie-Joseph).

Au grade d'attaché d'administration de 1re classe.

MM. les attachés d'administration de 2e classe :

Lautier (Antoine-Marius-Albin).
Collet (Maurice-Henri-Marie).
Jacquasson (Lucien-Adrien).

Au grade d'attaché d'administration de 3e classe.

Les adjudants-chefs de réserve :

Abbes Louslaty Ahmed.
Bernard (René-Henri-François).
Rigaud (Jean-Georges).
Courboillet (Paul-Etienne).

Décrets portant promotions et nominations dans les réserves de l'armée de terre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 décembre 1960 :

Troupes métropolitaines.

Au grade de sous-lieutenant de réserve.

Infanterie

Page 11717, 2e colonne, au lieu de : « Deur (Jean-Pierre-Adolphe), groupe de subdivisions de Besançon, recrutement de Besançon, classe 1948, mle 49.90.14017 », lire : « Deur (Jean-Pierre-Adolphe), groupe de subdivisions de Besançon, recrutement de Besançon, classe 1948, mle 48-90.14017 ».

Artillerie.

b) F. T. A.

Page 11718, 1re colonne, au lieu de : « Mabon (Marc-Georges-Louis), subdivision autonome de la Seine, recrutement de Poitiers, classe 1949, mle 29736 », lire : « Mabon (Marc-Georges-Louis), subdivision autonome de la Seine, recrutement de Poitiers, classe 1947, mle 29736 ».

Train.

Page 11718, 2e colonne, au lieu de : « Elias (Gaston-René-Louis), groupe de subdivisions de Versailles, recrutement de Paris, classe 1948, mle 48.70.31916 », lire : « Elias (Gaston-René-Louis), groupe de subdivisions de Versailles, recrutement de Paris, classe 1948, mle 48.75.31916 ».

Troupes d'outre-mer.

Services.

Cadre des adjoints de chancellerie.

Page 11720, 1re colonne, au lieu de : « Defours (Henri-Pierre-Marie), 1re région militaire, recrutement de Lyon, classe 1940, mle 40.421.03315 E. V. », lire : « Defours (Henri-Pierre-Marie), 1re région militaire, recrutement de Lyon, classe 1940, mle 40.421. 03215 E. V. ».

(Le reste sans changement.)

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 janvier 1961 :

Infanterie.

c) Arme.

Page 655, 2e colonne, au lieu de : « Teddeï (Joseph-Charles-Jean), groupe de subdivisions d'Orléans », lire : « Taddeï (Joseph-Charles-Jean), groupe de subdivisions d'Orléans ».

Page 657, 2e colonne, au lieu de : « Warufsel (André-Zéphir), subdivision autonome du Nord », lire : « Warusfel (André-Zéphir), subdivision autonome du Nord ».

Arme blindée et cavalerie.

c) Arme.

Page 659, 1re colonne, au lieu de : « Simon (Aymerie-Henri-Marie-Georges), groupe de subdivisions de Rennes », lire : « Simon (Aymeric-Henri-Marie-Georges), groupe de subdivisions de Rennes ».

Artillerie.

c) De campagne.

Page 660, 2e colonne :

Au lieu de :

« Issadou (Jacques-Emile-Raymond), groupe de subdivisions de Toulouse.

« Rolland (Louis-André-René), subdivision autonome de la Seine »,

Lire :

« Issandou (Jacques-Emile-Raymond), groupe de subdivisions de Toulouse.

« Rolland (Louis-Adrien-René), subdivision autonome de la Seine ».

Artillerie

d) F. T. A.

Page 661, 2e colonne, au lieu de : « Charlot (Jean-Marie-André), groupe de subdivisions de Nevers », lire : « Chariot (Jean-Marie-André), groupe de subdivisions de Nevers ».

Adjoints de chancellerie.

Page 667, 2e colonne, au lieu de : « Bauduin (Jules-Paul), 2e région militaire », lire : « Bauduin (Jules-Paul), E. M. 2e région militaire ».

Intendance

Page 669, 1re colonne :

Au lieu de : « Guinguenaud (Jean-Eutrope), 2e région militaire », lire : « Ginguenaud (Jean-Eutrope), 2e région militaire ».

Au lieu de : « 2° Conditions particulières (loi n° 55-1304 du 4 août 1955) », lire : « 2° Conditions particulières (loi n° 55-1034 du 4 août 1955) ».

Au lieu de : « Benaïssa Rabah, région territoriale et corps d'armée d'Oran », lire : « Benaïssa (Rabah), région territoriale et corps d'armée d'Oran ».

(Le reste sans changement.)

Décret portant promotions dans les corps d'officiers de marine, d'ingénieurs mécaniciens et d'officiers des équipages de la flotte.

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 janvier 1961, page 1068, 2e colonne :

22e et 23e ligne, au lieu de : « M. Marcoul de Montmagner de Loute (Alain-Marie-Paul-Douglas) », lire : « M. Marcoul de Montmagner de Loute (Alain-Marie-Jean-Paul-Douglas) ».

31e ligne, au lieu de : « Lagorsie », lire : « Lagersie ».

Décret du 7 février 1961 portant promotions dans l'armée de l'air.

Par décret en date du 7 février 1961 sont promus, à titre définitif, à la date d'admission en congé, les officiers dont les noms suivent, placés dans la position de congé définitif du personnel navigant :

Au grade de lieutenant-colonel.

Pour prendre rang du 25 décembre 1960.

M. le commandant Trivin (André-Robert-Noël).

Au grade de commandant.

Pour prendre rang du 15 décembre 1960.

M. le capitaine Monribot (Pierre-Marc-André).

Décret du 7 février 1961 portant promotion dans le corps des ingénieurs militaires des travaux de l'air.

Par décret en date du 7 février 1961, est promu dans le corps des ingénieurs militaires des travaux de l'air :

Au grade d'ingénieur de 1re classe des travaux de l'air.

(Pour compter du 2 août 1960.)

M. l'ingénieur de 2e classe des travaux de l'air Grandcoing (J.) (tour choix).

Décret portant promotions et nominations dans les cadres actifs et des réserves de l'armée de l'air.

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 janvier 1961 :

Page 712, 2e colonne, 44e ligne, au lieu de : « Joubert (André-Louis-Noël) », lire : « Joubert (André-Louis-Marie) ».

Page 713, 1re colonne, 42e ligne, au lieu de : « Raynaud (Jean-Paul-Marie-Simon) », lire : « Reynaud (Jean-Paul-Marie-Simon) ».

Régies d'avances.

Par arrêté du ministre des armées (air) en date du 21 janvier 1961, l'article 1er de l'arrêté du 6 août 1946, modifié par les arrêtés des 17 mai 1947, 10 juin 1948 et 12 juin 1957, est à nouveau modifié comme suit :

« *Art.* 1er. — Le montant maximum de l'avance susceptible d'être consentie au régisseur de l'entrepôt de l'armée de l'air n° 606, à Varennes-sur-Allier, est fixé à 90.000 NF ».

Par arrêté du ministre des armées (air) et du secrétaire d'Etat aux finances en date du 27 janvier 1961, les dispositions de l'arrêté du 30 septembre 1955 portant création de régies d'avances auprès des établissements et services de la direction technique et industrielle de l'aéronautique sont à nouveau modifiées comme suit :

. . . . . .

« Atelier industriel de l'aéronautique d'Alger. — 1.100.000 NF ».

(Le reste sans changement.)

Cet arrêté abroge les arrêtés des 29 octobre 1955, 1er décembre 1955, 17 janvier 1956, 22 février 1956, 11 avril 1956, 12 mai 1956, 4 juin 1956, 20 mars 1957, 19 avril 1957, 24 avril 1957, 3 juin 1957, 24 juin 1958 et 28 juillet 1959 qui avaient modifié l'arrêté du 30 septembre 1955 précité.

Ouverture d'un concours pour le recrutement de sténodactylographes des services extérieurs du ministère des armées.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre et le ministre des armées,

Vu l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires ;

Vu l'ordonnance n° 58-1016 du 29 octobre 1958 édictant des mesures destinées à favoriser l'accès des Français musulmans d'Algérie aux emplois publics de l'Etat, notamment son article 1er ;

Vu l'ordonnance n° 58-1017 du 29 octobre 1958 relative au recrutement en Algérie de Français musulmans d'Algérie ;

Vu le décret n° 60-579 du 15 juin 1960 portant règlement d'administration publique relatif aux modalités de reclassement applicables aux personnels temporaires du ministère de la construction bénéficiaires des dispositions de l'article 58 de la loi n° 57-908 du 7 août 1957 ;

Vu le décret n° 58-651 du 30 juillet 1958 portant règlement d'administration publique relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'agents de bureau et de sténodactylographes des administrations centrales et des services extérieurs et de commis des services extérieurs et aux corps de secrétaires sténodactylographes et adjoints administratifs des administrations centrales des ministères et administrations assimilées,

Arrêtent :

Art. 1er. — Un concours pour le recrutement de sténodactylographes des services extérieurs du ministère des armées aura lieu le 22 juin 1961.

Art. 2. — Ce concours sera ouvert pour 320 postes en métropole et 50 postes en Algérie, se répartissant comme suit :

Métropole :

Délégation « air »	14
Délégation « terre »	288
Direction des poudres	11
Direction des essences	7

Algérie :

Délégation « terre »	47
Direction des essences	3

Art. 3. — De plus, en métropole, sont réservés :

32 postes aux Français musulmans d'Algérie ;

64 postes aux personnels temporaires du ministère de la construction.

En Algérie, 47 postes sont réservés aux Français musulmans d'Algérie.

Art. 4. — Un arrêté du ministre des armées fixera les modalités d'inscription et les conditions d'organisation de ce concours.

Art. 5. — Le directeur des personnels civils de l'armée de terre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 février 1961.

Le ministre des armées,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur des services législatifs et administratifs,

GUILLAUME WIDMER.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,

Pour le ministre délégué et par délégation :

Le directeur général de l'administration et de la fonction publique,

JOSEPH GAND.

Homologation de grades au titre des forces françaises combattantes.

Par arrêté du 26 janvier 1961, sont homologués, en application de l'ordonnance n° 45-321 du 3 mars 1945 relative à la législation sur les pensions, les grades d'assimilation détenus par les agents des forces françaises combattantes désignés ci-après :

A titre de justiciables de la législation sur les pensions d'invalidité

Capitaine.

Réseau « Adolphe Buckmaster ».

(Pour prendre rang à compter du 1er février 1943.)

Couffrant (Roger-Auguste-Jean), né le 22 juin 1910.

Sous-lieutenant.

Réseau « Brutus ».

(Pour prendre rang à compter du 19 juillet 1944.)

Daniel (Maurice-Aaron), né le 11 avril 1929.

Réseau « S. S. M. F. — T. R. ».

(Pour prendre rang à compter du 1er octobre 1941.)

Vallot, née Folzenlogel (Madeleine-Marie), née le 9 février 1923.

Modification d'un arrêté antérieur portant homologation de grades détenus à titre fictif par des agents des forces françaises combattantes.

Par arrêté du 25 janvier 1961, l'arrêté en date du 12 septembre 1960 (*Journal officiel* du 20 septembre 1960) portant homologation, à titre de justiciables de la législation sur les pensions d'invalidité, de grades d'assimilation détenus par des agents des forces françaises combattantes est modifié comme suit :

Sous-lieutenant.

Réseau « Abbé Blanc ».

(Pour prendre rang à compter du 1er janvier 1943.)

Au lieu de :

« Magnan, née Laporte (Jeanne) le 30 décembre 1902 »,

Lire :

« Magnan (Jeanne-Baptistine-Augustine), née Porte le 30 décembre 1902 ».

(Le reste sans changement.)

Armée de terre.

ACTIVE

Par arrêté du 26 janvier 1961, M. le médecin lieutenant-colonel Jandot (Henri-Louis), du service de santé des troupes métropolitaines, est placé en situation hors cadres au titre de la caisse nationale militaire de sécurité sociale, à compter du 1er août 1960.

Par arrêté du 28 janvier 1961, M. le chef de bataillon des transmissions Sanson (Pierre-Alphonse) est placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité pour une durée de deux ans.

RÉSERVE

Par décision du 27 janvier 1961, sont admis dans le service d'état-major, en qualité d'anciens auditeurs de l'institut des hautes études de défense nationale, les officiers de réserve désignés ci-après :

10e session (1957-1958).

ETAT-MAJOR DE LA 1re RÉGION MILITAIRE

Infanterie.

M. le sous-lieutenant Emanuelli (Pierre-Paul-Gabriel), subdivision autonome de la Seine.

12e session (1959-1960).

MM. les sous-lieutenants :

Collignon (Jean), subdivision autonome de la Seine.

Cotten (Charles-Hervé-Joseph), subdivision autonome de la Seine.

Train.

M. le sous-lieutenant Vidal (Jean), subdivision autonome de la Seine.

Ces officiers sont mutés, pour administration, à l'état-major de la 1re région militaire. (La présente décision tient lieu d'avis de mutation.)

Par arrêté du 26 janvier 1961 :

Sont nommés dans le corps spécial des chemins de fer de campagne, au grade d'assimilation spéciale ci-après, pour le temps de guerre, et classés dans l'affectation spéciale :

1re RÉGION MILITAIRE

Au grade de contrôleur.

(Grade d'assimilation : sous-lieutenant.)

M. Perreau (Robert), chef conducteur électricien de 1re classe.

8e RÉGION MILITAIRE

Au grade d'inspecteur.

(Grade d'assimilation : capitaine.)

M. Nauche (René-Henri-Jean), chef de section principal de 2e classe.

Au grade de sous-inspecteur.

(Grade d'assimilation : lieutenant.)

M. Pouget (René-Georges-Emile), chef de district principal, voie.

Sont promus dans le corps spécial des chemins de fer de campagne, au grade d'assimilation spéciale ci-après, pour le temps de guerre :

6e RÉGION MILITAIRE

Au grade de sous-inspecteur.

(Grade d'assimilation : lieutenant.)

M. le contrôleur (grade d'assimilation : sous-lieutenant) Hemmer (Camille), sous-chef de dépôt principal.

8e RÉGION MILITAIRE

Au grade de sous-inspecteur.

(Grade d'assimilation : lieutenant.)

M. le contrôleur (grade d'assimilation : sous-lieutenant) Vidal (Jacques), sous-chef de dépôt principal.

Par arrêté du 26 janvier 1961, sont rayés de l'affectation spéciale du titre du corps spécial des chemins de fer de campagne :

1re RÉGION MILITAIRE

Chef de section.

(Grade d'assimilation : commandant.)

M. Duret (Marc), médecin principal.

Inspecteur.

(Grade d'assimilation : capitaine.)

M. Chrismann (Jacques-Louis), inspecteur divisionnaire de 2e classe.

Armée de l'air (réserve).

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 janvier 1961 : page 843, 1re colonne, au lieu de : « (Corps des officiers de réserve du personnel navigant) », lire : « (Corps des sous-officiers de réserve du personnel navigant) ».

(Le reste sans changement.)

Caisse militaire de sécurité sociale.

Par arrêté du 12 janvier 1961, M. Dominique Coti, rédacteur administratif de 2e classe, 5e échelon, à la caisse nationale militaire de sécurité sociale, est détaché, sur sa demande, pour une période de cinq ans à compter du 16 avril 1960, en qualité de rédacteur (3e échelon), auprès du ministère de l'éducation nationale (centre national des œuvres universitaires et scolaires), dans les conditions prévues à l'article 1er du décret n° 59-309 du 14 février 1959 modifié.

Constructions et armes navales.

Par arrêté du ministre des armées (marine) en date du 23 janvier 1961, sont nommés dans le corps des secrétaires administratifs de la marine, branche « Directions de travaux », pour compter du 10 janvier 1961 :

A l'emploi de secrétaire administratif de 2e classe, 5e échelon, M. Ciabrini (Jaurès), agent administratif principal de 1re classe.

A l'emploi de secrétaire administratif de 2e classe, 3e échelon, M. Bouscharain (Jean), agent administratif de 1re classe, report d'ancienneté : 21 jours.

Si des modifications statutaires dans la situation du corps des agents administratifs de la marine intervenaient ultérieurement, une option serait ouverte aux deux fonctionnaires faisant l'objet du présent arrêté, pour leur permettre soit de demeurer sous le statut défini par le décret du 20 janvier 1950, soit d'être replacés dans leur corps d'origine ; dans ce dernier cas, leur carrière serait reconstituée comme agent administratif.

Service des essences.

Par décision du 26 janvier 1961, sont nommés dans le corps des ingénieurs militaires de réserve des essences, pour compter du jour de leur radiation des contrôles de l'armée active :

Avec le grade d'ingénieur en chef militaire de 1re classe.

M. Flévet (Jean), admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 1er décembre 1960.

Avec le grade d'ingénieur en chef militaire de 2e classe.

M. Pierron (Raphaël-Charles-Marius), admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 1er janvier 1961.

Services extérieurs (air).

Par arrêté en date du 26 janvier 1961, MM. Moll (Jean-Pierre) et Tardy (Maurice), maîtres ouvriers, ont été nommés préparateurs stagiaires à compter du 1er janvier 1961.

Techniciens d'études et de fabrications.

Par arrêté en date du 30 janvier 1961, le tableau d'avancement des techniciens d'études et de fabrications des services techniques de l'aéronautique a été fixé comme suit pour l'année 1961 :

Inscriptions pour technicien chef de travaux d'études et de fabrications de classe exceptionnelle :

MM. Madeline (M.-P.-C.), Degeorges (L.-R.).

Inscriptions pour technicien chef de travaux d'études et de fabrications de classe normale :

MM.

Bories (G.-M.).	Meyer (J.).	Lardy (E.-L.).
Lopez (J.), en service détaché.	Jaulent (M.-P.).	Conchard (J.-E.-M.).
Bouille (M.).	Laroche (H.).	Le Dily (G.).
Dams (R.-C.).	Ruel (R.-C.).	Veron (J.-M.).
Schiltz (J.-G.-R.).	Delhoume (L.-G.).	Pommier (J.-M.).
	Casimir (R.-P.).	Meunier (D.-J.).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 61-139 du 7 février 1961 fixant le taux des indemnités susceptibles d'être allouées aux agents des bureaux des directions départementales du service des enquêtes économiques.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre, du ministre délégué auprès du Premier ministre et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'ordonnance n° 45-14 du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires ;

Vu le décret n° 53-467 du 21 mai 1953 modifié relatif aux indemnités susceptibles d'être allouées aux agents des bureaux des directions départementales du service des enquêtes économiques ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Dans les catégories ci-dessous énumérées, cent cinquante agents au maximum qui, par leur affectation permanente dans les bureaux des directions départementales du service des enquêtes économiques, sont astreints à des sujétions spéciales et à l'exécution de travaux supplémentaires peuvent bénéficier à ce titre d'indemnités forfaitaires variables en raison du supplément effectif de travail fourni.

Ces indemnités sont allouées dans la limite d'un crédit budgétaire calculé par application des taux moyens suivants, sans que le taux maximum attribué à un agent puisse excéder le double du taux moyen :

BÉNÉFICIAIRES	TAUX MOYENS annuels.
	Nouveaux francs.
Inspecteurs principaux	806
Commissaires principaux	624
Commissaires des 4e, 5e, 6e et 7e échelons	624
Commissaires des 1er, 2e et 3e échelons	468

Art. 2. — Les indemnités susvisées sont exclusives de toute autre rémunération forfaitaire ou horaire pour travaux supplémentaires de quelque nature qu'elle soit.

Art. 3. — Sont abrogées toutes dispositions contraires à celles du présent texte, et notamment les décrets n° 53-467 du 21 mai 1953 et n° 55-1128 du 19 août 1955.

Art. 4. — Le Premier ministre, le ministre délégué auprès du Premier ministre, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat au commerce intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui aura effet du 1er janvier 1960 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 février 1961.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
PIERRE GUILLAUMAT.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Le secrétaire d'Etat au commerce intérieur,
JOSEPH FONTANET.

Décret n° 61-140 du 7 février 1961 relatif aux traitements et soldes des personnels civils et militaires de l'Etat en service dans les territoires de Saint-Pierre et Miquelon et de la Côte française des Somalis.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre, du ministre délégué auprès du Premier ministre et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 6 de la loi n° 58-335 du 29 mars 1958 portant loi de finances pour 1958 ;

Vu le décret n° 56-1228 du 3 décembre 1956 relatif à l'organisation des services publics civils dans les territoires d'outre-mer, et notamment ses articles 5 et 14 ;

Vu le décret n° 57-922 du 13 août 1957 relatif à la rémunération des fonctionnaires appartenant aux cadres énumérés à l'article 5 du décret modifié n° 56-1227 du 3 décembre 1956 et de ceux visés à l'article 11 du décret modifié n° 56-1228 du 3 décembre 1956 ;

Vu le décret n° 57-1009 du 14 septembre 1957 relatif à la rémunération des personnels militaires en service dans les territoires d'outre-mer, la République autonome du Togo et l'Etat sous tutelle du Cameroun ;

Vu le décret n° 60-42 du 13 janvier 1960 portant revalorisation de traitements et soldes des magistrats de l'ordre judiciaire, des fonctionnaires des cadres énoncés aux tableaux 1 et 2 annexés au décret n° 51-510 du 5 mai 1951 et des militaires à solde mensuelle et à solde spéciale progressive en service à Saint-Pierre et Miquelon ;

Vu les décrets n° 59-156 du 7 janvier 1959, n° 60-166 du 24 février 1960, n° 60-796 du 2 août 1960 et n° 60-1006 du 17 septembre 1960 relatifs aux traitements et soldes des personnels civils et militaires de l'Etat ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Les dispositions des articles 1er, 2 et 5 du décret modifié du 24 février 1960 susvisé sont rendues applicables aux personnels énumérés à l'article 1er du décret n° 60-42 du 13 janvier 1960.

Art. 2. — Les dispositions de l'article 1er du décret du 7 janvier 1959 susvisé et des articles 1er, 2 et 5 du décret modifié du 24 février 1960 susvisé sont rendues applicables aux magistrats de l'ordre judiciaire, aux fonctionnaires des cadres énumérés aux tableaux 1 et 2 annexés au décret n° 51-510 du 5 mai 1951 et aux militaires à solde mensuelle et à solde spéciale progressive en service dans le territoire de la Côte française des Somalis.

Art. 3. — Le Premier ministre, le ministre délégué auprès du Premier ministre, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 février 1961.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
PIERRE GUILLAUMAT.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Délégation de signature.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret du 8 janvier 1959 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret du 13 janvier 1960 relatif à la composition du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 1960 donnant délégation permanente au chef du service de l'inspection générale des finances,

Décrète :

Art. 1er. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fayol (André), chef du service de l'inspection générale des finances, délégation est donnée à M. Dupont (Jacques-Bernard), adjoint au chef du service, à l'effet de signer, au nom du ministre des finances et des affaires économiques et dans la limite des attributions du chef du service de l'inspection générale des finances, tous actes, arrêtés ou décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 février 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Report de crédits.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 17 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances ;

Vu la loi de finances et les textes portant ouverture et annulation de crédits pour 1960 ;

Vu la loi de finances et les textes portant ouverture et annulation de crédits pour 1961,

Arrête :

Art. 1er. — Est annulé, sur 1960, un crédit de 33.300.000 NF applicable au budget et aux chapitres mentionnés dans le tableau A annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Est ouvert, sur 1961, un crédit de 33.300.000 NF applicable au budget et aux chapitres mentionnés dans le tableau B annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 février 1961.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du budget,
RAYMOND MARTINET.

TABLEAU A

SERVICE	CHAPITRES	CRÉDITS annulés sur 1960.
		Nouveaux francs.
ARMEES		
SECTION MARINE		
Aéronautique navale. — Matériel de série.....	53-61	22.500.000
Aéronautique navale. — Bases.....	54-61	10.800.000
Total pour le tableau A.....		33.300.000

TABLEAU B

SERVICE	CHAPITRES	CRÉDITS ouverts sur 1961.
		Nouveaux francs.
ARMEES		
SECTION MARINE		
Aéronautique navale. — Matériel de série.....	53-61	22.500.000
Aéronautique navale. — Bases.....	54-61	10.800.000
Total pour le tableau B.....		33.300.000

Transfert de crédits.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 14 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances ;

Vu la loi de finances et les textes portant ouverture et annulation de crédits pour 1961,

Arrête :

Art. 1er. — Est annulé, sur 1961, un crédit de 3.000.000 NF applicable au budget et au chapitre mentionnés dans le tableau A annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Est ouvert, sur 1961, un crédit de 3.000.000 NF applicable au budget et au chapitre mentionnés dans le tableau B annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 février 1961.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du budget,
RAYMOND MARTINET.

TABLEAU A

SERVICE	CHAPITRE	CRÉDIT ANNULÉ
		Nouveaux francs.
SERVICES DU PREMIER MINISTRE		
I. — SERVICES GÉNÉRAUX		
Interventions en faveur de la promotion sociale	43-03	3.000.000

TABLEAU B

SERVICE	CHAPITRE	CRÉDIT OUVERT
		Nouveaux francs.
TRAVAIL		
Services du travail et de la main-d'œuvre. — Encouragements à la recherche sociale et à la formation ouvrière	44-13	3.000.000

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 14 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances ;

Vu la loi de finances et les textes portant ouverture et annulation de crédits pour 1961,

Arrête :

Art. 1er. — Sont annulés, sur 1961, une autorisation de programme de 684.160.000 NF et un crédit de paiement de 284.277.000 NF applicables au budget et aux chapitres mentionnés dans le tableau A annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Sont ouverts, sur 1961, une autorisation de programme de 684.160.000 NF et un crédit de paiement de 284.277.000 NF applicables aux budgets et aux chapitres mentionnés dans le tableau B annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 février 1961.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du budget,
RAYMOND MARTINET.

TABLEAU A

SERVICE	CHAPITRES	AUTORISATIONS de programme annulées.	CRÉDITS de paiement annulés.
		Nouveaux francs.	
ARMEES			
SECTION MARINE			
TITRE III			
Entretien des matériels de série de l'aéronautique navale	34-62	21.800.000	18.000.000
Logement. — Cantonnement. — Loyers	34-92	»	150.000
Entretien des immeubles et du domaine militaire	35-91	»	5.227.000
Totaux (titre III)		21.800.000	23.377.000
TITRE V			
Aéronautique navale. — Matériel de série	53-61	640.360.000	240.690.000
Aéronautique navale. — Bases	54-61	22.000.000	20.210.000
Totaux (titre V)		662.360.000	260.900.000
Totaux pour le tableau A		684.160.000	284.277.000

TABLEAU B

SERVICES	CHAPITRES	AUTORISATIONS de programme accordées.	CRÉDITS de paiement ouverts.
		Nouveaux francs.	
ARMEES			
SECTION AIR			
TITRE III			
Entretien et réparation du matériel aérien assurés par la direction technique et industrielle de l'aéronautique	34-71	21.800.000	18.000.000
TITRE V			
Matériel de série de l'aéronautique navale	53-73	640.360.000	240.690.000
Totaux pour la section Air		662.160.000	258.690.000
TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS			
II. — AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE			
TITRE III			
Loyers et indemnités de réquisition. — Paiements pour le compte d'autres départements ministériels	34-94	»	150.000
Bases aériennes. — Travaux d'entretien des immeubles et des bases aériennes. — Travaux effectués pour le compte d'autres départements ministériels	35-62	»	5.227.000
Totaux (titre III)		»	5.377.000

SERVICES	CHAPITRES	AUTORISATIONS de programme accordées.	CRÉDITS de paiement ouverts.
		Nouveaux francs.	
TITRE V			
Travaux et installations effectués pour le compte d'autres départements ministériels (acquisitions immobilières, travaux, fournitures, études, main-d'œuvre et surveillance)	53-92	22.000.000	18.254.745
Travaux et installations effectués hors de la métropole pour le compte d'autres départements ministériels (acquisitions immobilières, travaux, fournitures, main-d'œuvre et surveillance)	58-92	»	1.955.255
Totaux (titre V)		22.000.000	20.210.000
Totaux pour l'aviation civile et commerciale		22.000.000	25.587.000
Totaux pour le tableau B		684.160.000	284.277.000

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 14 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances ;

Vu la loi de finances et les textes portant ouverture et annulation de crédits pour 1961,

Arrête :

Art. 1er. — Sont annulés, sur 1961, une autorisation de programme de 94.000 NF et un crédit de paiement de 94.000 NF applicables au budget et au chapitre mentionnés dans le tableau A annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Sont ouverts, sur 1961, des crédits de paiement de 94.000 NF applicables aux budgets et aux chapitres mentionnés dans le tableau B annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 février 1961.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du budget,
RAYMOND MARTINET.

TABLEAU A

SERVICE	CHAPITRE	AUTORISATION de programme annulée.	CRÉDIT de paiement annulé.
		Nouveaux francs.	
FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES			
I. — CHARGES COMMUNES			
Equipement administratif et décentralisation	57-00	94.000	94.000

TABLEAU B

SERVICES	CHAPITRES	CRÉDITS ouverts.
		Nouveaux francs.
AFFAIRES CULTURELLES		
Archives de France. — Matériel	34-12	54.000
TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS		
III. — MARINE MARCHANDE		
Enseignement maritime. — Matériel	34-22	30.000
Entretien et réparation des immeubles	35-91	10.000
Total pour la marine marchande		40.000
Total pour le tableau B		94.000

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 février 1961, page 1302, colonne de gauche, tableau B, Intérieur :

	AUTORISATIONS de programme accordées.	CRÉDITS de paiement ouverts.
Au lieu de:		
Chapitre 65-50. — Subventions d'équipement aux collectivités pour l'habitat urbain	424.500	424.500
Chapitre 65-52. — Subventions d'équipement aux collectivités pour les réseaux urbains	1.115.200	1.115.200
Lire:		
Chapitre 65-50. — Subventions d'équipement aux collectivités pour les réseaux urbains	1.115.200	1.115.200
Chapitre 65-52. — Subventions d'équipement aux collectivités pour l'habitat urbain	424.500	424.500

Transfert et libération de crédits.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 14 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances ;

Vu la loi de finances et les textes portant ouverture et annulation de crédits pour 1961,

Arrête :

Art. 1er. — Sont annulés, sur 1961, une autorisation de programme de 10.000.000 NF et un crédit de 4.000.000 NF applicables au budget et au chapitre mentionnés dans le tableau A annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Sont ouverts, sur 1961, une autorisation de programme de 10.000.000 NF et un crédit de 4.000.000 NF applicables au budget et au chapitre mentionnés dans le tableau B annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Les autorisations de programme ainsi transférées sont libérées en application de l'article 29, alinéa 3, de la loi de finances pour 1960 (loi n° 59-1454 du 26 décembre 1959).

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 février 1961.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

TABLEAU A

SERVICE	CHAPITRE	AUTORISATION de programme annulée.	CRÉDIT de paiement annulé.
		Nouveaux francs.	
TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS			
III. — MARINE MARCHANDE			
Aide à la construction navale	63-00	10.000.000	4.000.000

TABLEAU B

SERVICE	CHAPITRE	AUTORISATION de programme accordée.	CRÉDIT de paiement ouvert.
		Nouveaux francs.	
FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES			
I. — CHARGES COMMUNES			
Frais d'études en matière de conversion et de décentralisation. — Prime spéciale d'équipement	64-00	10.000.000	4.000.000

Adaptation aux tarifs actuels des droits de douane d'importation des arrêtés des 13 septembre et 14 novembre 1960 relatifs aux contingents et conditions d'importation des pommes de terre de semence au bénéfice du droit de douane au taux réduit.

Le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu les tarifs des droits de douane d'importation ;

Vu, ensemble, l'arrêté du 12 août 1958 relatif à l'importation de plants de pomme de terre et les textes qui l'ont complété ou modifié ;

Vu les arrêtés des 13 septembre et 14 novembre 1960 relatifs aux contingents et conditions d'importation des pommes de terre de semence au bénéfice du droit de douane au taux réduit,

Arrêtent :

Art. 1er. — Demeurent applicables, dans le cadre des tarifs actuels des droits de douane d'importation, les arrêtés des 13 septembre et 14 novembre 1960 relatifs aux contingents et conditions d'importation des pommes de terre de semence au bénéfice du droit de douane au taux réduit, sous réserve des modifications ci-après.

Art. 2. — Dans le texte de l'article 1er des deux arrêtés en cause, la mention « N° 07-01 E a » est remplacée par la mention « N° 07-01 A I a »

Art. 3. — L'article 2 de l'arrêté du 13 septembre 1960 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« 1. — L'admission au bénéfice de ce contingent est subordonnée à la présentation au service des douanes du bureau d'importation, lors du dépôt de la déclaration de mise à la consommation, d'une autorisation d'imputation sur le contingent, délivrée par le directeur général des douanes et droits indirects au ministère des finances et des affaires économiques, après avis favorable du directeur des affaires économiques au ministère de l'agriculture.

« 2. — La procédure de délivrance des autorisations visées à l'alinéa ci-dessus est la suivante :

« a) Les importateurs intéressés doivent adresser à la direction des affaires économiques du ministère de l'agriculture, sous-direction des relations commerciales extérieures, bureau B 3, licences, 73, rue de Varenne, à Paris (7e), en quatre exemplaires, une demande conforme au modèle annexé au présent arrêté accompagnée d'une enveloppe timbrée portant leur adresse.

« Il doit être établi une demande par bureau de douane d'importation, chaque demande pouvant s'appliquer à plusieurs importations à réaliser par un même bureau de douane ;

« b) Les demandes visées par le directeur des affaires économiques ou par son délégué sont transmises par lui, en trois exemplaires, à la direction générale des douanes et droits indirects, accompagnées de l'enveloppe timbrée remise par le demandeur ;

« c) L'exemplaire original de l'autorisation est renvoyé au demandeur par le directeur général des douanes et droits indirects. L'un des autres exemplaires est adressé au bureau des douanes intéressé ;

« d) Le délai de validité est précisé sur chaque autorisation.

« 3. — Le service des douanes du bureau d'importation annote, pour chaque déclaration de mise à la consommation, l'exemplaire de l'autorisation qui lui a été transmis directement par le directeur général des douanes et droits indirects, ainsi que celui que le déclarant doit lui présenter. Il conserve le premier de ces exemplaires et remet le second au déclarant après chaque imputation.

« Après imputation complète ou péremption du titre, son titulaire doit renvoyer l'exemplaire qu'il détient à la direction des affaires économiques du ministère de l'agriculture ; dans les mêmes conditions, le service des douanes renvoie l'exemplaire de contrôle à sa direction générale.

« 4. — Les variétés de pommes de terre importées doivent avoir été agréées par le ministre de l'agriculture ».

Art. 4. — Demeurent utilisables, sans modifications, pendant le délai de validité qu'elles prévoient :

Les autorisations antérieurement délivrées au titre de la rubrique 07-01 E a des tarifs applicables avant le 1er janvier 1961, la transposition nécessaire pour leur imputation dans le cadre des tarifs actuels étant faite d'office par le service des douanes.

Les autorisations délivrées avant la date de publication du présent arrêté selon la procédure antérieure.

Art. 5. — Le directeur général des douanes et droits indirects au ministère des finances et des affaires économiques et le directeur des affaires économiques au ministère de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 février 1961.

Le ministre de l'agriculture,

Pour le ministre et par délégation :

Le conseiller technique adjoint au directeur du cabinet,

MAURICE ORGEOLET.

Le secrétaire d'Etat aux finances,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :

Le directeur général des douanes et droits indirects,

PHILIPPE DE MONTRÉMY.

RECTO

ANNEXE

(Modèle de demande.)

Demande d'imputation sur le contingent tarifaire ouvert par les arrêtés des 13 septembre 1960, 14 novembre 1960 et 10 février 1961.

Je soussigné (nom ou raison sociale de l'importateur) .....

.....,

demeurant à (adresse complète) .....

.....,

demande l'imputation des pommes de terre de semence désignées ci-après sur le contingent tarifaire ouvert par les arrêtés précités.

NUMÉRO du tarif douanier.	ESPÈCE (dans les termes du tarif douanier).	ORIGINE	POIDS NET (en tonnes métriques).	VALEUR.	NOM ET ADRESSE du destinataire réel qui figurera sur la déclaration en douane.
07-01 A I a.	Légumes et plantes potagères, à l'état frais ou réfrigéré : A. Pommes de terre : — I. De semence : — — a. Dans la limite d'un contingent.				

Il s'agit de pommes de terre de semence des variétés hâtives (1) ou féculières (1) des espèces .....; elles seront accompagnées d'un certificat phytosanitaire au moment de l'importation.

Bureau de dédouanement : .....

A ....., le .....

(Signature.)

Avis favorable pour .....

.....

(quantités en tonnes métriques) et espèces désignées ci-dessus (en toutes lettres) .....

des variétés à dédouaner avant le .....

Paris, le .....

Le directeur des affaires économiques au ministère de l'agriculture,

(Signature manuscrite et cachet du service.)

Bon pour imputation sur le contingent, sous réserve de l'importation avant la date indiquée ci-contre et de l'accomplissement des conditions prévues aux arrêtés précités.

Paris, le .....

Le directeur général des douanes et droits indirects,

(1) Rayer la mention inutile.

VERSO

Reconnaissance du service des douanes.

BUREAU de douane	DÉCLARATION en douane.		RÉSULTAT de la vérification.		OBSERVATIONS
	Numéro.	Date.	Poids net.	Valeur.	
Total des imputations.....					

A ....., le .....

L'inspecteur des douanes,

(Cachet et signature manuscrite.)

Expansion économique à l'étranger.

Par arrêté en date du 25 janvier 1961, M. Richard (Robert), attaché commercial à Accra, est affecté auprès de l'ambassade de France à Varsovie pour y exercer les fonctions de conseiller commercial, chef des services d'expansion économique en Pologne.

Imprimerie nationale.

Par arrêté en date du 7 février 1961, les candidats dont les noms suivent ont été nommés sous-protes stagiaires à l'Imprimerie nationale :

MM. Gautier (Georges).
Coupe (Guy).
Borrome (Bernard).
Le Fort (André).
MM. Mercadier (André).
Pollet (Léon).
Venet (Philippe).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Délégation de signature.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature ;

Vu le décret du 8 janvier 1959 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu les décrets du 15 janvier 1960 et du 22 novembre 1960 relatifs à la composition du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 1960 portant délégation de signature ;

Vu le décret du 22 novembre 1960 chargeant un ministre délégué auprès du Premier ministre de l'intérim du ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 1960 portant délégation de signature.

Décrète :

Art. 1er. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien Cain, directeur général des bibliothèques de France, M. Pierre Lelièvre, inspecteur général des bibliothèques, est autorisé à signer au nom du ministre les instructions, circulaires, actes et décisions faisant l'objet de la délégation de signature accordée à M. Julien Cain par les arrêtés ci-dessus.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 février 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre délégué auprès du Premier ministre, ministre de l'éducation nationale par intérim,

PIERRE GUILLAUMAT.

Décret du 7 février 1961 portant transformation d'une chaire et nomination d'un professeur.

Par décret en date du 7 février 1961 :

La chaire de clinique des maladies infectieuses et bactériologie de la faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université de Lyon (dernier titulaire : M. Sedallian, décédé) est transformée en chaire de clinique des maladies infectieuses.

M. Jeune, agrégé libre, est nommé, à compter du 1er décembre 1960, professeur dans la chaire de clinique des maladies infectieuses de la faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université de Lyon et titularisé dans le grade correspondant.

Décret du 7 février 1961 portant nomination d'un professeur.

Par décret en date du 7 février 1961, M. Schrub, maître de conférences agrégé stagiaire, est nommé, à compter du 1er décembre 1960, professeur titulaire dans la chaire de thérapeutique de l'école nationale de médecine et de pharmacie de Rouen (chaire vacante).

Décret du 7 février 1961 portant nomination d'un adjoint d'enseignement.

Par décret en date du 7 février 1961, M. Sadouki Ali, maître auxiliaire, est nommé adjoint d'enseignement pour compter du 1er décembre 1960. L'intéressé est intégré à cette date au 3e échelon de son grade (indice net 290).

L'agent visé par le présent décret perd, à l'occasion de cette nomination, tout droit à un reclassement ultérieur fondé sur l'accomplissement de services publics civils ou militaires antérieurs à la date de sa nomination.

Modification de l'arrêté du 24 septembre 1959 instituant le brevet de technicien du tourisme.

Le ministre de l'éducation nationale par intérim et le ministre des travaux publics et des transports,

Vu le décret n° 56-931 du 14 septembre 1956 portant codification des textes législatifs concernant l'enseignement technique, notamment l'article 146 relatif à la délivrance des diplômes sanctionnant les études techniques ;

Vu le décret n° 52-178 du 19 février 1952 créant les brevets de techniciens et fixant leurs dispositions générales ;

Vu l'arrêté du 24 septembre 1959 instituant le brevet de technicien du tourisme ;

Après avis de la commission nationale professionnelle consultative du tourisme ;

La section permanente du conseil de l'enseignement technique entendue ;

Sur la proposition du directeur des enseignements techniques et professionnels,

Arrêtent.

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté du 24 septembre 1959 est complété de la façon suivante :

« *e*) Les titulaires d'un certificat d'études supérieures délivré par une faculté des lettres ou par une faculté des sciences.

« *f*) (Sans changement.)

« *g*) Les titulaires du baccalauréat en droit ».

Art. 2. — Le directeur des enseignements techniques et professionnels et le directeur général du tourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 janvier 1961.

Le ministre de l'éducation nationale par intérim,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
PIERRE ESCOUBE.

Le ministre des travaux publics et des transports,
Pour le ministre et par délégation :
Le conseiller d'Etat chargé de mission auprès du ministre,
JEAN CAHEN-SALVADOR.

Liste des diplômes d'ingénieur et durée des services dans l'industrie exigés des candidats à certains postes de professeur d'école nationale professionnelle et de collège technique.

Le ministre de l'éducation nationale par intérim et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret n° 51-142 du 9 février 1951 portant règlement d'administration publique relatif aux conditions de recrutement des professeurs d'écoles nationales professionnelles, collèges techniques et établissements assimilés, modifié par le décret n° 60-402 du 22 avril 1960 ;

Le conseil de l'enseignement technique entendu ;

Le conseil supérieur de l'éducation nationale entendu ;

Sur proposition du directeur général de l'organisation et des programmes scolaires,

Arrêtent :

Art. 1er. — La liste des diplômes d'ingénieur et la durée des services dans l'industrie exigés des candidats à un poste de professeur certifié pour les disciplines propres à l'enseignement technique et pour lesquelles n'existe pas de certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique correspondant, prévues à l'article 1er du décret n° 60-402 du 22 avril 1960, sont déterminées conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.

Art. 2. — Le directeur des enseignements techniques et professionnels est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 janvier 1961.

Le ministre de l'éducation nationale par intérim,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
PIERRE ESCOUBE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation :
Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :
Le directeur du cabinet,
MICHEL PONIATOWSKI.

ANNEXE

DIPLOMES D'INGENIEUR	DURÉE des services dans l'industrie.
Ingénieur diplômé de l'école polytechnique	3 ans.
Ingénieur civil de l'école nationale supérieure des télécommunications	3 ans.
Ingénieur civil de l'école nationale des ponts et chaussées	3 ans.
Ingénieur civil des mines de l'école de Saint-Etienne	3 ans.
Ingénieur civil des mines de l'école de Paris	3 ans.
Ingénieur des arts et manufactures	3 ans.
Ingénieur de l'école centrale lyonnaise	3 ans.
Ingénieur civil de l'aéronautique	3 ans.
Ingénieur de constructions aéronautiques	3 ans.
Ingénieur civil de l'école nationale supérieure du génie maritime	3 ans.
Ingénieur du Conservatoire national des arts et métiers :	
Technique du vide et électronique appliquée	5 ans.
Aéronautique	5 ans.
Chauffage industriel	5 ans.
Constructions civiles	5 ans.
Electricité industrielle	5 ans.
Machines	5 ans.
Mécanique	5 ans.
Moteurs à combustion interne	5 ans.
Ingénieur de l'école technique supérieure de constructions et armes navales	3 ans.
Ingénieur des eaux et forêts	3 ans.
Ingénieur diplômé de l'école navale	3 ans.
Ingénieur de l'école des élèves ingénieurs mécaniciens de la marine	3 ans.
Ingénieur des écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers	3 ans.
Ingénieur de l'école nationale d'ingénieurs de Strasbourg	3 ans.
Ingénieur céramiste de l'école nationale supérieure de céramique industrielle de Sèvres	3 ans.
Ingénieur de l'école nationale d'ingénieurs d'Alger	3 ans.
Ingénieur diplômé de l'école nationale de radiotechnique et d'électricité appliquée	3 ans.
Ingénieur de l'école nationale supérieure des arts et industries textiles de Roubaix	3 ans.
Ingénieur physicien et ingénieur chimiste de l'école supérieure de physique et de chimie industrielle de la ville de Paris	3 ans.
Ingénieur de l'école nationale supérieure du pétrole et des moteurs à combustion interne	3 ans.
Ingénieur civil de l'institut industriel du Nord	3 ans.
Ingénieur de l'école nationale supérieure de mécanique de Nantes	3 ans.
Ingénieur mécanicien horloger de l'institut de chronométrie et de mécanique horlogère de l'université de Besançon	3 ans.
Ingénieur de l'école nationale supérieure d'électrotechnique, d'hydraulique et de radio-électricité de Grenoble	3 ans.
Ingénieur de l'école nationale supérieure d'électrochimie et d'électrométallurgie de Grenoble	3 ans.
Ingénieur de l'école nationale supérieure d'électricité et de mécanique de Nancy	3 ans.
Ingénieur de l'école nationale supérieure de chimie de Paris	3 ans.
Ingénieur de l'école nationale supérieure d'électrotechnique, d'électronique et d'hydraulique de Toulouse	3 ans.
Ingénieur mécanicien (mention complémentaire : mécanique des fluides) de l'université de Toulouse	3 ans.
Ingénieur de l'institut supérieur des matériaux et de la construction mécanique	3 ans.
Ingénieur de l'institut national supérieur de chimie industrielle de Rouen (institut Emile-Blondel)	3 ans.
Ingénieur de l'école spéciale de travaux aéronautiques	3 ans.
Ingénieur de l'école supérieure d'électricité (division Electricité)	3 ans.
Ingénieur radio de l'école supérieure d'électricité (division Radio-électricité et électronique)	3 ans.
Ingénieur opticien de l'institut d'optique théorique et appliquée	3 ans.
Ingénieur de l'école spéciale des travaux publics de Paris (travaux publics, travaux du bâtiment, géomètre)	3 ans.

Création d'un certificat d'aptitude professionnelle.

Par arrêté du 2 février 1961, il a été créé sur le plan national le certificat d'aptitude professionnelle d'employé de bureau, options « Transports » et « Commerce ».

L'arrêté, le règlement et le programme relatifs à cet examen seront publiés en fascicule par les soins du *Bulletin officiel* de l'éducation nationale (service d'édition et de vente des publications de l'éducation nationale, 13, rue du Four, Paris [6e]).

Ouverture de concours pour le recrutement de professeurs et professeurs techniques des lycées techniques de garçons et de jeunes filles.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre et le ministre de l'éducation nationale par intérim,

Vu l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'instruction du Premier ministre n° 434 FP du 13 mai 1959 relative à l'entrée en vigueur de l'ordonnance du 4 février 1959 susvisée ;

Vu le décret du 13 février 1903 modifié portant règlement des écoles nationales professionnelles ;

Vu le décret du 12 juillet 1921 modifié portant règlement des écoles pratiques de commerce et d'industrie ;

Vu les arrêtés du 10 août 1951 et les textes qui les ont modifiés ou complétés relatifs au certificat d'aptitude au professorat dans les lycées techniques ;

Vu le décret n° 59-1074 du 10 septembre 1959 portant règlement du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique et l'arrêté du 30 septembre 1959 pris pour son application, ensemble les textes qui les ont complétés ;

Vu l'ordonnance n° 58-1016 du 29 octobre 1958 instituant des mesures destinées à favoriser l'accès des Français musulmans d'Algérie aux emplois publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté en date du 23 novembre 1960 portant délégation de signature,

Arrêtent :

Art. 1er. — Est autorisée, en 1961, l'ouverture de concours pour le recrutement de professeurs et professeurs techniques des lycées techniques de garçons et de jeunes filles.

Art. 2. — Le nombre de places mises en compétition est fixé à 1.790, dont 48 places pour les besoins des établissements de l'académie d'Alger.

Art. 3. — En application des dispositions de l'ordonnance n° 58-1016 du 29 octobre 1958 susvisée, 10 p. 100 des places mises en compétition à l'article 2, soit 179, sont réservées pour favoriser l'accès des Français musulmans d'Algérie aux emplois publics de l'Etat.

Le report sur le contingent normal des places réservées aux Français musulmans d'Algérie qui demeureraient vacantes à l'issue des épreuves est autorisé.

Art. 4. — Le directeur des enseignements techniques et professionnels est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 février 1961.

Pour le ministre de l'éducation nationale par intérim et par délégation :
Le directeur des enseignements techniques et professionnels,
MARCEL REVERDY.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
Pour le ministre délégué et par délégation :
Le directeur général de l'administration et de la fonction publique,
JOSEPH GAND.

Modification de l'arrêté du 29 mai 1946 fixant les conditions des examens en vue des certificats d'études supérieures exigés des aspirants aux fonctions de l'enseignement public du second degré pour lesquelles le grade de licencié ès lettres est requis.

Le ministre de l'éducation nationale par intérim,

Vu le décret du 20 janvier 1946 modifié relatif à la licence ès lettres d'enseignement du second degré ;

Vu l'arrêté du 29 mai 1946 modifié fixant les conditions des examens en vue des certificats d'études supérieures exigés des aspirants aux fonctions de l'enseignement du second degré pour lesquelles le grade de licencié ès lettres est requis ;

Vu l'avis du conseil supérieur de l'éducation nationale,

Arrête :

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 29 mai 1946 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

I. — *Philosophie.*

. . . . . .

B. — Histoire générale de la philosophie.

« Ecrit :

« 1) Composition sur un sujet d'histoire de la philosophie.

« 2) Traduction et commentaire d'un texte grec ou latin (au choix du candidat) tiré d'un des auteurs se rapportant aux questions inscrites au programme.

« La possibilité de remplacer le texte grec ou latin par un texte arabe classique pourra être accordée par le ministre de l'éducation nationale, à titre exceptionnel, après avis favorable de l'assemblée de la faculté des lettres et sciences humaines et du conseil de l'enseignement supérieur ».

(Le reste sans changement.)

V. — *Lettres modernes.*

. . . . . .

C. — Lettres étrangères.

« Ecrit :

« 1) Composition en français ou dans la langue étrangère vivante principale, au choix du candidat, sur un sujet de littérature étrangère.

« 2) Version d'un texte de la langue étrangère vivante principale. Aucun dictionnaire n'est autorisé

« Oral :

« 1) Traduction d'un texte de la langue étrangère vivante principale, suivie d'un commentaire soit en français, soit dans la langue étrangère, au choix du candidat.

« 2) Interrogation sur la langue étrangère vivante secondaire choisie sur une liste établie par la faculté consistant en lecture et traduction d'un texte littéraire hors programme de l'époque moderne et contemporaine.

« Les deux langues devront faire l'objet d'un enseignement dans la faculté où le candidat est inscrit ; elles seront choisies dans deux domaines linguistiques différents.

« La langue principale sera obligatoirement l'une des langues suivantes : allemand, anglais, arabe, espagnol, italien, portugais, russe.

« Par dérogation aux dispositions qui précèdent, les candidats au certificat d'études supérieures de lettres étrangères originaires de Madagascar pourront présenter le malgache comme langue principale.

« Pour les épreuves de ce certificat portant sur la langue étrangère vivante principale, il sera établi un programme d'auteurs ».

Art. 2. — Les recteurs d'académie sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont les dispositions seront applicables à compter des sessions de 1961.

Fait à Paris, le 8 février 1961.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
PIERRE ESCOUBE.

Conseil de perfectionnement de l'institut d'études politiques de l'université de Lyon.

Par arrêté du 31 janvier 1961, sont nommés, pour six ans, à compter du 11 octobre 1960, membres du conseil de perfectionnement de l'institut d'études politiques de l'université de Lyon :

M. Richardot, professeur à la faculté de droit et des sciences économiques de l'université de Lyon.

M. Fugier, professeur à la faculté des lettres et sciences humaines de l'université de Lyon.

M. d'Hauthuille, directeur du Crédit lyonnais, président de l'association des amis de l'université, membre du conseil de l'université de Lyon.

M. Delorme, ancien étudiant de l'institut d'études politiques de l'université de Lyon, inspecteur des finances.

M. Rouvière, chef de division à la préfecture du Rhône.

M. Latreille, professeur à la faculté des lettres et sciences humaines de l'université de Lyon, est nommé, jusqu'à l'expiration du mandat de son prédécesseur (10 octobre 1963), membre du conseil de perfectionnement de l'institut d'études politiques de l'université de Lyon, en remplacement de M. Gibert, admis à la retraite.

Liste des élèves de l'institut national supérieur de chimie industrielle de Rouen (institut Emile-Blondel) ayant obtenu le diplôme d'ingénieur (promotion 1959).

Par arrêté en date du 28 janvier 1961, le diplôme d'ingénieur de l'institut national supérieur de chimie industrielle de Rouen (institut Emile-Blondel) est attribué aux élèves de la promotion 1959 dont les noms suivent, par ordre de mérite :

Mlle Amchin (Anne), MM. Roy (Jean), Soret (Pierre).

Liste des candidats nommés élèves ingénieurs de première année à l'école nationale d'ingénieurs de Strasbourg (session 1960).

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 décembre 1960 : page 11307, 1re colonne, Travaux publics, au lieu de : « 19 Gres (Ernest) », lire : « 19 Gros (Ernest) ».

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Décret n° 61-141 du 4 février 1961 relatif à l'organisation et au fonctionnement du service technique de la navigation aérienne.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre délégué auprès du Premier ministre, du ministre des postes et télécommunications et du ministre d'Etat chargé du Sahara, des départements et territoires d'outre-mer,

Vu le décret n° 49-1675 du 31 décembre 1949 portant organisation du service de la navigation aérienne ;

Vu le décret n° 60-652 du 28 juin 1960 portant organisation des services extérieurs métropolitains de l'aviation civile ;

Vu le décret n° 60-694 du 31 août 1960 relatif à l'organisation du secrétariat général à l'aviation civile,

Décrète :

Art. 1er. — Il est créé, au secrétariat général à l'aviation civile, un service technique de la navigation aérienne, qui constitue un service technique central.

Art. 2. — Le chef du service technique de la navigation aérienne est choisi parmi les membres du corps des ingénieurs de la navigation aérienne et nommé par arrêté ministériel.

Ordonnateur secondaire, le chef du service gère, à ce titre, les crédits de personnel, de fonctionnement et d'équipement qui lui sont délégués et procède aux mandatements des dépenses correspondantes. Il tient la comptabilité des matériels de premier équipement et des rechanges dont il assure l'approvisionnement.

Art. 3. — Le service technique de la navigation aérienne, organisme d'études et d'exécution, est chargé :

D'études relatives à la navigation et à la circulation aériennes, à l'exploitation des télécommunications aéronautiques ainsi qu'à l'exploitation technique des aérodromes et des aéronefs. Il peut être consulté sur les problèmes d'organisation correspondants et il participe à l'élaboration des règlements et instructions relatifs au fonctionnement technique des services de navigation aérienne et d'exploitation aéroportuaire.

De l'étude, de l'achat, de la réception, de la vérification technique, de la mise en place avec le concours des services locaux, et, éventuellement, de l'entretien des matériels et installations nécessaires au fonctionnement et à l'exploitation des services susvisés.

Art. 4. — Les attributions précisées à l'article 3 ci-dessus peuvent être exercées en accord avec les ministres intéressés au profit d'autres départements ministériels. Ces attributions peuvent être exercées également sur leur demande au profit d'organismes chargés d'assurer la sécurité de la navigation aérienne.

Art. 5. — Le service technique de la navigation aérienne reçoit des services relevant du ministre chargé de l'aviation civile, ainsi que des personnes physiques et morales exploitant des installations aéroportées, les informations qui lui sont nécessaires en vue des études et recherches précisées à l'article 3.

Art. 6. — Pour des raisons d'économie générale ou de coordination, certaines des attributions normalement dévolues aux régions aéronautiques ainsi qu'aux autres services chargés de la gestion de l'infrastructure de la navigation aérienne peuvent être confiées au service technique de la navigation aérienne.

Art. 7. — Le service technique de la navigation aérienne participe à l'élaboration des programmes d'équipement de la navigation aérienne. Il en assure la réalisation en ce qui concerne les matériels techniques.

A cet effet, il effectue ou suit les études et recherches correspondantes, détermine les caractéristiques des appareils, passe ou propose les marchés nécessaires, contrôle leur exécution ; il procède à la réception desdits matériels et en assure le stockage et la conservation.

Conformément aux instructions ministérielles, il répartit ces matériels et en assure la mise en place avec le concours des services chargés de leur exploitation et leur entretien. Il effectue les réparations nécessaires lorsque celles-ci nécessitent des moyens dont ne disposent pas les services locaux.

Art. 8. — Le service technique de la navigation aérienne établit les devis des installations techniques de navigation aérienne, passe ou propose les marchés nécessaires et, avec la participation des services locaux, en suit l'exécution et en assure la réception.

Il participe à la définition des caractéristiques des bâtiments et ouvrages nécessaires à l'installation des matériels et au fonctionnement des services de navigation aérienne et d'exploitation technique aéroportuaire ; il est consulté lors de l'établissement des plans de masse des aérodromes.

Il procède, en tant que de besoin, à la vérification technique du fonctionnement des télécommunications, des aides à la navigation aérienne, des dispositifs de contrôle de la circulation aérienne et de l'exploitation technique aéroportuaire.

Art. 9. — Aucune installation de navigation aérienne relevant du secrétariat général à l'aviation civile, d'une personne physique ou morale exploitant des installations aéroportuaires ne peut être réalisée ou faire l'objet de modifications sans que ses caractéristiques techniques aient été définies par le service technique de la navigation aérienne ou vérifiées conformes par ce service aux dispositions techniques réglementaires.

De même, aucune installation de cette nature ne peut être mise en service sans que la procédure d'emploi technique n'en ait été définie ou agréée par ledit service.

Art. 10. — Le service technique de la navigation aérienne adresse au ministre des postes et télécommunications les propositions concernant l'octroi des licences relatives à l'installation et à l'utilisation des stations d'émission nécessaires aux aéronefs civils et délivre les certificats d'exploitation correspondants.

Le service technique de la navigation aérienne est également chargé des études concernant les équipements radio-électriques de bord utilisés pour les communications et la navigation aérienne ainsi que du contrôle technique de leur fonctionnement.

Art. 11. — Les dispositions du décret n° 49-1675 du 31 décembre 1949 relatif à l'organisation du service de la navigation aérienne sont abrogées.

Art. 12. — Des arrêtés ministériels fixeront, en tant que de besoin, les conditions d'application du présent décret, et notamment l'organisation interne du service.

Art. 13. — Le ministre des travaux publics et des transports, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre délégué auprès du Premier ministre, le ministre des postes et télécommunications, le ministre d'Etat chargé du Sahara, des départements et territoires d'outre-mer et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 février 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre des travaux publics et des transports,
ROBERT BURON.

Le ministre d'Etat,
ROBERT LECOURT.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
PIERRE GUILLAUMAT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le ministre des postes et télécommunications,
MICHEL MAURICE-BOKANOWSKI.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 31 décembre 1960 : page 12092, 1re colonne, 75e alinéa, au lieu de : « Robelin (Pierre-Joseph-Henri), ingénieur au service ateliers et entretien de la Compagnie internationale des wagons-lits... », lire : « Robelin (Pierre-Joseph-Henri), ingénieur en chef adjoint à la Compagnie internationale des wagons-lits... » (le reste sans changement).

Transport et manutention de matières dangereuses.

MANUTENTION DES BOUTEILLES DE GAZ COMPRIMÉS, LIQUÉFIÉS OU DISSOUS SOUS PRESSION (MATIÈRES DANGEREUSES 1961, N° 2)

Le ministre des travaux publics et des transports,

Vu la loi n° 263 du 5 février 1942 relative au transport et à la manutention des matières dangereuses ou infectes ;

Vu l'arrêté du 15 avril 1945 approuvant le règlement pour le transport des matières dangereuses et infectes par chemins de fer, par voies de terre et par voies de navigation intérieure ;

Vu l'article 2 (3e alinéa) de l'arrêté du 11 octobre 1948 relatif à la composition de la commission chargée de l'application et de la revision des règlements applicables au transport des matières dangereuses et infectes et à leur manutention dans les ports maritimes,

Arrête :

Article unique. — Le règlement du 15 avril 1945 pour le transport des matières dangereuses est modifié comme il suit :

Le texte de l'article 286 est remplacé par le suivant :

« Les récipients contenant des gaz comprimés, liquéfiés ou dissous ne doivent jamais être exposés à la chaleur du feu ; ils doivent être chargés et déchargés avec toutes les précautions nécessaires pour éviter les chocs »

Fait à Paris, le 2 février 1961

Le ministre des travaux publics et des transports,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur des transports terrestres,
PIERRE CALLET.

Aviation civile.

Par arrêté en date du 23 décembre 1960, M. Ville (Paul), sous-chef de service administratif de 1re classe des services extérieurs du secrétariat général à l'aviation civile, est placé en position de détachement, pendant la période du 1er novembre 1959 au 4 février 1960, pour occuper un emploi d'adjoint technique principal de classe exceptionnelle au service des ponts et chaussées de la Drôme (régularisation).

Inspection du travail et de la main-d'œuvre des transports.

Par arrêté du 27 janvier 1961, les candidats dont les noms suivent, déclarés admissibles par arrêté du 13 janvier 1961 à l'emploi d'inspecteur du travail et de la main-d'œuvre des transports à la suite du concours ouvert les 1er, 2 et 13 décembre 1960, ont été nommés :

Inspecteurs du travail et de la main-d'œuvre des transports (1er échelon).

MM. Joubert (Pierre-Léonce).
Bignon (Charles-Jules-André).
Enjalbert (Pierre-Jean-Eugène-Albert).
Godey (Pierre-François-René-Eugène).

Inspecteur stagiaire du travail et de la main-d'œuvre des transports.

M. Gatet (Marcel-Paul-Louis).

Ces dispositions ont pris effet au 1er février 1961.

La nomination des intéressés a été prononcée sous réserve qu'ils soient reconnus aptes physiquement à tenir un emploi de l'Etat à la suite de la production des certificats médicaux prévus par l'article 13 du décret n° 59-310 du 14 février 1959.

Leur affectation sera précisée ultérieurement.

Ponts et chaussées.

Par arrêté en date du 12 janvier 1961, M. Masson (Paul), ingénieur en chef des ponts et chaussées (2e échelon), précédemment détaché pour être affecté à la 2e circonscription des ponts et chaussées à Alger, a été réintégré pour ordre dans les cadres de son administration d'origine et placé en position de service détaché auprès de l'Organisation commune des régions sahariennes du 1er avril 1958 au 30 avril 1960 inclus.

A compter du 1er mai 1960, M. Masson a été réintégré pour ordre dans les cadres de son administration d'origine.

Par arrêté du 12 janvier 1961, M. Rebuffel (Antoine), ingénieur des ponts et chaussées de 1re classe, 1er échelon, au service ordinaire des ponts et chaussées du Var, a été, pour compter du 16 juin 1960, placé en service détaché pour une période de cinq ans, éventuellement renouvelable, auprès de la ville de Marseille pour occuper le poste de chef du service des travaux.

Par arrêté en date du 18 janvier 1961, le tableau d'avancement des ingénieurs des ponts et chaussées pour le grade d'ingénieur en chef a été fixé comme suit pour l'année 1961 :

Cadre permanent.

MM Vendryes, Bastard, Protat, Lerouge, Laure (inscrits au tableau de 1960), Menez, Cancelloni, Wilbois, Micaud, Huet (Yves), Robin, Arquie, Pfeiffer, Mahe, Martin (P.), Poullain (P.), Vergne, Gerbier, Ramel, Attali, Filippi, Hofmann (G.), Dillies, Bonnet (Michel), Fournel.

Cadre latéral.

M. Lapernon (inscrit au tableau de 1960).

Cadre spécial des bases aériennes.

MM. Carlini (inscrit au tableau de 1960), Benoit, de Vaucelles.

Par arrêté du 18 janvier 1961, le tableau d'avancement des ingénieurs des ponts et chaussées pour la 1re classe du grade d'ingénieur a été fixé ainsi qu'il suit pour l'année 1961 :

Cadre permanent.

MM. Menez, Cancelloni, Wilbois, Micaud, Huet (Yves), Robin, Arquie, Pfeiffer, Mahe, Martin (P.), Tabart, Poullain (P.), Vergne, Gerbier, Ramel, Zelbin, Romain, Angeli, Terrail, Attali, Filippi, Hofmann (G.), Dillies, Bonnet (Michel), Fournel.

Cadre latéral.

MM. Lapernon (inscrit au tableau de 1960), Soret, Poulain (R.).

Cadre spécial des bases aériennes.

MM. Benoit (inscrit au tableau de 1960), de Vaucelles, Lalardy, Noël, Lepine.

Par arrêté du 23 janvier 1961, M. Bizot (Emile), ingénieur général des ponts et chaussées de 2e classe, en service détaché auprès du ministère des finances et des affaires économiques, a été, pour compter du 1er janvier 1960, réintégré pour ordre dans les cadres de son administration d'origine et placé à nouveau en position de service détaché auprès du commissariat général du plan d'équipement et de la productivité, pour une période de cinq ans, pour exercer des fonctions de son grade.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE

Décret prolongeant la validité du permis exclusif de recherches d'hydrocarbures dit « Permis de l'Adour-Maritime » au profit de la Société anonyme française de recherches et d'exploitation de pétrole (S. A. F. R. E. P.).

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 janvier 1961, page 616, 2e colonne, article 2 :

11e ligne :

Au lieu de :			Lire :		
AM 4	4 gr W	48,35 gr N.	AM 4	4,05 gr W	48,35 gr N.

12e ligne :

Au lieu de :			Lire :		
AM 5	4 gr W	48,4 gr N.	AM 5	4,05 gr W	48,4 gr N.

Décret conférant l'honorariat des fonctions de président du conseil d'administration du Comptoir de vente des charbons sarrois.

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 janvier 1961, page 1071, 2e colonne, 1re ligne :

Au lieu de :

« Par arrêté en date du 23 janvier 1961 »,

Lire :

« Par décret en date du 23 janvier 1961 ».

Autorisation au Bureau de recherches géologiques et minières de prendre une participation dans le capital de la Société d'études et d'exploitation de minerais de nickel de Nouvelle-Calédonie.

Par arrêté du 4 février 1961, le Bureau de recherches géologiques et minières est autorisé à prendre une participation de 550.000 NF dans le capital de la Société d'études et d'exploitation de minerais de nickel de Nouvelle-Calédonie.

Transport et distribution d'énergie électrique.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 janvier 1961 : page 931, 1re colonne, dernier alinéa du deuxième arrêté, au lieu de : « Déviation à Chenove des lignes 63 kV Brunoy—Cussey (Côte-d'Or) », lire : « Déviation à Chenove (Côte-d'Or) des lignes 63 kV Brunoy—Cusset ».

Administration centrale.

Par arrêté en date du 21 janvier 1961, M. Bourigon (Serge), attaché d'administration centrale de 3e classe, 4e échelon, précédemment en service détaché, a été, sur sa demande, d'une part réintégré dans ses fonctions d'attaché d'administration centrale, à compter du 1er juin 1958, et d'autre part placé en service détaché auprès de la chambre des métiers de Seine-et-Oise, pour une durée de trois ans, à compter du 1er juin 1958.

Cadre spécial des carburants.

Par arrêté en date du 3 février 1961 modifiant les dispositions de l'arrêté du 10 octobre 1960, M. Moussu (Robert), géologue du cadre marocain, est intégré effectivement dans le cadre spécial des carburants, à compter du 1er janvier 1957, en qualité d'ingénieur ordinaire de 2e classe, échelon après deux ans, avec point de départ de l'ancienneté dans l'échelon fixé au 1er septembre 1956.

Mines.

Par arrêté en date du 31 janvier 1961 :

M. Gonnet (Edouard), ingénieur des mines, inscrit au tableau d'avancement pour l'année 1960, a été nommé à l'emploi d'ingénieur en chef des mines et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 1er décembre 1960, pour prendre rang au 1er échelon de ce grade.

M. Levisalles (Jean), ingénieur des mines, inscrit au tableau d'avancement pour l'année 1960, a été promu à la 2e classe de son grade, à compter du 1er décembre 1960, pour prendre rang au 1er échelon de ladite classe.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Taux maximal des subventions d'équipement qui peuvent être attribuées aux établissements de formation professionnelle en agriculture.

Le ministre de l'agriculture et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi n° 59-960 du 31 juillet 1959 relative à diverses dispositions tendant à la promotion sociale ;

Vu le décret n° 60-188 du 29 février 1960 portant application aux professions agricoles de certaines dispositions de la loi précitée du 31 juillet 1959, et notamment son article 7,

Arrêtent :

Art. 1er. — Les subventions accordées aux établissements de promotion professionnelle agricole pour acquisitions immobilières, travaux et acquisitions de matériel ne pourront excéder 40 p. 100 des dépenses exposées à ce titre.

Art. 2. — Le directeur général de l'enseignement et de la vulgarisation au ministère de l'agriculture et le directeur du budget au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 janvier 1961.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation :
Le conseiller technique adjoint au directeur du cabinet,
MAURICE ORGEOLET.

Pour le ministre des finances et des affaires économiques
et par délégation :
Le directeur du budget,
RAYMOND MARTINET.

Taux et conditions d'attribution des indemnités prévues en faveur des stagiaires de la promotion professionnelle en agriculture.

Le ministre de l'agriculture et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi n° 59-960 du 31 juillet 1959 relative à diverses dispositions tendant à la promotion sociale ;

Vu le décret n° 60-188 du 29 février 1960 portant application aux professions agricoles de certaines dispositions de la loi n° 59-960 du 31 juillet 1959 précitée, et notamment son article 8 ;

Vu la délibération de la commission nationale de la promotion sociale en agriculture dans sa séance du 18 juillet 1960,

Arrêtent :

Art. 1er. — Les stagiaires admis dans les centres de formation professionnelle agricole pourront bénéficier, durant la durée de leur stage, d'une indemnité qui pourra être au plus égale au salaire minimum garanti en agriculture.

Les travailleurs salariés conserveront le bénéfice des prestations d'assurances sociales pour eux-mêmes et leurs ayants droit pendant la durée du stage.

Art. 2. — Les stagiaires en promotion professionnelle agricole ont pour obligation :

1° D'être assidus aux cours, sauf maladie dûment constatée ou cas de force majeure ;
2° D'accomplir la totalité du cycle auquel ils ont été admis ;
3° De se présenter aux épreuves des examens de sortie ;
4° De répondre aux demandes de renseignements qui leur sont adressées pour suivre les progrès de leur situation.

L'inexécution de ces obligations pourra être sanctionnée par le remboursement de tout ou partie des indemnités perçues.

Art. 3. — Le directeur général de l'enseignement et de la vulgarisation au ministère de l'agriculture et le directeur du budget au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 janvier 1961.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation :
Le conseiller technique adjoint au directeur du cabinet,
MAURICE ORGEOLET.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du budget,
RAYMOND MARTINET.

MINISTERE DU TRAVAIL

Décret n° 61-136 relatif à la fixation et à la revision du classement indiciaire de certains grades et emplois des personnels civils de l'Etat.

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 février 1961, page 1551, 1re colonne, contreseings, lire :

« *Le ministre du travail,*
« PAUL BACON ».

Modification de l'arrêté du 4 juin 1959 allouant des indemnités aux administrateurs de la caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales et des sections professionnelles.

Le ministre du travail,

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment les articles 48 et 665 ;

Vu le décret n° 48-1179 du 19 juillet 1948 modifié portant règlement d'administration publique relatif au régime provisoire de l'organisation autonome d'assurance vieillesse des professions libérales ;

Vu ensemble le décret n° 53-511 du 21 mai 1953 modifié et l'arrêté de la même date, modifié notamment par l'arrêté du 22 septembre 1960, portant fixation des taux des indemnités de déplacement ;

Vu l'arrêté du 4 juin 1959 allouant des indemnités aux administrateurs de la caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales et des sections professionnelles ;

Vu l'avis de la caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales,

Arrête :

Art. 1er. — Les articles 4 et 5 de l'arrêté du 4 juin 1959 susvisé sont remplacés par les dispositions suivantes :

« *Art.* 4. — Dans le cas où les administrateurs ne bénéficient pas des dispositions 2 et 3, et notamment lorsque leur résidence est située dans la commune où se tiennent les réunions, commissions, congrès ou manifestations officielles visées à l'article 1er, les administrateurs peuvent percevoir une indemnité forfaitaire représentative de frais égale à l'indemnité pour frais de mission prévue à l'article 3 ci-dessus.

« *Art.* 5. — Indépendamment des indemnités prévues aux articles 3 et 4, les administrateurs des professions libérales ont droit à une indemnité pour perte de gain égale à deux fois l'indemnité pour frais de mission, prévue à l'article 3 ci-dessus, par vacation, avec le maximum de deux vacations par jour ».

Art. 2. — Le directeur général de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 janvier 1961.

Le ministre du travail,
Pour le ministre et par délégation :
Le conseiller technique,
JEAN CHEYLUS.

Compétence territoriale des caisses régionales d'assurance vieillesse des travailleurs salariés en matière de tenue des comptes individuels d'assurance vieillesse.

Le ministre du travail,

Vu le décret n° 60-516 du 2 juin 1960 portant harmonisation des circonscriptions administratives ;

Vu l'arrêté du 2 août 1960 relatif aux circonscriptions des caisses régionales de sécurité sociale et des caisses régionales d'assurance vieillesse des travailleurs salariés, et notamment les articles 3 et 4,

Arrête :

Art. 1er. — La date limite prévue à l'article 3 de l'arrêté susvisé du 2 août 1960 jusqu'à laquelle les caisses régionales d'assurance vieillesse des travailleurs salariés conservent la compétence qu'elles détenaient antérieurement à la modification des circonscriptions administratives est fixée au 1er janvier 1961 en ce qui concerne la tenue des comptes individuels d'assurance vieillesse.

Art. 2. — Le conseiller d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1er février 1961.

Le ministre du travail,
Pour le ministre et par délégation :
Le conseiller technique,
JEAN CHEYLUS.

Régime d'assurances sociales des étudiants.

Le ministre du travail et le ministre des travaux publics et des transports,

Vu le livre VI, titre Ier, du code de la sécurité sociale relatif au régime d'assurances sociales des étudiants, et notamment les articles 566 et 567 ;

Vu le décret n° 48-2006 du 31 décembre 1948 portant règlement d'administration publique pour l'application de la législation susvisée ;

Vu l'avis des associations d'étudiants,

Arrêtent :

Art. 1er. — Bénéficient des dispositions du livre VI, titre Ier, du code de la sécurité sociale les élèves préparant soit les épreuves théoriques du brevet et de la licence de pilote professionnel d'avion avec qualification de vol aux instruments, soit le brevet et la licence de pilote de ligne, dans le cadre des cycles d'études organisés par l'école nationale de l'aviation civile à cet effet.

Art. 2. — Bénéficient seuls du présent arrêté les élèves ressortissants de la Communauté ou des Etats étrangers ayant passé à cet effet une convention avec la France ainsi que les réfugiés bénéficiaires de la convention de Genève du 28 juillet 1951.

Art. 3. — Cesse de bénéficier des dispositions du présent arrêté l'élève qui n'a pas obtenu à la fin de la période correspondant à la durée normale de la scolarité le titre en vue duquel il est inscrit à l'école, sauf autorisation de prolongation de scolarité accordée dans les conditions prévues par le règlement de l'école nationale de l'aviation civile

Art. 4. — Le conseiller d'Etat, directeur général de la sécurité sociale au ministère du travail, et le secrétaire général à l'aviation civile au ministère des travaux publics et des transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 1er octobre 1960.

Fait à Paris, le 2 février 1961.

Le ministre du travail,
Pour le ministre et par délégation :
Le maître des requêtes au Conseil d'Etat, directeur du cabinet,
FRANÇOIS WATINE.

Le ministre des travaux publics et des transports,
Pour le ministre et par délégation :
Le secrétaire général à l'aviation civile,
PAUL MORONI.

Le ministre du travail et le ministre de l'industrie,

Vu le livre VI, titre Ier, du code de la sécurité sociale portant extension aux étudiants de certaines dispositions des assurances sociales ;
Vu le décret n° 48-2006 du 31 décembre 1948 portant règlement d'administration publique pour l'application de la législation susvisée ;
Vu l'arrêté du 7 février 1955 portant extension du régime spécial d'assurances sociales des étudiants aux élèves de seconde et troisième année des écoles techniques des mines de Douai et d'Alès ;
Vu l'avis des associations d'étudiants,

Arrêtent :

Art. 1er. — Sont assujettis aux dispositions du titre Ier du livre VI du code de la sécurité sociale portant extension aux étudiants de certaines dispositions du régime des assurances sociales les élèves admis par concours ou sur titres des écoles suivantes :

Ecole technique des mines d'Alès, 7, rue d'Avejan, Alès (Gard).

Ecole technique des mines de Douai, rue Charles-Bourseul, Douai (Nord).

Art. 2. — Bénéficient des dispositions de l'article 1er ci-dessus les élèves ressortissants de la Communauté ou des Etats étrangers ayant passé à cet effet une convention avec la France ainsi que les réfugiés bénéficiaires des dispositions de la convention de Genève du 28 juillet 1951.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté du 7 février 1955 sont abrogées.

Art. 4. — Le conseiller d'Etat, directeur général de la sécurité sociale au ministère du travail, et le directeur de l'administration générale au ministère de l'industrie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 1er octobre 1960.

Fait à Paris, le 2 février 1961.

Le ministre du travail,
Pour le ministre et par délégation.
Le maître des requêtes au Conseil d'Etat, directeur du cabinet,
FRANÇOIS WATINE.

Le ministre de l'industrie,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
RAYMOND BARRE.

Administration centrale.

Par arrêté du 23 janvier 1961, M. Coccola (Pierre), agent supérieur à la caisse nationale de sécurité sociale de 1re classe, a été détaché en la même qualité au ministère des finances et des affaires économiques pour une période de cinq ans à compter du 1er novembre 1960.

Par arrêté du 24 janvier 1961, M. Keller (Bernard), conseiller au travail et à la législation sociale de 1re classe, a été détaché en qualité d'administrateur civil de 1re classe auprès du ministère des finances et des affaires économiques pour une période de cinq ans à compter du 12 mai 1960.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret n° 61-142 du 7 février 1961 relatif au recrutement et à la rémunération des chargés de mission d'inspection de la pharmacie.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre, du ministre de la santé publique et de la population, du ministre délégué auprès du Premier ministre et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'ordonnance n° 45-14 du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires ;
Vu le décret n° 46-101 du 19 janvier 1946 relatif à l'organisation du ministère de la population, et notamment son article 7 ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu le décret n° 55-1207 du 11 septembre 1955 concernant les pharmaciens résidants des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics ;
Vu l'arrêté du 23 juin 1956 fixant les rémunérations mensuelles des inspecteurs de la pharmacie à occupation accessoire ;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Le ministre de la santé publique et de la population peut faire appel, pour procéder à toutes les enquêtes relatives à l'application des textes sur l'exercice de la pharmacie, à des chargés de mission d'inspection de la pharmacie désignés en qualité d'agents vacataires.

Dans le cadre des dispositions du chapitre II du titre II du livre V du code de la santé publique concernant la préparation et la vente de produits pharmaceutiques, ces chargés de mission sont plus particulièrement chargés de l'inspection des établissements définis à l'article L. 596 de ce code et de l'étude des affaires nécessitant des connaissances spécialisées dans le domaine de la technique pharmaceutique.

Art. 2. — Les chargés de mission d'inspection de la pharmacie sont désignés parmi les pharmaciens professeurs de facultés ou de facultés mixtes de médecine et de pharmacie ainsi que parmi les pharmaciens résidants des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics recrutés dans les conditions prévues par le décret susvisé du 11 septembre 1955 ou les pharmaciens inscrits sur l'une des listes d'aptitude prévues aux articles 3 et 4 dudit décret.

Art. 3. — Dans la limite des crédits prévus à cet effet, il est alloué aux chargés de mission d'inspection de la pharmacie, compte tenu des travaux qui leur sont confiés, des indemnités calculées sur la base d'un taux maximum fixé à 22 NF pour un travail de quatre heures.

Art. 4. — L'article 7 (2°, premier et second alinéa) du décret susvisé du 19 janvier 1946 et l'arrêté susvisé du 23 juin 1956 sont abrogés.

Art. 5. — Le Premier ministre, le ministre de la santé publique et de la population, le ministre délégué auprès du Premier ministre, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 février 1961.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre de la santé publique et de la population,
BERNARD CHENOT.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
PIERRE GUILLAUMAT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Inspection de la population et de l'action sociale.

Par arrêté en date du 31 janvier 1961, M. Jouannard (Pierre), inspecteur principal de la population et de l'action sociale, directeur départemental de la population et de l'action sociale de la Réunion, est muté, en la même qualité, au même traitement et dans l'intérêt du service, dans le département de l'Eure.

Inspection de la santé.

Par arrêté en date du 30 décembre 1960, Mme le docteur Macaigne (Aline), médecin inspecteur de la santé de la Vendée, est promue médecin inspecteur principal de la santé et affectée dans le département de la Haute-Vienne.

Par arrêté en date du 30 décembre 1960, Mme le docteur Combes (Germaine), médecin inspecteur de la santé de la Haute-Garonne, est promue, sur place, au grade de médecin inspecteur principal de la santé.

Par arrêté en date du 30 décembre 1960, M. le docteur Lazareth (Jean), médecin inspecteur de la santé de Seine-et-Oise, est promu, sur place, au grade de médecin inspecteur principal de la santé.

Par arrêté en date du 13 janvier 1961, M. le docteur Serries (François), médecin inspecteur principal, directeur départemental de la santé de l'Aube, est affecté, sans changement de grade, dans le département de l'Hérault, où il exercera ses fonctions auprès du médecin inspecteur divisionnaire, directeur départemental de la santé de l'Hérault.

Par arrêté en date du 19 janvier 1961, M. le docteur Tholose (Louis), médecin inspecteur principal de 4e échelon, directeur départemental de la santé de la Meuse, est affecté, sans changement de grade, dans le département de Meurthe-et-Moselle, où il exercera ses fonctions auprès du médecin inspecteur divisionnaire, directeur départemental de la santé de Meurthe-et-Moselle.

Liste d'admission au concours de pharmacien inspecteur de la santé.

Par arrêté en date du 25 janvier 1961, les candidats ci-après désignés sont déclarés admis à la suite des épreuves du concours de pharmacien inspecteur de la santé du ministère de la santé publique et de la population et classés par ordre de mérite :

1	M. Grégoire (Guy).	4	Mlle Nugeyre (Marie-Thérèse).
2	Mmes Safar (Gisèle).	6	MM. Martineau (Jacques).
3	Barrau (Christiane).	7	Ridolfo (Georges).
4	Fauconnier (Jeannine).	8	Bouchouk (Ali).

Liste d'aptitude à une nomination aux emplois de 4e classe du personnel de direction des hôpitaux et hospices publics.

Par arrêté en date du 6 février 1961, ont été inscrits sur la liste d'aptitude prévue à l'article 23 (1°, b) du décret n° 60-805 du 2 août 1960, en vue des nominations aux emplois de 4e classe du personnel de direction des hôpitaux et hospices publics, les économes des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics dont les noms suivent (par ordre de mérite) :

MM. Defer (Raymond), centre hospitalier du Havre.
Jacquemard (Albin), centre hospitalier régional de Besançon.
Establet (Aimé), centre hospitalier de Nice.
Pouget (Charles), centre hospitalier de Montauban.
Allard (Pierre), centre hospitalier de Blois.
Thomas (Joseph), hôpital psychiatrique de Mont-de-Marsan (en service détaché).
Gobin (Jean), hôpital-hospice de Montargis.
Lacan (René), centre hospitalier de Saint-Brieuc.
Carpentier (Henri), établissement départemental d'assistance de Grugny.
Mauco (Aimé), centre hospitalier d'Auch.
Cidere (Jean), centre hospitalier de Moulins (en service détaché).
Cellarier (Jean), hôpital-hospice de Saint-Cloud.
Petit (Joseph), hôpital psychiatrique de la Charité-sur-Loire.
MM. Billon (Marcel), centre hospitalier de Saint-Denis.
Relin (André), hôpital-hospice de Vichy.
Agostini (Simon), hôpital de la Timone, à Marseille.
Trottier (René), centre hospitalier d'Aurillac.
Richard (René), centre hospitalier de Nîmes.
Berthold (René), hôpital-hospice d'Haguenau.
Anfriani (Mathieu), hôpital-hospice de Sainte-Marguerite, à Marseille.
Blanc (Robert), centre hospitalier d'Albi.
Mandon (Pierre), maison départementale des Petits-Prés, à Plaisir.
Mansuy (Robert), hôpital-hospice de Chauny.
Derobert (Marcel), hôpital psychiatrique Charcot, à Plaisir.
Giboureau (Gilbert), centre hospitalier de Chartres.
Gravelle (Henri), hôpital-hospice de Lisieux.
Blondeau (Roger), hôpital-hospice de Montereau.
Baulon (Paul), hôpital-hospice de Libourne.
Thuault (Jacques), hôpital psychiatrique d'Auxerre.
Roger (René), hôpital-hospice de Meaux.
Antoine (Jean), hôpital-hospice de Laon.
Tournier (René), hôpital-hospice de Vesoul.
Bouchez (Pierre), hôpital-hospice de Béthune.
Blavier (Emile), hôpital psychiatrique de Brienne.
Didier (Roger), hôpital-hospice de Lagny.
Barla (Maurice), centre hospitalier de Toulon.
Messegue (Claude), centre hospitalier de Mont-de-Marsan.
Rousseau (André), centre hospitalier de Béziers.
Leocadie (Abel), hôpital psychiatrique de Colson.
Dollet (Eugène), centre hospitalier de Lens (en service détaché).
Feutren (Joseph), centre hospitalier de Niort.
Mlle Bessede (Colette), sanatorium d'Aincourt.
MM. Cochet (Emile), hospices civils d'Aix-les-Bains.
Bernard (Camille), hospices de Beaune.
Dremaux (Jacques), hôpital-hospice de Cambrai, à compter du 1er août 1961.
Bourgue (André), hôpital psychiatrique de Pierrefeu.
Dintroz (Max), hospice départemental du Doubs.
Garioud (Léon), maison de retraite d'Albigny.
Maleyrie (Antoine), hôpital-hospice de Vernon.
Vayssier (Roger), sanatorium du Cluzeau.
Salomon (Charles), sanatorium des Tilleroyes.
Geoffray (Fernand), hôpital-hospice de Nantua.
Plas (Jean), maison départementale de retraite de la Corrèze.
Mlle Marot (Denise), hôpital communal de Neuilly-sur-Seine.
MM. Lefebvre (Henri), hôpital-hospice de Louviers.
Labbre (Maurice), hôpital-hospice de Cholet.
Bagnol (Marcel), centre hospitalier de Belfort.
Galinier (Roger), hôpital-hospice de Marmande.
Chardin (Pierre), hôpital-hospice de Senlis.
Sallio (Roger), hôpital-hospice de Dinan.
Giraudo (Raymond), hôpital-hospice de Courbevoie.
Mornas (Jean), hôpital-hospice d'Uzès (en service détaché).
Paoletti (François), sanatorium du Petit-Arbois.
Delaune (Guy), hôpital-hospice de Saint-Lô (en service détaché).
Coeroli (Jean), hôpital-hospice de Saumur.
Heder (Léopold), centre hospitalier de Cayenne.
Belitrand (Jean-Baptiste), hôpital-hospice de Firminy.
Amiot (Georges), hôpital-hospice de Villefranche-sur-Saône.
Antoine (Maurice), hôpital-hospice d'Etampes.
Beyssac (Jean), hôpital-hospice de la Réole.
Calmon (Roger), hôpital-hospice de Sainte-Foy-la-Grande.
Aubanel (Paul), hôpital-hospice de Grasse (en service détaché).
Colson (René), hôpital-hospice de Cholet (en service détaché).
Arnaud (André), hôpital-hospice d'Annonay.
Lasson (Pierre), hôpital-hospice de Château-Gontier (en service détaché).
Long (Gilbert), centre hospitalier de Lons-le-Saunier.
Rochefort (Jean), hôpital-hospice de Gonesse.
Dougnac (Jacques), hôpital-hospice de Lavaur (en service détaché).
Pion (Maurice), hôpital-hospice de Châteaubriant.
Dremont (Pierre), hôpital-hospice de Beaumont-sur-Oise, à compter du 1er juin 1961.
Dumas (Camille), hôpital d'Aulnay-sous-Bois, à compter du 1er novembre 1961.
Mme Grignault, née Blondeau (Marie-Madeleine), hôpital-hospice de Mamers, à compter du 1er décembre 1961.
MM. Rochette (Albert), sanatorium du Tampon, la Réunion, à compter du 1er décembre 1961.
Morand (Jacques), hôpital-hospice de Vire.
Moreux (Henri), sanatorium de Pignelin.
Jolly (André), sanatorium de Grand-Charmont.
Nicolle (André), sanatorium de la Trouhaude (en service détaché).
Meriau (Bernard), sanatorium de Pierrefeu, à compter du 10 octobre 1961.

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Zones à urbaniser par priorité.

Par arrêté du 2 février 1961, pris en application du décret n° 58-1464 du 31 décembre 1958, la partie du territoire de la commune du Grand-Quevilly (Seine-Maritime) délimitée par un trait rouge continu sur le plan annexé audit arrêté est désignée comme zone à urbaniser par priorité.

Sur la partie du territoire de cette commune située à l'extérieur du périmètre ainsi délimité, le permis de construire pourra être refusé en application de l'article 1er du décret n° 58-1464 du 31 décembre 1958.

Services extérieurs.

Par arrêté en date du 23 janvier 1961, M. Despontin (Robert), ingénieur titulaire de 1re classe, 4e échelon, est placé, pour une durée de cinq ans, dans la position de service détaché auprès de la mairie de Compiègne, en vue d'occuper le poste de directeur des services techniques municipaux.

L'effet de cette disposition est fixé au 1er janvier 1960.

Par arrêté en date du 23 janvier 1961, M. Clivot (Bernard), vérificateur technique titulaire de 2e classe, 4e échelon, est placé, pour la durée de son stage, dans la position de service détaché auprès de la mairie de Romilly-sur-Seine en qualité d'adjoint technique.

L'effet de cette disposition est fixé au 16 mars 1960.

MINISTERE DE L'INFORMATION

Comités de programmes de la radiodiffusion-télévision française.

Par arrêté du 3 février 1961, sont nommés aux sièges vacants du comité des lettres et des œuvres dramatiques, du comité de la musique et du comité de télévision institués auprès du directeur général de la radiodiffusion-télévision française :

Au comité des lettres et des œuvres dramatiques :

Mme Simone Renant, MM. Fernand Pouey, Jean Rousselot, Jean Fougère, André Josset.

Au comité de la musique :

M. Maurice Hewit.

Au comité de télévision :

MM. Thierry Maulnier, Jacques Debu-Bridel, Marcel Mithois.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Convocation de commissions.

La commission des finances, de l'économie générale et du plan se réunira le jeudi 16 février 1961, à dix heures (local de la commission) :

Audition de M. Wilfrid Baumgartner, ministre des finances et des affaires économiques, sur la situation économique et financière.

La commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République se réunira le mercredi 15 février 1961, à quatorze heures trente (7e bureau) :

I. — Nomination de rapporteurs pour :

La proposition de loi (n° 976) de M. Albert-Sorel tendant à modifier l'article 37 du code civil relatif à la légitimation adoptive.

La proposition de loi (n° 1041), adoptée par le Sénat, modifiant la loi du 29 janvier 1831 en ce qui concerne la prescription des créances de l'Etat et des collectivités publiques.

La proposition de loi (n° 1081) de M. Becker relative au piégeage des oiseaux rapaces.

La proposition de loi (n° 1084) de M. Cathala tendant à aménager en faveur des handicapés physiques les dispositions de la loi du 27 février 1958 instituant une obligation d'assurance en matière de circulation des véhicules terrestres à moteur.

La proposition de loi (n° 1087) de Mlle Dienesch modifiant l'article 1454, 3°, du code général des impôts en vue d'exempter de la contribution des patentes les agriculteurs éleveurs.

La proposition de loi (n° 1077) de M. Catalifaud tendant à créer un service technique du génie civil de l'Etat.

La proposition de loi (n° 1078) de M. Lolive tendant à la réorganisation des juridictions du travail.

II. — Nomination de rapporteurs en remplacement de M. Vaschetti pour :

La proposition de loi (n° 670) de M. Vinciguerra portant réorganisation administrative de la République.

La proposition de loi (n° 292) de M. Fanton tendant à faire présider les conseils de prud'hommes par un magistrat.

La proposition de loi (n° 707) de M. Clerget tendant à classer dans la catégorie B les fonctionnaires des P. T. T. appartenant aux centres de tri postaux.

La proposition de loi (n° 513) de M. Coulon tendant à exclure les fonctionnaires civils de l'Etat, déportés ou révoqués pour leur attitude patriotique, les engagés volontaires, les grands mutilés de guerre, des mesures de mise à la retraite par anticipation.

III. — Nomination du rapporteur et examen de la proposition de résolution (n° 1063) de M. Coste-Floret modifiant les articles 10 et 37 du règlement relatifs au renouvellement du bureau et des commissions de l'Assemblée.

IV. — Rapport de M. Pigeot sur le projet de loi (n° 862) relatif à la constitution de l'état civil des Français du département des Oasis et de la Saoura qui ont conservé leur statut personnel israélite et à leur accession au statut civil de droit commun.

V. — Rapport de M. Coste-Floret sur la proposition de loi (n° 877) de M. de Lacoste-Lareymondie tendant à modifier l'article 4 de l'ordonnance du 15 novembre 1958, modifiée par l'ordonnance du 4 février 1959, relative à l'élection des sénateurs.

VI. — Rapport de M. Moras sur le projet de loi (n° 666) et la proposition de loi (n° 19) relatifs à la protection des animaux.

VII. — Rapport de M. Barrot sur la proposition de loi (n° 199) de M. Gabelle tendant à appliquer au personnel féminin de l'administration des P. T. T. les dispositions du code du travail interdisant le travail de nuit.

VIII. — Rapport de M. Rault sur la proposition de loi (n° 247) de M. Davoust tendant à assurer l'application de l'article 6 de l'ordonnance du 13 décembre 1944 relative au reclassement de certains fonctionnaires de l'éducation nationale.

IX. — Rapport de M. Palmero sur la proposition de loi (n° 410) de M. René Pleven tendant à limiter la prise en charge de toute dépense nouvelle par les budgets des départements et des communes aux cas expressément visés par la loi.

X. — Rapport de M. Palmero sur la proposition de loi (n° 646) de M. G. Bonnet complétant l'article 1660 du code général des impôts concernant la contribution pour frais de bourses et chambres de commerce.

XI. — Rapport de M. Mignot sur des pétitions.

XII. — Rapport de M. Boulin sur le projet de loi (n° 735) relatif à la lutte contre les pollutions atmosphériques.

XIII. — Rapport de M. Hoguet sur le projet de loi (n° 863) modifiant les articles 815, 832 et 866 du code civil.

SENAT

Convocation de commission.

La *commission des affaires économiques et du plan* se réunira le mardi 21 février 1961, à quinze heures trente (salle n° 216) :

I. — Nomination de rapporteurs pour les projets de loi, adoptés par l'Assemblée nationale :

(N° 137, session 1960-1961) portant ratification du décret n° 60-160 du 20 février 1960 relevant le taux de perception des droits de douane applicables au glucose du n° 17-02 B du tarif des droits de douane d'importation en régime de droit commun ;

(N° 138, session 1960-1961) portant ratification du décret n° 59-636 du 5 mai 1959 portant réduction provisoire, quant à la perception, de certains droits de douane d'importation en régime de droit commun et en tarif minimum ;

(N° 139, session 1960-1961) portant ratification du décret n° 59-1085 du 19 septembre 1959 portant réduction provisoire, quant à la perception, de certains droits de douane d'importation en régime de droit commun et en tarif minimum ;

(N° 140, session 1960-1961) portant ratification du décret n° 59-1299 du 17 novembre 1959 portant réduction provisoire, quant à la perception, de certains droits de douane d'importation en régime de droit commun et en tarif minimum ;

(N° 141, session 1960-1961) portant ratification du décret n° 60-624 du 29 juin 1960 portant réduction, en régime de Communauté économique européenne, des droits de douane d'importation applicables dans le territoire douanier ;

(N° 142, session 1960-1961) portant ratification du décret n° 59-1151 du 1er octobre 1959 suspendant la perception du droit de douane d'importation sur le benzène (n° 29-01 D a du tarif des droits de douane d'importation) dans la limite d'un contingent;

(N° 143, session 1960-1961) portant ratification du décret n° 60-625 du 29 juin 1960 portant, pour certains produits, modification du tarif des droits de douane applicable à l'entrée dans le territoire douanier et, pour d'autres produits, réduction de la perception des droits;

(N° 144, session 1960-1961) portant modification du décret n° 60-635 du 2 juillet 1960 relatif à la perception, en régime de droit commun, d'un droit de douane d'importation sur le styrolène (styrène) monomère n° 29-01 D e du tarif des droits de douane d'importation.

II. — Désignation d'un rapporteur pour avis pour le projet de loi (n° 145, session 1960-1961), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'organisation de la région de Paris.

III. — Nomination du rapporteur pour la proposition de loi (n° 135, session 1960-1961) de MM. Edgar Faure et Laurent-Thouverey, relative à la protection du « gruyère de Comté » ou « comté ».

IV. — Questions diverses.

Avis de concours pour l'emploi de sténographe des débats.

Un concours sera ouvert pour le recrutement d'un sténographe des débats du Sénat. Les épreuves d'admissibilité auront lieu les lundi 27 et, éventuellement, mardi 28 février 1961; la date des épreuves d'admission définitive sera fixée ultérieurement.

Tout candidat devra faire parvenir, avant le 25 février, au secrétariat général de la présidence du Sénat (15, rue de Vaugirard, Paris [6e]) une demande manuscrite accompagnée des pièces suivantes:

1° Un extrait récent de son acte de naissance;
2° Un extrait récent de son casier judiciaire;
3° Une note indiquant sa situation de famille;
4° Ses diplômes universitaires ou leurs copies certifiées conformes;
5° Une note indiquant ses autres titres et activités antérieures, accompagnée des justifications utiles;
6° S'il est de sexe masculin, une pièce établissant soit qu'il a satisfait définitivement aux prescriptions des lois sur le recrutement (état signalétique et des services, certificat de réforme, etc.), soit qu'il est libérable de ses obligations militaires actives (service légal et maintien au-delà de la durée légale) au 1er avril 1961.

Les candidats devront justifier qu'ils possèdent la nationalité française depuis cinq ans au moins et ont moins de quarante-cinq ans au 1er avril 1961. Cette limite d'âge est reculée d'une durée égale à celle des services militaires obligatoires et de guerre effectivement accomplis et d'un an par enfant à charge.

Tout candidat doit également justifier qu'il possède le diplôme de bachelier de l'enseignement secondaire.

Les épreuves sont d'ordre exclusivement technique et impliquent une connaissance de la sténographie manuelle permettant des prises à la vitesse de 180 mots à la minute ainsi que des qualités de rédaction.

L'entrée en fonctions est subordonnée à la production d'un certificat délivré par le médecin chef du Sénat constatant que l'intéressé est apte à un service actif de jour et de nuit. A cette fin, les candidats retenus après les épreuves d'admissibilité seront convoqués par le médecin chef, dont la décision n'est pas susceptible d'appel, à une date qui sera fixée ultérieurement.

Toutefois, le médecin chef recevra, à partir du 1er février 1961, tous les jours, sauf les lundis et samedis, de 15 heures à 17 heures ou sur rendez-vous, les candidats qui souhaiteraient être fixés sur leurs aptitudes physiques avant de se présenter aux épreuves d'admissibilité.

Tous renseignements complémentaires seront donnés aux candidats qui en feront la demande écrite à M. le directeur du service de la sténographie, Palais du Luxembourg, Paris.

INFORMATIONS
RELATIVES
AU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Convocation de sections.

Mardi 14 *février* 1961.

Neuf heures.

COMMISSION DE L'ARTISANAT

Ordre du jour.

Examen du projet de décret relatif au registre des métiers, aux entreprises immatriculées à ce registre et à la protection du titre d'artisan:

Exposé de M. Deleau (G.), membre du Conseil économique et social;
Premier échange de vues;
Désignation du rapporteur.

Dix heures et éventuellement l'après-midi.

SECTION DU PLAN ET DES INVESTISSEMENTS

Ordre du jour.

Etude des problèmes posés par la conversion des entreprises: Discussion de l'avant-projet d'avis présenté par M. Ventejol.

Mercredi 15 *février* 1961.

Dix heures.

SECTION DE L'ADAPTATION A LA RECHERCHE TECHNIQUE ET DE L'INFORMATION ÉCONOMIQUE

Ordre du jour.

Organisation des travaux de la section.

Dix heures quinze.

SECTION DES ACTIVITÉS SOCIALES

Ordre du jour.

Salaire minimum national interprofessionnel garanti (S. M. I. G.):
Fin d'examen et adoption de l'avant-projet d'avis présenté par Mme Joannès, rapporteur.

Jeudi 16 *février* 1961.

Quinze heures.

COMMISSION POUR L'ÉTUDE DES PROBLÈMES POSÉS PAR LA RÉINTÉGRATION DES FRANÇAIS D'OUTRE-MER DANS LA COMMUNAUTÉ NATIONALE

Ordre du jour.

Audition des représentants du secrétaire d'Etat aux finances.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère d'Etat chargé des affaires culturelles.

Avis de vacance d'emploi de conservateur de musée contrôlé.

Conformément aux dispositions de l'article 21 du décret du 31 août 1945 (*Journal officiel* du 12 septembre 1945), le poste de conservateur du musée ci-après désigné est déclaré vacant:

Musée municipal d'Evreux.

Les candidats inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions du personnel scientifique des musées contrôlés, publiée au *Journal officiel* du 21 septembre 1960, peuvent faire acte de candidature, dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis, à la direction des musées de France (bureau du personnel), Palais du Louvre, pavillon Mollien.

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis relatif au niveau de l'indice du coût de la construction au quatrième trimestre 1960.

L'indice du coût de la construction applicable au calcul des bonifications d'épargne-construction prévu par l'article 2 de la loi n° 53-321 du 15 avril 1953 s'établit à 142 au quatrième trimestre 1960 sur une base 100 au quatrième trimestre 1953.

Conformément aux termes de l'article 8 du décret n° 53-880 du 22 septembre 1953 portant règlement d'administration publique relatif à l'épargne-construction, cette valeur de l'indice est applicable aux versements et retraits opérés au cours du premier trimestre 1961 au titre de l'épargne-construction.

Communication relative aux cours moyens de la cotation officielle hebdomadaire de la viande de porc aux Halles centrales de Paris.

Jambon cru. — Vendredi 10 février 1961: 5,70 NF le kilogramme.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

DIRECTION DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

SITUATION RÉSUMÉE DES OPÉRATIONS DU TRÉSOR

AU 31 OCTOBRE 1960

ET

DEVELOPPEMENTS DIVERS, D'OPERATIONS BUDGETAIRES ET DE TRESORERIE

ANALYSE

La présente publication comprend deux séries de tableaux statistiques:

A. — La situation résumée des opérations du Trésor proprement dite qui constitue la balance des opérations du Trésor depuis le 1er janvier 1960.

Cette situation comprend:

	Désignation des pages.
I. — Le tableau sommaire des charges et ressources du Trésor faisant apparaître le solde de l'exécution des lois de finances et celui des emprunts et des moyens de trésorerie.....	1618
II. — Des tableaux de développement reprenant le détail des diverses lignes du tableau sommaire et concernant les opérations suivantes:	
TABLEAU A. — Opérations de caractère définitif...	1620
TABLEAU B. — Opérations de caractère temporaire.	1622
TABLEAU C. — Opérations d'emprunts.....	1624
TABLEAU D. — Opérations des correspondants du Trésor	1627
TABLEAU E. — Comptes avec les instituts d'émission de la zone franc.....	1629
TABLEAU F. — Mouvements des encaisses et fonds en route.....	1629
B. — Des tableaux annexes reprenant certains chiffres donnés dans les tableaux de développement, soit pour en compléter le détail, soit pour en donner une présentation différente en vue d'autres utilisations.	
Les tableaux annexes comprennent:	
ANNEXE 1. — Détail par ministère des dépenses budgétaires	1630
ANNEXE 2. — Détail par ligne des recettes budgétaires	1631
ANNEXE 3. — Evolution et situation de la dette publique de l'Etat et du budget annexe des postes et télécommunications:	
A. — Tableau récapitulatif.....	1632
B. — Dette intérieure de l'Etat non exigible	1633
C. — Dette extérieure de l'Etat non exigible	1636
D. — Dette de l'Etat exigible (intérieure et extérieure).....	1637
E. — Dette propre du budget annexe des postes et télécommunications...	1638
F. — Situation en devises de la dette extérieure	1639
ANNEXE 4. — A. — Situation des encaisses des comptables du Trésor.....	1640
B. — Situation d'ensemble des relations du Trésor avec les instituts d'émission de la zone franc.....	1640
ANNEXE 5. — Tableau des échéances des bons du Trésor	1641
AANNEX 6. — Situation des comptes des correspondants du Trésor.....	1641
ANNEXE 7. — Situation résumée des opérations faites en devises.....	1642
ANNEXE 8. — Situation résumée des opérations des comptables des postes et télécommunications	1643

I. — TABLEAU SOMMAIRE DES CHARGES ET RESSOURCES DU TRESOR

NUMERO d'ordre.		OPÉRATIONS du 1er janvier au 31 octobre 1960		OPÉRATIONS du mois d'octobre 1960	
		Charges.	Ressources.	Charges.	Ressources.
		(Milliards de nouveaux francs.)			
	1. — EXECUTION DES LOIS DE FINANCES				
	A. — OPERATIONS DE CARACTERE DEFINITIF (1)				
	a) **Budget général.**				
	1959.				
	(Opérations de la période complémentaire.)				
1	*Dépenses*	2,12	»	»	»
2	*Recettes*	»	0,95	»	»
	1960.				
3	Dépenses civiles (titres I à VI)	30,65	»	3,11	»
4	Dépenses militaires (titres III, IV et V)	12,53	»	1,27	»
5	Réparation de dommages de guerre (titre VII) (3)	1,56	»	0,16	»
	Recettes:				
6	Recettes fiscales	»	43,16	»	4,49
7	Autres recettes budgétaires	»	4,52	»	0,58
8	Fonds de concours	»	0,98	»	0,10
	1961.				
9	*Dépenses*	»	»	»	»
10	Totaux: opérations budgétaires (§ 1)	47,16	49,61	4,54	5,17
	b) **Budgets annexes.**				
11	Dépenses d'équipement des postes et télécommunications financées par l'emprunt		»	»	»
12	*c*) **Comptes d'affectation spéciale** (2).	2,34	2,80	0,31	0,29
13	Totaux des opérations de caractère définitif (§ A)	49,50	52,41	4,85	5,46
	B. — OPERATIONS DE CARACTERE TEMPORAIRE				
	a) COMPTES DE PRÊTS				
14	Prêts du fonds de développement économique et social	2,63	0,39	0,47	0,08
15	Prêts aux organismes des habitations à loyers modérés	1,67	0,11	0,19	»
16	Consolidation des prêts spéciaux à la construction	1,05	0,07	»	0,01
17	Autres prêts	0,01	»	»	»
18	Avances consolidées	0,04	0,01	»	»
18 *bis*	Totaux	5,40	0,58	0,66	0,09
19	*b*) AUTRES COMPTES SPÉCIAUX (charge nette ou ressource nette)	»	0,33	»	1,16
20	Totaux des opérations de caractère temporaire (§ B)	5,40	0,91	0,66	1,25
	Totaux généraux (§ 1)	54,90	53,32	5,51	6,71
	Solde de l'exécution des lois de finances	1,58	»	»	1,20

(1) Articles 21, 22 et 23 } Loi de finances pour 1960 (59-1454 du 26 décembre 1959).
(2) Article 24 }
(3) Déduction faite de la ligne n° 619, tableau D, § *b* (page 1627), excédent débiteur du compte courant de la C. A. R. E. C. (voir page 1620, tableau A).

I. — TABLEAU SOMMAIRE DES CHARGES ET RESSOURCES DU TRESOR (suite)

NUMÉRO d'ordre.		OPÉRATIONS du 1er janvier au 31 octobre 1960.		OPÉRATIONS du mois d'octobre 1960.	
		Charges.	Ressources.	Charges.	Ressources.
		(Milliards de nouveaux francs.)			
	2. — OPERATIONS DE TRESORERIE				
	A. — CHARGES D'AMORTISSEMENT DE LA DETTE PUBLIQUE				
	Echéances d'emprunts.				
21	Dette intérieure. — Dette à moyen et long terme	0,92	»	0,20	»
22	Dette intérieure. — Titres de dommages de guerre	0,61	»	0,07	»
23	Dette extérieure	0,75	»	»	»
24	Total des charges d'amortissement de la dette publique	2,28	»	0,27	»
	B. — EMPRUNTS				
25	Emissions d'emprunts intérieurs à long et moyen terme. — Emissions dans le public	»	»	»	»
26	Emissions d'emprunts intérieurs à long et moyen terme. — Titres de dommages de guerre	»	0,58	»	0,08
27	Emissions d'emprunts intérieurs à long et moyen terme. — Autres emprunts	»	0,04	»	»
28	Emissions d'emprunts extérieurs	»	»	»	»
29	Bons du Trésor. — Comptes courants. — Secteur bancaire et divers	»	0,80	»	0,32
30	Bons du Trésor. — Comptes courants. — Correspondants du Trésor	»	0,37	»	0,19
31	Bons du Trésor. — Comptes courants. — Institut d'émission de la zone franc	0,24	»	»	0,02
32	Bons du Trésor. — Bons sur formules	»	2,75	»	0,24
33	Avances de la Banque de France	1,05	»	1,31	»
34	Diverses opérations relatives aux emprunts	»	0,08	»	0,01
35	Totaux : emprunts	1,29	4,62	1,31	0,86
	C. — OPERATIONS DES CORRESPONDANTS DU TRESOR				
36	Services de l'Etat dotés d'un budget annexe. — Fonds d'emprunts émis par les postes et télécommunications	»	»	»	»
	Services de l'Etat dotés d'un budget annexe. — Autres opérations	»	0,64	0,07	»
	Solde net	»	0,64	0,07	»
37	Etablissements du secteur public (1)	0,38	»	0,13	»
38	Collectivités administratives	»	0,81	»	0,13
39	Divers correspondants	0,30	»	0,14	»
40	Totaux : correspondants du Trésor	0,68	1,45	0,34	0,13
41	D. — COMPTES DES INSTITUTS D'EMISSION DE LA ZONE FRANC	0,20	»	0,11	»
42	E. — MOUVEMENTS DES ENCAISSES	»	0,16	»	0,09
43	E. — FONDS DE ROUTE	0,20	»	0,25	»
	Totaux généraux	4,65	6,23	2,28	1,08
	Solde des opérations de trésorerie	»	1,58	1,20	»

(1) Déduction faite du solde de la ligne n° 619, tableau D, § *b* (p. 1627) excédent débiteur du compte courant de la C. A. R. E. C. compris dans la ligne n° 5 (voir page 1620, tableau A).

II. — TABLEAUX DE DEVELOPPEMENT

A. — OPERATIONS DE CARACTERE DEFINITIF

a) Budget général.

NUMÉRO d'ordre.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 octobre 1960. Dépenses.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 octobre 1960. Recettes	OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois d'octobre 1960. Dépenses.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois d'octobre 1960. Recettes.
		(Milliers de nouveaux francs.)			
	1. — OPERATIONS COMPLEMENTAIRES DE 1959				
1	Apurement des recettes et des dépenses imputées à des comptes d'attente. — Dépenses. — Civiles	(2) 2.448.917	»	»	»
2	Militaires	(3) 894.733	»	»	»
3	Effectuées sur ressources affectées	79.170	»	»	»
	Total (ligne 1 du tableau I)	2.422.820	»	»	»
4	Recettes pour lesquelles des crédits à l'enlèvement ont été accordés par l'administration des douanes en gestion 1959	»	476.750	»	»
5	Autres recettes	»	(4) 470.786	»	»
	Total (ligne 2 du tableau I)	»	947.536	»	»
	Total des opérations relatives à la gestion précédente	(5) 2.422.820	947.536	»	»
	2. — 1960				
	DÉPENSES				
6	Fonctionnement des services civils (titres I à IV)	25.213.588	»	2.717.030	»
7	Investissements civils exécutés par l'Etat, subventions et participations (titres V et VI)	4.230.449	»	361.943	»
8	Dépenses civiles imputées à des comptes d'attente. — Dépenses de fonctionnement	1.195.466	»	22.490	»
9	Dépenses d'investissements	5.722	»	762	»
	Total des dépenses civiles (ligne 3 du tableau I)	30.645.225	»	3.102.225	»
10	Fonctionnement des services militaires (titres III et IV)	8.385.617	»	750.378	»
11	Equipement des services militaires (titre V)	4.025.041	»	489.471	»
12	Dépenses militaires imputées à des comptes d'attente. — Dépenses de fonctionnement	88.199	»	8.292	»
13	Dépenses d'équipement	30.010	»	15.529	»
	Total des dépenses militaires (ligne 4 du tableau I)	12.528.867	»	1.263.670	»
	Réparation des dommages de guerre (titre VII).				
16	Versements à la caisse autonome de la reconstruction	1.406.729	»	156.917	»
17	Reconstitution de la flotte de commerce et de pêche et de la flotte rhénane	4.373	»	»	»
18	Reconstitution du réseau de la Société nationale des chemins de fer français	49.500	»	»	»
20	Dépenses imputées à des comptes d'attente	58.698	»	(6)(—) 6.941	»
	Total (1) (ligne 5 du tableau I)	1.519.300	»	149.976	»
	Total des dépenses du budget de 1960	44.693.392	»	4.515.871	»

(1) La charge des dépenses des dommages de guerre supportée par la Trésorerie depuis le 1er janvier 1960 s'élève à (ligne 6 du tableau I) :

En effet, il convient de rectifier les résultats des lignes 16 à 20	1.519.300
En ajoutant l'excédent des paiements de l'année du compte courant de la C. A. R. E. C.	+ 41.247
Soit	1.560.547

(2) Déduction faite d'une somme de 54.390 milliers de NF représentant le montant de dépenses diverses transportées à la ligne n° 8 pour imputation définitive au budget de 1960 et aux lignes nos 8 et 9 de la situation au 31 décembre 1959.

(3) Déduction faite d'une somme de 86.230 milliers de NF représentant le montant de dépenses transportées à la ligne n° 9 pour imputation définitive au budget de 1960. Cf aux lignes nos 12 et 13 de la situation au 31 décembre 1959.

(4) Ces recettes se décomposent comme suit : 1° 373.220 milliers de NF, versements du S. E. I. T. A. ; 2° 108.416 milliers de NF, montant des retenues pour pensions civiles P. T. T. Déduction faite de 10.850 milliers de NF imputés à un compte d'attente en 1959 et transportés au budget de 1960 en attendant l'imputation définitive qui sera faite ultérieurement, soit 481.636 milliers de NF — 10.850 milliers de NF = 470.786 milliers de NF.

(5) D'après la situation au 31 décembre (*Journal officiel* du 22 mai 1960, page 4676), ces paiements s'élevaient à 2.560.050 — 140.620 soit : 2.419.430 milliers de NF. La différence représente le montant d'opérations comptabilisées postérieurement à l'établissement de la situation du 31 décembre 1959.

(6) Réduction provenant d'imputations aux comptes définitifs de dépenses.

a) Budget général (suite et fin).

NUMERO d'ordre.		OPERATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 octobre 1960.		OPERATIONS EFFECTUÉES pendant le mois d'octobre 1960	
		Dépenses	Recettes.	Dépenses.	Recettes.
		(Milliers de nouveaux francs.)			
	Recettes.				
	Recettes fiscales.				
25	Contributions directes	»	16.895.087	»	1.838.893
26	Enregistrement et timbre	»	2.802.443	»	345.904
28	Douanes	»	(1) 5.362.455	»	633.004
29	Contributions indirectes	»	829.675	»	95.815
30	Taxes sur les transports de marchandises	»	176.616	»	11.359
31	Taxes sur la valeur ajoutée et sur les prestations de service	»	14.788.471	»	1.204.956
32	Taxes uniques	»	1.495.515	»	153.545
33	Recettes imputées à des comptes d'attente	»	813.764	»	206.528
	Total des recettes fiscales (ligne 6 du tableau I)	»	43.163.726	»	4.490.004
	Autres recettes budgétaires.				
34	Monopoles, exploitations industrielles et revenus du domaine de l'Etat	»	1.822.386	»	291.303
35	Produits divers	»	2.216.798	»	249.832
36	Ressources exceptionnelles en contrepartie des dépenses de reconstruction et d'équipement	»	444.630	»	31.254
37	Ressources exceptionnelles, coopération internationale	»	31.220	»	»
38	Recettes non fiscales imputées à des comptes d'attente	»	»	»	»
	Total (ligne 7 du tableau I)	»	4.515.034	»	572.389
39	Fonds de concours, ordinaires et spéciaux	»	752.894	»	95.182
40	Fonds de concours, coopération internationale	»	230.848	»	6.800
	Total (ligne 8 du tableau I)	»	983.742	»	101.982
	Total des recettes du budget de 1960	»	48.662.502	»	5.164.375
	RECAPITULATION DES OPERATIONS DU BUDGET GENERAL				
	Opérations relatives à la gestion précédente	2.422.820	947.536	»	»
	Dépenses du budget de 1960	44.693.392	»	4.515.871	»
	Recettes du budget de 1960	»	48.662.502	»	5.164.375
	Totaux généraux des opérations du budget général exécutées dans l'année 1960 (ligne 10 du tableau I)	47.116.212	49.610.038	4.515.871	5.164.375
	Dont, en devises étrangères	554.903	277.276	115.632	7.222

(1) Déduction faite d'une somme de 565.764 milliers de nouveaux francs représentant les crédits du droit à l'enlèvement accordés par l'administration des douanes.

b) Budgets annexes.

NUMERO d'ordre.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 octobre 1960. Dépenses.	Recettes.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois d'octobre 1960. Dépenses.	Recettes.
		(Milliers de nouveaux francs.)			
100	Dépenses d'équipement des Postes et Télécommunications financées par l'emprunt (ligne 11 du tableau I)	237	»	»	»

c) Comptes d'affectation spéciale.

NUMERO d'ordre.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 octobre 1960. Dépenses.	Recettes.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois d'octobre 1960. Dépenses.	Recettes.
		(Milliers de nouveaux francs.)			
101	Loterie nationale (exercice précédent et courant)	520 474	543.550	98.449	65.276
102	Fonds national pour le développement des adductions d'eau	72.148	43.225	21.922	5.515
103	Fonds forestier national	48.530	50.118	3.920	4.122
104	Réception des équipements et matériels du plan d'assistance militaire	306.840	306.840	»	»
105	Financement des diverses dépenses d'intérêt militaire	401.120	404.611	45.002	45.096
106	Opérations de reconstruction effectuées pour le compte de la caisse autonome de la reconstruction	147.160	147.160	19.676	19.676
107	Allocations aux familles d'enfant recevant l'enseignement du premier degré	283.923	283.177	30.367	23.490
108	Dépenses diverses en contrepartie de l'aide américaine	»	»	»	»
109	Compte des certificats pétroliers	2.327	7.619	171	»
112	Fonds spécial d'investissement routier	170.414	370.390	36.393	45.915
113	Fonds d'assainissement du marché de la viande	55.271	66.061	141	5.375
114	Fonds d'assainissement du marché du lait et des produits laitiers	81.336	134.670	154	5.779
115	Fonds d'encouragement à la production textile	35.666	63.962	715	19.237
116	Fonds de soutien aux hydrocarbures	147.324	271.946	64.423	41.502
120	Opérations diverses	71.676	112.138	1.700	14.046
120 *bis*	Opérations de dépenses payables par virements différés	(—) 270	»	(—) 6.801	»
	Total des comptes d'affectation spéciale (ligne 12 du tableau I)	2.343.939	2.805.467	316.232	294.729
	Dont, en devises étrangères	»	»	»	»
	RECAPITULATION				
	Budget général	47.116.212	49.610.038	4.515.871	5.164.375
	Budgets annexes	337	»	»	»
	Comptes d'affectation spéciale	2.343.939	2.805.467	316.232	294.729
	Totaux des opérations de caractère définitif (ligne 13 du tableau I)	49.460.488	52.415.505	4.832.103	5.459.104

B — OPERATIONS DE CARACTERE TEMPORAIRE

NUMERO d'ordre.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 octobre 1960. Dépenses.	Recettes.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois d'octobre 1960. Dépenses.	Recettes.
		(Milliers de nouveaux francs.)			
	a) **Comptes de prêts.**				
121	Prêts du Fonds de développement économique et social (ligne 14 du tableau I)	2.629.288	387.098	467.315	80.286
122	Prêts aux organismes des habitations à loyers modérés (ligne 15 du tableau I)	1.671.597	110.402	190.043	»
123	Consolidation de prêts spéciaux à la construction (ligne 16 du tableau I)	1.048.817	66.845	»	6.589
124	Autres prêts (ligne 17 du tableau I)	18.120	2.254	5.000	»
125	Avances consolidées (ligne 18 du tableau I)	37.700	15.062	»	593
	Total des comptes de prêts (ligne 18 *bis* du tableau I)	5.405.522	581.661	662.358	87.468
	A reporter	5.405.522	581.661	662.358	87.468

B. — OPERATIONS DE CARACTERE TEMPORAIRE (suite et fin).

NUMERO d'ordre.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 octobre 1960		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois d'octobre 1960	
		Dépenses	Recettes.	Dépenses.	Recettes.
		(Milliers de nouveaux francs.)			
	Report	5.405.522	581.661	662.358	87.468
	b) Autres comptes spéciaux.				
	Comptes d'avances au Trésor.				
130	Aux budgets annexes	69.934	65.074	»	»
131	Aux établissements publics nationaux et services autonomes de l'Etat	»	40.430	»	6
132	A des services concédés ou nationalisés ou à des sociétés d'économie mixte	»	»	»	»
133	A la Société nationale des chemins de fer français	»	»	»	»
134	Aux départements, communes, établissements et divers organismes sur le produit des impositions leur revenant	3.575.981	3.618.323	419.038	1.496.261
135	Aux collectivités métropolitaines	17.274	(1) 16.433	2.557	73
136	Aux territoires d'outre-mer et Etats membres de la Communauté	12.397	(2) 35.913	621	»
137	A des entreprises industrielles ou commerciales	»	2	»	»
138	A divers organismes, services ou particuliers	5.531	12.535	604	610
139	A des gouvernements ou services étrangers ou à des organismes internationaux	»	»	»	»
140	A divers organismes de caractère social	45.000	»	10.000	»
	Totaux	3.726.117	3.788.710	432.820	1.496.950
	Comptes de commerce.				
150	Subsistances militaires	360.378	422.863	31.983	36.305
151	Gestion de titres de sociétés d'économie mixte appartenant à l'Etat	127.112	111.306	5.881	10.669
152	Réception et vente de marchandises de l'aide américaine	8.117	104.477	630	3.788
153	Fabrication d'armement et de certains matériels aéronautiques	1.271.289	1.473.507	120.514	170.983
154	Fonds de garantie mutuelle et d'orientation de la production agricole	59.117	30.610	»	2
155	Fonds national d'aménagement du territoire	113.002	42.319	11.799	4.920
156	Opérations de compensation sur denrées et produits divers	143.083	158.756	2.834	16.037
160	Opérations diverses	163.891	179.304	13.172	32.602
	Totaux	2 245.989	2.514.142	186.813	275.306
	Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers.				
165	Aide consentie par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique	37.382	7.320	»	»
167	Contribution des nations signataires du pacte Atlantique au financement de diverses dépenses d'intérêt militaire	393.000	408.534	45.000	35.923
169	Comptes d'opérations effectuées dans les pays étrangers	52.904	52.601	62	139
170	Comptes d'exécution de divers accords financiers avec des gouvernements étrangers	41.285	22.704	5.925	3.099
175	Opérations diverses	»	»	»	»
	Totaux	524.571	491.159	50.987	39.161
	Comptes d'opérations monétaires.				
176	Pertes et bénéfices de change	7.332	59.743	(3) (—) 4.496	15.464
177	Emission de billets du Trésor libellés en francs Djibouti	864	1.954	»	276
178	Compte d'opérations monétaires et de règlement avec les banques nationales du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam	»	1.628	»	»
179	Participation française au fonds européen	32.170	»	»	»
180	Opérations diverses	9.880	12.731	141	63
	Totaux	50.246	76.056	(—) 4.355	15.803
	Comptes en liquidation.				
185	Réalisation des surplus américains et des biens prélevés en Allemagne	89	996	»	19
186	Liquidation des organismes professionnels	»	»	»	»
187	Comptes d'opérations effectuées dans les pays étrangers	6.807	8.900	600	823
188	Opérations consécutives à l'introduction du franc en Sarre	»	»	»	»
190	Opérations diverses	»	1.310	»	»
	Totaux	6.896	11.206	600	842
	Apurements comptables (pour ordre).				
191	Apurements	»	»	»	»
	Total des autres comptes spéciaux (ligne 19 du tableau I)	6.553.819	6.881.273	666.865	1.828.062
	Total des opérations de caractère temporaire (ligne 20 du tableau I)	11 959.341	7.462.934	1.329.223	1.915.530
	Dont, en devises étrangères	90.164	489.815	5.380	37.446

(1) Dont 8.800 milliers de nouveaux francs d'avances consolidées. } Cf. au montant des dépenses de la ligne n° 125.
(2) Dont 28.900 milliers de nouveaux francs d'avances consolidées. }
(3) Réduction provenant de rectifications d'écritures.

C. — EMPRUNTS

Les détails de ces opérations figurent dans la situation de la dette publique sous les numéros de rubriques qui sont regroupés dans la marge du tableau ci-dessous. D'autre part, les opérations constatées en atténuation des ressources ou des charges de la dette de l'Etat figurent au présent tableau sous les numéros d'ordre 601 à 604.

NUMÉROS des rubriques de la situation de la dette publique. — Annexe n° 3.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 octobre 1960.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois d'octobre 1960.	
		Échéances ou remboursements. — Dépenses.	Émissions ou avances. — Recettes.	Échéances ou remboursements. — Dépenses.	Émissions ou avances. — Recettes.
		(Milliers de nouveaux francs.)			
	I. — CHARGES D'AMORTISSEMENT DE LA DETTE PUBLIQUE				
	Echéances d'emprunts.				
305 à 370, de 372 à 379	Dette intérieure — Dette amortissable a moyen et long terme (ligne 21 du tableau I)	921.540	»	202.249	»
371	Dette intérieure — Titres de dommages de guerre (ligne 22 du tableau I)	607.721	»	61.195	»
415 à 428 et de 440 à 455	Dette extérieure (ligne 23 du tableau I)	748.761	»	»	»
	Totaux du paragraphe I (ligne 24 du tableau I)	2.278.022	»	263.444	»
	Dont, en devises étrangères	»	»	»	»
	II. — EMPRUNTS				
	A. — Emissions d'emprunts intérieurs à long et moyen terme.				
	Emissions dans le public au cours de l'année 1960.				
	Emprunt de (montant des émissions) (ligne 25 du tableau I)	»	»	»	»
	Primes de remboursement	»	»	»	»
	Total	»	»	»	»
371	Titres de dommages de guerre (ligne 26 du tableau I)	»	575 945	»	71.664
	Autres emprunts non émis dans le public.				
330, 360 à 365	Dette amortissable à long, moyen et court terme (ligne 27 du tableau I)	»	40.418	»	732
	Primes de remboursement	»	»	»	»
	Total	»	40 418	»	732
	B. — Emissions d'emprunts extérieurs.				
	Emprunt	»	»	»	»
	Total (ligne 28 du tableau I)	»	»	»	»
	Totaux à reporter	»	616.363	»	72.396

C. — EMPRUNTS (suite)

NUMÉROS des rubriques de la situation de la dette publique. — Annexe n° 3.	NUMÉRO d'ordre.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 octobre 1960. Échéances ou remboursements. — Dépenses.	Émissions ou avances. — Recettes.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois d'octobre 1960. Échéances ou remboursements. — Dépenses.	Émissions ou avances. — Recettes.
			(Milliers de nouveaux francs.)			
		Report.....	»	646.363	»	72.396
		D. — Bons du Trésor.				
380 à 380 *ter*		Comptes courants. — Catégorie A 75 à 105 jours..... (Cadre III de l'annexe n° 3.)	102.007	87.870	5.797	6.020
		Comptes courants. — Catégorie B 355 à 365 jours..... (Cadre III de l'annexe n° 3.)	134.579	127.832	8.224	5.415
		Comptes courants. — Catégorie C 715 à 725 jours..... (Cadre III de l'annexe n° 3.)	8.720.665	9.650.816	623.259	1.127.510
		Totaux.....	8.957.251	9.866.518	637.280	1.138.945
381 et 381 *bis*		Bons sur formules. — Bons à 1 an et 2 ans.....	1.759.863	2.100.155	204.985	225.490
384		Bons sur formules. — Bons à intérêt progressif 3 mois 3 ans (1).....	5.572.273	5.432.344	556.868	555.543
500 à 510		Bons sur formules. — Bons échus et non remboursés (2).....	13.952.936	16.506.373	1.190.022	1.419.973
		Totaux (ligne 32 du tableau I).....	21.285.072	24.038.872	1.951.875	2.201.006
396 à 491		E. — **Avances de la Banque de France** (ligne 33 du tableau I).....	17.365.000	16.317.000	2.571.000	1.259.000
		F. — Diverses opérations relatives aux emprunts.				
300 à 301		Dette intérieure. — Dette perpétuelle (diminution).....	53	»	2	»
515 à 534		Dette intérieure. — Dette exigible (à l'exclusion des bons du Trésor).....	1.878.372	1.815.093	268.256	258.405
432		Dette extérieure. — Bons du Trésor spéciaux souscrits par divers correspondants étrangers. — Échéances et émissions.....	189.500	189.500	5.000	5.000
541		Dette extérieure. — Bons du Trésor spéciaux souscrits par divers correspondants étrangers. — Échus et non remboursés.....	188.500	189.500	»	5.000
550 à 591		Dette extérieure. — Dette exigible (à l'exclusion des bons du Trésor spéciaux).....	969.219	904.915	5.000	»
350, 370 et 375 (recettes).		Autres opérations.....	»	120.226	»	7.955
	600	Amortissements du budget et divers organismes.....	»	14.208	»	14.050
	601	Amortissements par voie de rachats en Bourse.....	»	5.866	»	68
	602	Contrepartie des engagements au profit de divers organismes, services ou particuliers (3).....	90.966	»	7.954	»
	603	Charges ou profits.....	93.818	1.032	495	90
	604	Remboursement par la caisse de consolidation et de mobilisation des crédits à moyen terme.....	»	217.555	»	»
		Totaux (ligne 34 du tableau I).....	3.410.428	3.487.835	286.707	290.568
		Totaux du paragraphe H (ligne 35 du tableau I).....	51.017.751	54.326.588	5.446.862	4.961.915
		Totaux généraux des emprunts (paragraphes 1 et 2).....	53.295.773	54.326.588	5.710.306	4.964.915
		Dont, en devises étrangères.....	709.802	»	»	»

(1) Bons souscrits depuis moins de trois mois.
(2) Bons souscrits depuis plus de trois mois.
(3) Contrepartie de la dette figurant à la ligne n° 350.

Tableau C (suite).

SITUATION DES COMPTES COURANTS DE BONS DU TRESOR AU 31 OCTOBRE 1960

Ce tableau développe les données inscrites aux lignes 29, 30 et 31 du tableau I:

	SITUATION au 1er janvier 1960.	VARIATIONS entre le 1er janvier et le 31 octobre 1960. Débit.	Crédit.	SITUATION au 31 octobre 1960.
	(Milliards de nouveaux francs.)			
1° Secteur bancaire et divers.				
A. — *Comptes tenus par la Banque de France.*				
Banque de France. — Son portefeuille	1,97	0,48	»	1,49
Banque de France. — Banque centrale de Tunisie (1)	0,11	0,10	»	0,01
Banque de France. — Banque du Maroc (1)	0,36	»	0,05	0,41
Banque de France. — Autres banques centrales étrangères	»	»	0,01	0,01
Banques françaises	9,02	»	1,31	10,33
Etablissements financiers	0,14	»	0,01	0,15
Agents de change	0,35	»	0,13	0,48
Compagnies d'assurances	0,17	0,08	»	0,09
Total	12,12	0,66	1,51	12,97
B. — *Comptes courants tenus par la Banque de l'Algérie*	0,61	0,05	»	0,56
Total (ligne 29 du tableau I)	12,73	0,71	1,51	13,53
2° Correspondants du Trésor.				
Crédit foncier de France	0,02	»	»	0,02
Caisse centrale de coopération économique	»	»	»	»
Caisse des dépôts et consignations	4,44	»	0,40	4,84
Caisse nationale des marchés de l'Etat	0,28	0,07	»	0,21
Crédit national	0,01	»	»	0,01
Société nationale des chemins de fer français	0,56	»	0,04	0,60
Total (ligne 30 du tableau I)	5,31	0,07	0,44	5,68
3° Instituts d'émission de la zone franc.				
Banque de l'Algérie	1,81	0,26	»	1,55
Banque de Madagascar	0,08	»	0,02	0,10
Total (ligne 31 du tableau I)	1,89	0,26	0,02	1,65
Total général	19,93	1,04	1,97	(2) 20,86

(1) Dans la situation au 31 décembre 1959 (*Journal officiel* du 22 mai 1960) les bons détenus par la Banque centrale de Tunisie et la Banque du Maroc figuraient à la rubrique n° 3 « Instituts d'émission de la zone franc ».

(2) La comparaison de ces soldes, avec les sommes non exigibles figurant aux lignes A, B et C du paragraphe III de l'annexe n° 3 fait apparaître une différence qui correspond aux échéances des 29, 30 et 31 octobre 1960 réglées le 2 novembre suivant.

D. — OPERATIONS DES CORRESPONDANTS DU TRESOR

NUMERO d'ordre.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 octobre 1960.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois d'octobre 1960.	
		Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.
		(Milliers de nouveaux francs.)			
	a) **OPERATIONS DES SERVICES D'ETAT DOTES D'UN BUDGET ANNEXE** (1)				
606-1	Fonds d'emprunts émis par les Postes et Télécommunications	»	»	»	»
606-2	Postes et Télécommunications (autres opérations)	32.552.581	33.060.759	3.805.457	3.885.039
	Total (cf. annexe n° 8, page 1643)	32.552.581	33.060.759	3.805.457	3.885.039
607	Caisse nationale d'épargne	333.507	320.599	51.350	46.821
608	Service des poudres et des essences	884.665	984.301	82.633	16.920
610	Prestations sociales agricoles	1.560.316	1.536.265	221.116	101.411
611	Monnaies et médailles	159.982	223.127	61.824	90.365
612	Imprimerie nationale	32.263	28.465	2.975	1.831
613	Légion d'honneur	8.837	13.217	622	3.175
614	Ordre de la Libération	187	244	39	39
	Total (ligne 36 du tableau I)	35.532.338	36.166.977	4.226.016	4.145.601
	Dont, en devises étrangères	38.663	13.856	1.071	1
	b) **OPERATIONS DES ETABLISSEMENTS DU SECTEUR PUBLIC** (2)				
616	Caisse des dépôts et consignations	105.381.890	104.377.585	10.152.392	10.019.213
618	Crédit national	3.268.247	3.188.744	248.776	259.851
619	Crédit national (caisse autonome de la reconstruction)	932.398	894.151	90.426	77.759
620	Radiodiffusion-télévision française	217.801	254.500	23.303	30.424
621	Caisse centrale de coopération économique	1.047.505	867.120	103.277	141.567
622	Service des alcools	219.247	347.459	34.945	53.668
623	Caisse national de crédit agricole	5.050.727	5.437.816	616.688	435.330
624	Office national interprofessionnel des céréales	707.618	684.883	70.008	202.789
625	Caisse de consolidation et de mobilisation des crédits à moyen terme	4.502.481	4.502.512	57.146	57.177
626	Société nationale des chemins de fer français	5.937.740	5.735.168	479.953	440.625
627	Electricité de France	1.126.720	1.306.720	130.003	310.003
628	Gaz de France	153.000	156.000	»	»
629	Charbonnages de France	271.122	380.060	300	»
630	Caisse d'équipement pour le développement de l'Algérie	1.603.405	1.601.144	127.050	50.007
631	Autres établissements nationaux	3.662.625	3.952.800	343.907	302.001
640	Divers	316.827	360.507	21.766	11.347
	Total (ligne 37 du tableau I)	134.399.323	134.013.869	12.499.940	12.394.761
	Dont, en devises étrangères	30.751	2.455	1.411	34

(1) Les résultats inscrits dans les colonnes dépenses et recettes des « Opérations des services d'Etat dotés d'un budget annexe » décrivent les relations de la trésorerie proprement dite de l'Etat avec la trésorerie des budgets annexes et non pas les opérations des budgets annexes eux-mêmes.

(2) Les opérations retracées dans les colonnes « Dépenses et Recettes » des « Etablissements du secteur public » ne constituent pas l'ensemble des opérations de dépenses et de recettes des organismes considérés, mais seulement celles qu'ils effectuent à leurs comptes de dépôt au Trésor soit qu'ils y laissent la totalité de leurs disponibilités, soit qu'ils n'y versent qu'une partie de leurs fonds libres, et notamment les ressources d'emprunts.

D. — OPERATIONS DES CORRESPONDANTS DU TRESOR (suite)

NUMERO d'ordre.		OPERATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 octobre 1960. Dépenses.	OPERATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 octobre 1960. Recettes.	OPERATIONS EFFECTUÉES pendant le mois d'octobre 1960. Dépenses.	OPERATIONS EFFECTUÉES pendant le mois d'octobre 1960. Recettes.
		(Milliers de nouveaux francs.)			
	c) OPERATIONS DES COLLECTIVITES ADMINISTRATIVES				
641	Départements	4.385.549	4.308.049	482.676	478.066
642	Communes et établissements publics locaux	16.397.308	17.000.956	1.761.982	1.890.763
643	Etablissements départementaux et régionaux	55.159	58.247	4.888	5.244
644	Départements d'outre-mer	292.892	310.963	27.006	37.779
645	Territoires d'outre-mer et Etats de la Communauté	2.672.938	2.604.841	64.925	64.405
646	Algérie	18.302.592	18.629.663	2.003.857	1.997.499
647	Sahara	19.491	26.748	11.474	19.963
	Totaux (ligne 38 du tableau I)	42.125.929	42.939.432	4.356.808	4.493.719
	Dont, en devises étrangères	41.190	66	3.673	3
	d) DIVERS CORRESPONDANTS				
	1° Opérations des correspondants étrangers.				
651	Trésor chérifien	223.103	222.187	32.396	36.461
652	Trésor tunisien	182.856	178.769	14.712	15.128
653	Trésors du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam (liquidation)	22.309	23.594	1.486	1.250
654	Compte d'opérations avec les Trésors camerounais, guinéen et togolais	477.480	389.193	30.879	38.183
655	Comptes courants des banques du Laos, du Cambodge et du Viet-Nam (liquidation)	20.782	16.930	625	357
656	Communauté économique européenne: fonds de développement pour les pays et territoires d'outre-mer	5.618	»	494	»
665	Opérations diverses	60.100	68.628	4.000	1
	Totaux (§ 1)	992.248	899.301	84.592	91.380
	2° Opérations des autres correspondants.				
670	Dépôts au Trésor: fonds particuliers des comptables	9.040.898	9.177.242	963.654	1.033.905
671	Dépôts au Trésor: organismes divers	4.551.386	4.506.067	518 877	519.515
672	Cheques et titres de paiement émis au profit de particuliers	10.402.311	10.391.474	1.310.058	1.188.167
673	Consignations au Trésor	2.051.774	2.084.954	201.004	220.935
674	Operations d'encaissements divers pour le compte de particuliers	221.828	220.423	25.602	22.291
675	Décaissements provisoires et avances aux régisseurs	244.671	263.992	21.640	20.035
676	Reliquats appartenant à des particuliers	3.627.350	3.505.582	225.977	254.602
677	Crédit foncier	2.618.409	2.509.699	123.148	69.758
678	Compte d'opérations avec les Trésors des autres Etats de la Communauté	4.924.514	4.697.822	598.121	548.394
679	Dépôts au Trésor: fonds de la Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest et des Etats de l'Afrique équatoriale et du Cameroun	28.068	172.705	28.068	4.705
685	Opérations diverses	29.857	19	13.808	»
	Totaux (§ 2)	37.741.066	37.529.979	4.029.957	3.882.307
	Totaux (§ *d*) (ligne 39 du tableau I)	38.733.314	38.429.280	4.114.549	3.973.687
	Dont, en devises étrangères	1.246.232	1.153.443	68.858	52.627
	Totaux des opérations des correspondants du Trésor (ligne 40 du tableau I).	250.790.904	251.549.558	25.197.313	25.004.768

E. — COMPTES DU TRESOR AVEC LES INSTITUTS D'EMISSION DE LA ZONE FRANC

NUMERO d'ordre.			OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 octobre 1960. Dépenses. — Augmentation.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 octobre 1960. Recettes. — Diminution.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois d'octobre 1960. Dépenses. — Augmentation.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois d'octobre 1960. Recettes. — Diminution.
			(Milliers de nouveaux francs.)			
700	Banque de l'Algérie. — Compte d'encaisses		2.469.519	2.387.076	527.493	426.564
701	Banque de l'Indochine. — Compte d'encaisses		106.609	101.675	11.213	11.645
702	Banque de Madagascar	Compte d'encaisses	696.694	694.915	65.522	65.428
703		Compte d'opérations	410.204	370.509	34.065	37.385
704		Compte provisionnel	27.610	31.930	842	2.481
	Total		1.134.508	1.097.354	100.429	104.994
705	Caisse centrale de coopération économique.	Compte d'encaisses	»	»	»	»
706		Compte d'opérations	27.865	30.966	5.914	6.706
	Total		27.865	30.966	5.914	6.706
707	Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest.	Compte d'encaisses	1.945.398	1.953.512	203.996	204.175
708		Compte d'opérations	2.351.471	2.213.464	208.895	178.072
	Total		4.296.869	4.166.976	412.891	382.247
709	Banque centrale des Etats de l'Afrique équatoriale et du Cameroun.	Compte d'encaisses	844.168	846.551	88.791	89.235
710		Compte d'opérations	502.894	523.535	67.184	73.588
	Total		1.347.062	1.370.086	155.975	162.823
711	Institut d'émission des départements d'outre-mer.	Compte d'encaisses	903.828	905.980	89.777	89.264
712		Compte d'opérations	686.065	707.332	86.860	90.512
	Total		1.589.893	1.613.312	176.637	179.776
	Totaux (ligne 41 du tableau I)		10.972.325	10.767.445	1.390.552	1.274.755

F. — MOUVEMENTS DES ENCAISSES

(à l'exclusion de celles chez les instituts d'émission de la zone franc).

NUMERO d'ordre.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 octobre 1960. Dépenses.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 octobre 1960. Recettes.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois d'octobre 1960. Dépenses.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois d'octobre 1960. Recettes.
		(Milliers de nouveaux francs.)			
751	Numéraire des comptables publics	10.512.003	10.458.973	1.090.195	1.045.724
752	Compte courant du Trésor à la Banque de France	359.340.952	359.455.159	38.818.119	38.818.452
753	Fonds déposés par le Trésor à la Caisse des dépôts et consignations et affectés à des emplois spéciaux prévus par les accords d'aide américaine	»	30.000	»	»
754	Fonds déposés à la Banque de France et affectés à des emplois spéciaux prévus par les accords d'aide américaine	»	»	»	»
755	Compte courant du Trésor dans diverses banques d'outre-mer	503.635	500.623	39.269	49.893
756	Devises étrangères	2.770.389	2.649.813	277.067	246.257
757	Traites et valeurs mobilisables	22.259.133	22.450.528	1.924.760	2.079.674
	Totaux (ligne n° 42 du tableau I)	395.386.112	395.545.096	42.149.410	42.239.700
800	Fonds en route (Banque de France)	211.508	»	211.508	(—) 28.939
801	Chevauchements comptables, apurement des comptes d'attente	»	9.325	»	(—) 6.418
	Totaux des fonds en route (ligne n° 43 du tableau I)	211.508	9.325	211.508	(—) 35.357

ANNEXES

ANNEXE N° 1

Détail, par ministère ou par service, des dépenses du budget de 1960 constatées par les comptables du Trésor au 31 octobre 1960.

MINISTÈRES OU SERVICES ORDONNATEURS	MONTANT des dépenses. (Milliers de nouveaux francs.)
A. — Dépenses ordinaires.	
a) *Dépenses civiles*	
Affaires culturelles	127.626
Affaires étrangères	433.811
Agriculture	817.400
Anciens combattants et victimes de la guerre	432.141
Construction	425.263
Education nationale	4.378.913
Finances et affaires économiques:	
I. — Charges communes	11.923.424
II. — Services financiers	1.119.872
III. — Affaires économiques	113.185
IV. — Commissariat général du plan d'équipement et de la productivité	10.142
Industrie et commerce	106.822
Intérieur	1.228.851
Justice	291.514
Services du Premier ministre:	
Information	20.848
Services généraux	72.246
Journaux officiels	11.592
Secrétariat général pour les affaires algériennes	432.587
Etat-major général de la défense nationale	11.311
Service de documentation extérieure et de contre-espionnage	14.013
Groupement des contrôles radioélectriques	12.241
Administration des services de la France d'outre-mer	26.098
Aide et coopération	349.650
Départements et territoires d'outre-mer	32.891
Conseil économique et social	12.293
Sahara	67.065
Santé publique et population	923.148
Travail	645.395
Travaux publics et transports:	
I. — Travaux publics et transports	2.034.945
II. — Aviation civile et commerciale	192.327
III. — Marine marchande	288.058
Total des dépenses civiles	25.355.672
b) *Dépenses militaires.*	
Armées:	
Section commune	1.327.648
Section commune (affaires d'outre-mer)	653.442
Section Air	1.645.907
Section Terre	4.668.138
Section Marine	1.131.387
Total des dépenses militaires	9.426.522
Total général des dépenses ordinaires	34.782.194
B. — Dépenses en capital.	
a) *Dépenses civiles.*	
Affaires culturelles	62.615
A reporter	62.615

MINISTÈRES OU SERVICES ORDONNATEURS	MONTANT des dépenses. (Milliers de nouveaux francs.)
Report	62.615
Affaires étrangères	24.767
Agriculture	300.991
Construction	32.343
Education nationale	1.907.518
Finances et affaires économiques:	
I. — Charges communes	48.850
II. — Services financiers	80.217
III. — Affaires économiques	1.097
Industrie et commerce	86.248
Intérieur	44.001
Justice	3.014
Services du Premier ministre:	
Services généraux	758.763
Journaux officiels	1.856
Secrétariat général pour les affaires algériennes	750.000
Etat-major général de la défense nationale	2.812
Service de documentation extérieure et de contre-espionnage	22
Groupement des contrôles radioélectriques	472
Administration des services de la France d'outre-mer	1.891
Aide et coopération	274.976
Départements et territoires d'outre-mer	50.800
Sahara	114.572
Santé publique et population	67.065
Travail	5 526
Travaux publics et transports:	
I. — Travaux publics et transports	230.285
II. — Aviation civile et commerciale	132.644
III. — Marine marchande	177.499
Total	4.260.844
b) *Dépenses militaires.*	
Armées:	
Section commune	418.791
Section commune (affaires d'outre-mer)	29.055
Section Air	1.828.878
Section Terre	1.188.899
Section Marine	613.858
Total des dépenses militaires	4.079.481
Total général des dépenses en capital	8.340.325
Dépenses de reconstruction.	
Finances et affaires économiques:	
Versements à la caisse autonome de reconstruction	827.733
Emissions de titres en règlements d'indemnités de dommages de guerre	578.999
Travaux publics et transports:	
Marine marchande. — Reconstitution de la flotte de commerce et de pêche	4.373
Reconstitution du réseau S. N. C. F. et des chemins de fer d'intérêt général	49.500
Total des dépenses de reconstruction	1.460.605

TABLEAU DE CONCORDANCE

(Milliers de nouveaux francs.)

	DÉPENSES admises en paiement et classées ci-dessus. 1	DERNIERS renseignements parvenus des territoires d'outre-mer non classés ci-dessus. 2	TOTAL des imputations définitives des dépenses. (1+2) 3	A DEDUIRE: Paiements faits durant la gestion précédente. 4	A DEDUIRE: Paiements à faire durant le mois suivant. 5	MONTANT net à lire à la S.R.O.T. (tableau A). (1+2)—(4+5) 6	NUMÉROS des lignes.	PAIEMENTS imputés à des comptes d'attente (lignes 8, 9, 12, 13, 20 du tableau A). 8	TOTAL des dépenses budgétaires du 1er janvier au dernier jour du mois courant. (6+8) 9
A. — Dépenses de fonctionnement:									
Services civils	25.355.672	27.821	25.383.493	4.838	165.067	25.213.588	6	1.195.466	26.409.054
Services militaires	9.426.522	15.666	9.442.188	969.979	86.592	8.385.617	10	88.199	8.473.816
B. — Dépenses en capital exécutées par l'Etat:									
Investissements civils	4.260.844	4.574	4.265.418	»	34.969	4.230.449	7	5.722	4.236.171
Investissements militaires	4.079.481	937	4.080.418	»	55.377	4.025.041	11	30.010	4.055.051
C. — Réparations de dommages de guerre	1.460.605	»	1.460.605	»	3	1.460.602	16 à 18	58.698	1.519.300
Totaux	44.583.124	48.998	44.632.122	974.817	342.008	43.315.297		1.378.095	*44.693.392

(*) Total des lignes 6 à 20 de la S. R. O. T., tableau A.

ANNEXE N° 2

Détail par ligne des recettes du budget de 1960 constatées par les comptables du Trésor au 31 octobre 1960.

DÉSIGNATION selon la nomenclature de la loi de finances.	MONTANT des recettes. (Milliers de nouveaux francs.)
A. — *Recettes fiscales.*	
Produits des contributions directes	16.895.087
Produits de l'enregistrement	2.076.469
Produits du timbre	573.221
Produits de l'impôt sur les opérations de Bourse	152.453
Produits des douanes (1)	5.928.219
Produits des contributions indirectes	829.675
Taxe sur les transports de marchandises	176.616
Produits des taxes sur le chiffre d'affaires	14.788.471
Produits des taxes uniques	1.495.515
Recettes imputées à des comptes d'attente (2)	813.764
Total des recettes fiscales	43.729.490
B. — *Autres recettes budgétaires.*	
Produits du monopole des poudres à feu	15.424
Exploitations industrielles	1.628.545
Produits et revenus du domaine de l'Etat	178.276
Produits divers	2.216.640
A reporter	4.038.885

DÉSIGNATION selon la nomenclature de la loi de finances.	MONTANT des recettes. (Milliers de nouveaux francs.)
Report	4.038.885
Ressources exceptionnelles en contrepartie des dépenses de reconstruction et d'équipement:	
Produits du prélèvement exceptionnel institué par la loi n° 48-30 du 7 janvier 1948	54
Intérêts des prêts consentis en exécution de l'article 12 de la loi n° 48-466 du 21 mars 1948 et de l'article 9 de la loi n° 53-611 du 11 juillet 1953	397.557
Recettes en contrepartie des dépenses de reconstitution de la flotte de commerce et de pêche	23.673
Recettes en contrepartie des dépenses de reconstruction	23.346
Ressources exceptionnelles: coopération internationale	31.220
Total	4.544.735
Fonds de concours (ordinaires et spéciaux)	752.617
Fonds de concours (coopération internationale)	230.848
Total	5.498.200
Recettes non fiscales imputées à des comptes d'attente	»
Derniers renseignements complémentaires parvenus des territoires d'outre-mer et Etats de la Communauté	576
Total des recettes du budget de 1960	49.228.266

(1) Y compris le montant des crédits du droit à l'enlèvement accordé par l'administration des douanes pour 565.764 milliers de NF.
(2) Chiffre résultant d'évaluations statistiques.

ANNEXE N° 3

Evolution et situation de la dette publique de l'Etat et du budget annexe des postes et télécommunications.

A. — TABLEAU RECAPITULATIF

CATÉGORIES DE DETTES	SITUATION DE LA DETTE AU 31 décembre 1957.	31 décembre 1958.	31 décembre 1959.	ÉVOLUTION DE LA DETTE entre le 1er janvier et le 31 octobre 1960. Diminution.	Augmentation.	SITUATION de la dette au 31 octobre 1960.
	(Milliers de nouveaux francs.)					
DETTE DE L'ETAT						
Dette non exigible.						
a) *Dette intérieure.*						
I. — Dette perpétuelle	980.450	745.340	553.889	53	»	553.836
II. — Dette amortissable à long, moyen et court terme	22.644.180	25.324.050	25.288.092	1.529.261	736.589	24.495.420
III. — Bons du Trésor (1)	19.216.800	21.468.740	25.126.449	16.289.387	17.399.017	26.236.079
IV. — Engagements envers les instituts d'émission	10.846.290	10.847.800	9.140.800	17.365.000	16.317.000	8.092.800
Totaux de la dette intérieure	53.687.720	58.385.930	60.109.230	35.183.701	34.452.606	59.378.135
b) *Dette extérieure.*						
I. — Dette amortissable à long, moyen et court terme	2.865.040	4.039.420	5.075.505	453.451	189.500	4.811.554
II. — Crédits ou avances de gouvernements ou organismes étrangers ou internationaux	4.656.380	6.282.860	5.753.403	484.810	»	5.268.593
Totaux dela dette extérieure	7.521.420	10.322.280	10.828.908	938.261	189.500	10.080.147
Total de la dette de l'Etat non exigible	61.209.140	68.708.210	70.938.138	36.121.962	34.642.106	69.458.282
Dette exigible.						
a) *Dette inérieure.*						
I. — Emprunts et bons échus	298.780	303.000	335.110	12.529.148	12.493.323	299.285
II. — Bons du Trésor à intérêt progressif remboursables à vue (2)	6.449.100	7.205.670	9.494.641	3.302.160	5.828.083	12.020.564
Total de la dette intérieure	6.747.880	7.508.670	9.829.751	15.831.308	18.321.406	12.319.849
b) *Dette extérieure.*						
I. — Emprunts et bons échus	465.910	1.337.750	102.781	1.092.719	1.094.415	104.477
II. — Bons remboursables à vue	1.984.500	2.169.920	3.167.900	65.000	»	3.102.900
Total de la dette extérieure	2.450.410	3.507.670	3.270.681	1.157.719	1.094.415	3.207.377
Total de la de la dette exigible	9.198.290	11.016.340	13.100.432	16.989.027	19.415.821	15.527.226
Total de la dette de l'Etat	**70.407.430**	**79.724.550**	**84.038.570**	**53.110.989**	**54.057.927**	**84.985.508**
Dont { **Dette intérieure**	**60.435.600**	**65.894.600**	**69.938.981**	**51.015.009**	**52.774.012**	**71.697.984**
Dont { **Dette extérieure**	**9.971.830**	**13.829.950**	**14.099.589**	**2.095.980**	**1.283.915**	**13.287.524**
DETTE PROPRE DU BUDGET ANNEXE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS	**1.054.550**	**1.301.470**	**1.219.146**	**81.664**	»	**1.137.482**

(1) Bons souscrits depuis moins de 3 mois (en ce qui concerne les bons du Trésor à intérêt progressif).
(2) Bons souscrits depuis plus de 3 mois.

ANNEXE N° 3 (suite)

B. — DETTE INTERIEURE NON EXIGIBLE

NUMERO d'ordre.	DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1960.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 octobre 1960. Diminution.	Augmentation.	SITUATION de la dette au 31 octobre 1960.
		(Milliers de nouveaux francs.)			
	I. — DETTE PERPETUELLE				
300	Rentes 3 p. 100	132.768	53	»	132.715
301	Rentes 5 p. 100 1949	421.121	»	»	421.121
	Totaux de la dette perpétuelle	553.889	53	»	553.836
	II. — DETTE AMORTISSABLE A LONG TERME				
305	1° Rentes sur l'Etat amortissables				
	5 p. 100 1920, 60 ans, remboursable à 150 F	98.730	17.229	»	81.501
	3 p. 100 1942, 60 ans et 2 mois	7.550	33	»	7.517
	3,50 p. 100 1942-1952, 60 ans	22.170	345	»	21.825
	3 p. 100 1945-1954, 60 ans et 3 mois	105.230	1.073	»	104.157
	4,50 p. 100 1952, 60 ans	84.600	416	»	84.184
	3,50 p. 100 à capital garanti 1952-1958	6.917.900	(1) 49.869	»	6.868.031
	4,50 p. 100 1929-1960, 40 ans	29.960	5.503	»	24.457
	4,50 p. 100 1941-1960, 50 ans et 3 mois	211.520	3.913	»	207.607
310	2° Obligations du Trésor amortissables:				
	4,50 p. 100 1933-1948, 60 ans, remboursables à 150 F	21.190	1.131	»	20.059
	4 p. 100 1934-1951, 50 ans, remboursables à 140 F	42.590	1.845	»	40.745
	4,50 p. 100 1935, 30 ans	3.120	510	»	2.610
	3,50 p. 100 1943-1953, 30 ans	12.980	806	»	12.174
	3,50 p. 100 1944, 30 ans	3.800	170	»	3.630
315	3° Obligations du Crédit national émises pour le compte de l'Etat:				
	4 p. 100 1941, 50 ans	98.920	1.888	»	97.032
	3 p. 100 juillet 1945, 50 ans	183.740	1.567	»	182.173
	3 p. 100 juillet 1946, 50 ans	285.430	4.629	»	280.801
	6 p. 100 1950, 30 ans	228.880	6.026	»	222.854
	3,50 p. 100 1957	156.000	2.822	»	153.178
322	6° Emissions diverses	»	»	»	»
	Totaux de la dette amortissable à long terme	8.514.310	99.775	»	8.414.535
	Emprunts remboursables par annuites à long terme.				
330	1° Engagements envers la Caisse des dépôts et consignations pour prêts d'intérêt économique, agricole ou social:				
	Habitations à loyer modéré	3.574.580	72.991	»	3.501.589
	Crédit immobilier	724.280	14.392	»	709.888
	Amélioration des cités d'urgence (art. 82 de la loi du 4 août 1956)	14.340	2.631	»	11.709
	Autres engagements	33.180	»	»	33.180
335	2° Engagements envers la Caisse des dépôts et consignations:				
	Semestrialités remises en contrepartie des prêts de 10 et 12 milliards de francs (décrets des 20 mars et 5 septembre 1945)	139.590	5.414	»	134.176
	Obligations du Trésor remises en vertu de la décision du 23 mai 1949	1.166.970	»	»	1.166.970
	Engagements divers	35.960	868	»	35.092
340	3° Engagements envers le Crédit foncier de France	168	40	»	128
	A reporter	5.689.068	96.336	»	5.592.732

(1) Dont 984 milliers de nouveaux francs admis en paiement d'impôts.

ANNEXE N° 3 (suite)

NUMERO d'ordre.	DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1960	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 octobre 1960. Diminution.	Augmentation.	SITUATION de la dette au 31 octobre 1960.
		(Milliers de nouveaux francs.)			
	Report	5.689.068	96.336	»	5.592.732
345	4° Engagements envers la Société nationale des chemins de fer français et de compagnies ou réseaux de chemins de fer:				
	Avances en argent et travaux antérieurs au 31 décembre 1937 et insuffisance d'exploitation des exercices 1914 à 1937	231.340	6.330	»	225.010
	Annuités à la Société nationale des chemins de fer français pour emprunt affectés à la couverture de dommages de guerre (loi n° 54-916 du 16 septembre 1954)	194.120	15.280	»	178.840
	Annuités diverses	3.140	23	»	3.117
350	5° Engagements envers les collectivités locales:				
	Annuités attribuées en paiement de subventions pour l'exécution de travaux d'équipement rural	335.010	24.461	47.435	357.984
	Annuités attribuées en paiement de subventions pour le développement des adductions d'eau dans les communes rurales (art. 8 de la loi n°55-137 du 2 février 1955)	455.610	11.511	41.590	485.689
	Annuités attribuées en paiement de subventions pour l'exécution de travaux d'équipement des ports et de défense contre les eaux et contre la mer (loi du 1er octobre 1948)	6.830	176	1.940	8.594
	Autres annuités	860	142	»	718
355	6° Engagements envers les anciens actionnaires d'entreprises nationalisées:				
	Obligations de la Banque de France remises aux anciens actionnaires de cet établissement (loi n° 45-015 du 2 décembre 1945)	18.800	2.686	»	16.114
	Parts bénéficiaires remises aux anciens actionnaires des banques nationalisées (loi n° 45-015 du 2 décembre 1945)	86.300	»	»	86.300
	Obligations de la Banque d'Algérie remises aux anciens actionnaires de cet établissement (loi n° 46-1070 du 17 mai 1946)	3.500	500	»	3.000
	Parts bénéficiaires remises aux anciens actionnaires des sociétés d'assurances nationalisées (loi n° 46-835 du 25 avril 1946)	48.110	1.312	»	46.798
360	7° Emprunts des groupements de sinistrés et associations syndicales de reconstruction:				
	Emprunts obligataires (art. 45 et suivants de la loi du 30 mars 1947)	977.540	20.278	30.741	988.003
	Emprunts auprès de la caisse des dépôts et consignations et de divers organismes	107.210	1.523	4.445	110.132
	Emprunts auprès de banques sous forme de crédits	»	»	»	»
365	8° Engagements au profit de divers organismes, services ou particuliers:				
	Titres d'annuités trentenaires délivrés en paiement d'indemnités pour dommages de guerre (loi du 31 juillet 1920)	2.710	520	»	2.190
	Annuités servies à la Compagnie franco-espagnole du chemin de fer de Tanger à Fez (convention du 18 mars 1913 approuvée par la loi du 11 août 1914)	11.600	148	»	11.452
	Attributaires d'indemnités de dommages de guerre (indemnités d'éviction, loi du 26 août 1948)	19.550	88	5.232	24.694
	Emprunts des compagnies de navigation en vue de la construction de navires devenus la propriété de l'Etat (loi du 28 février 1948)	10.500	419	»	10.081
	Titres d'annuités trentenaires remis à des sociétés d'assurances (art. 35 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953)	45.070	1.734	»	43.336
366	Engagements au profit de la Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (convention du 26 septembre 1955)	97.156	27.759	»	69.397
	Totaux des emprunts remboursables par annuités à long terme	8.344.024	211.226	131.383	8.264.181

ANNEXE N° 3 (suite)

NUMÉRO d'ordre.	DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1960.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 octobre 1960. Diminution.	Augmentation.	SITUATION de la dette au 31 octobre 1960.
		(Milliers de nouveaux francs.)			
	Emprunts à moyen ou à court terme.				
370	1° Obligations de la caisse autonome de la défense nationale 5 p. 100 1950-1968.	24.472	9.867	1.645	16.250
371	2° Emprunts de la caisse autonome de reconstruction	3.229.953	607.721	575.945	3.198.177
372	3° Bons de la caisse nationale de crédit agricole à 20 ans (sans intérêt), émis en 1947-1950, remboursables à 200 p. 100	869	»	»	869
	4° Emprunts du Trésor:				
373	Obligations à 2, 4, 6 ou 8 ans 1952	365.130	»	»	365.130
374	Certificats d'investissements 5 p. 100 1953-1954 amortissables	684.030	3	»	684.027
375	Bons d'épargne 1955	238.050	265.666	27.616	»
376	Bons d'équipement industriel et agricole	707.610	51.782	»	655.828
377	Emprunt national 5 p. 100 1956 amortissable en 15 ans	2.417.470	(1) 177.841	»	2.239.629
378	Bons 5 p. 100 1957 à prime indexée	730.690	91.773	»	638.917
379	5° Titres amortissables en 5 ans, remis aux distillateurs	31.484	13.607	»	17.877
	Totaux des emprunts à moyen ou court terme	8.429.758	1.218.260	605.206	7.816.704
	RECAPITULATION				
	Emprunts amortissables à long terme	8.514.310	99.775	»	8.414.535
	Emprunts remboursables par annuités à long terme	8.344.024	211.226	131.383	8.264.181
	Emprunts à moyen ou à court terme	8.429.758	1.218.260	605.206	7.816.704
	Total de la dette amortissable à long, moyen ou court terme	25.288.092	1.529.261	736.589	24.495.420
	III. — **BONS DU TRESOR**				
	1° Comptes courants de bons du Trésor:				
380	Catégorie A. — 75 à 105 jours	39.910	102.007	87.870	25.773
380 *bis*	Catégorie B. — 355 à 365 jours	141.597	(2) 134.579	*a*) 127.832	134.850
380 *ter*	Catégorie C. — 715 à 725 jours	19.746.300	(2) 8.720.665	*b*) 9.650.816	20.676.451
381	2° Bons du Trésor à 1 an	973.928	771.225	*c*) 878.721	1.081.424
381-2	3° Bons du Trésor à 2 ans	2.554.217	988.638	*d*) 1.221.434	2.787.013
384	4° Bons du Trésor à intérêt progressif de 3 mois à 3 ans (3)	1.670.497	5.572.273	5.432.344	1.530.568
	Total des bons du Trésor (4)	25.126.449	16.289.387	17.399.017	26.236.079
	IV. — **ENGAGEMENTS ENVERS LES INSTITUTS D'EMISSION**				
	1° Avances de la Banque de France:				
400	Prêts à l'Etat (convention du 29 octobre 1959)	6.500.000	»	»	6.500.000
401	Avances à l'Etat (convention du 29 octobre 1959)	2.640.000	17.365.000	16.317.000	1.592.000
	Totaux	9.140.000	17.365.000	16.317.000	8.092.000
	2° Engagements divers:				
405	Avances de la Banque d'Algérie	800	»	»	800
	Totaux	800	»	»	800
	Total des engagements envers les instituts d'émission	9.140.800	17.365.000	16.317.000	8.092.800
	RECAPITULATION				
	I. — Dette perpétuelle	553.889	53	»	553.836
	II. — Dette amortissable à long, moyen ou court terme	25.288.092	1.529.261	736.589	24.495.420
	III. — Bons du Trésor	25.126.449	16.289.387	17.399.017	26.236.079
	IV. — Engagements envers les instituts d'émission	9.140.800	17.365.000	16.317.000	8.092.800
	Totaux de la dette intérieure	60.109.230	35.183.701	34.452.606	59.378.135

(1) Dont 918 milliers de nouveaux francs admis en paiement d'impôts.

(2) Dont 38.827 milliers de nouveaux francs d'opérations d'ordre, transfert aux catégories B et C de bons à 1 an ou 2 ans transformés en comptes courants et inversement, soit respectivement:

a) 18.300 milliers de nouveaux francs de bons à 1 an transformés en comptes courants catégorie B.
b) 20.286 milliers de nouveaux francs de bons à 2 ans transformés en comptes courants catégorie C.
c) 3 milliers de nouveaux francs des comptes courants catégorie B transformés en bons à 1 an.
d) 238 milliers de nouveaux francs des comptes courants catégorie C transformés en bons à 2 ans.

(3) Bons souscrits depuis moins de trois mois. — Les bons souscrits depuis plus de trois mois sont remboursables à vue et figurent parmi la dette exigible.

(4) Le tableau des échéances est reporté en annexe n° 5.

ANNEXE N° 3 (suite)

C. — DETTE EXTERIEURE NON EXIGIBLE

NUMERO d'ordre.	DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1960.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 octobre 1960. Diminution.	Augmentation.	SITUATION de la dette au 31 octobre 1960.
		(Milliers de nouveaux francs.)			
	I. — Dette amortissable à long, moyen et court terme à échéances massives.				
	Emprunts amortissabes à long terme.				
415	Emprunt à 4 p. 100 1939, 30 ans, aux Pays-Bas et en Suisse	62.752	18.581	»	44.171
	Emprunts remboursables par annuités à moyen et ong terme.				
420	1° Engagements envers les Etats-Unis. — Accords du 28 mai 1946, prêt-bail et autres créances militaires	2.560.970	96.952	»	2.464.018
421	Accords des 30 janvier et 5 mai 1958	289.897	»	»	289.897
422	Accords du 29 juin 1953	22.775	1.199	»	21.576
425	2° Emprunt du Crédit national à la banque internationale pour la reconstruction et le développement 3,25 p. 100 1947	1.111.712	10.749	»	1.100.963
426	3° Engagements résultant de la liquidation de l'Union européenne des paiements envers: — l'Allemagne (accord du 17 mars 1959)	661.374	»	»	661.374
427	— la Belgique (convention du 21 avril 1959)	254.158	86.751	»	167.407
428	— la Suisse (accord du 10 avril 1959)	111.867	49.719	»	62.148
	Total des engagements résultant de la liquidation de l'Union européenne des paiement	1.027.399	136.470	»	890.929
	Total des emprunts à moyen et long terme	5.012.753	245.370	»	4.767.383
	Emprunts à moyen ou à court terme à échéances massives.				
	Bons du Trésor souscrits ou remis par divers correspondants:				
432	Bons du Trésor souscrits par la Banque européenne d'investissements	»	189.500	189.500	»
433	Bons du Trésor remis au fonds monétaire international	»	»	»	»
434	Bons du Trésor remis à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement	»	»	»	»
	Total des emprunts à moyen ou à court terme à échéances massives	»	189.500	189.500	»
	RECAPITULATION				
	Emprunts amortissables à long terme	62.752	18.581	»	44.171
	Emprunts remboursables par annuités à moyen et à long terme	5.012.753	245.370	»	4.767.383
	Emprunts à moyen ou à court terme à échéances massives	»	189.500	189.500	»
	Total de la dette amortissable à long, moyen ou à court terme à échéances massives	5 075.505	453.451	189.500	4.811.554

ANNEXE N° 3 (suite)

C. — DETTE EXTERIEURE NON EXIGIBLE (*suite*)

NUMERO d'ordre.	DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1960.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 octobre 1960		SITUATION de la dette au 31 octobre 1960.
			Diminution.	Augmentation.	
		(Milliers de nouveaux francs.)			
	II. — Crédits ou avances de gouvernements ou organismes étrangers ou internationaux.				
	Crédits de gouvernements étrangers et de banques étrangères.				
440	1° Crédits du Gouvernement britannique: Accords financiers des 25 mai 1945, 29 avril et 3 décembre 1946	237.713	237.713	»	»
443	2° Crédits du Gouvernement des Etats-Unis: Crédit de 50 millions de dollars consenti par les Etats-Unis d'Amérique pour l'achat de biens meubles en surplus situés sur les territoires des Etats-Unis (accord du 11 mars 1948)	6.890	1.804	»	5.086
446	3° Crédits du Gouvernement du Canada: Accords financiers des 9 avril 1946 et 20 août 1947	772.668	»	»	772.668
	Avances d'organismes bancaires étrangers ou internationaux.				
	Avances de l'Export-Import Bank:				
450	Convention du 4 décembre 1945	1.470.774	45.285	»	1.425.489
451	Convention du 13 juillet 1946	2.074.627	76.101	»	1.998.526
452	Contrat du 28 octobre 1948	810.160	4.940	»	805.220
453	Contrat du 18 décembre 1950	48.988	298	»	48.690
454	Contrat du 18 avril 1952	213.408	494	»	212.914
455	Accords des 30 janvier et 5 mai 1958	118.175	118.175	»	»
	Total des crédits ou avances de gouvernements ou organismes étrangers ou internationaux	5.753.403	484.810	»	5.268.593
	Totaux de la dette extérieure	10.828.908	938.261	189.500	10.080.147

D. — DETTE DE L'ETAT EXIGIBLE

NUMERO d'ordre.	DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1960.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 octobre 1960.		SITUATION de la dette au 31 octobre 1960.
			Diminution.	Augmentation.	
		(Milliers de nouveaux francs.)			
	1. — DETTE INTERIEURE EXIGIBLE				
	Emprunts et bons échus.				
	Echéances en capital à la charge du Trésor.				
500	Bons du Trésor: Bons du Trésor à court terme (75 à 725 jours, 1 an et 2 ans)	77.985	10.650.776	10.678.290	105.499
510	Bons du Trésor: Bons du Trésor à intérêt progressif de 3 mois à 3 ans (1)	9.494.641	3.302.160	5.828.083	12.020.564
	Total des Bons du Trésor	9.572.626	13.952.936	16.506.373	12.126.063
515	Rentes sur l'Etat, obligations et valeurs diverses du Trésor	248.880	592.989	507.795	163.686
	Echéances en capital à la charge du Trésor et intérêts à la charge du budget général.				
518	Bons d'épargne	»	245.547	265.666	20.119
520	Emissions diverses de bons du Trésor	4.936	322	»	4.614
525	Emprunts de la Caisse autonome de la Reconstruction	»	609.018	609.018	»
530	Emprunts remboursables par annuités à long et moyen terme	3.303	401.443	403.492	5.352
	Echéances en capital à la charge de divers organismes et intérêts à la charge du budget général.				
532	Titres d'annuités trentenaires remis à des sociétés d'assurances (art. 35 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953)	6	3.198	3.192	»
533	Titres amortissables en 5 ans remis aux distillateurs (loi n° 53-1314 du 31 décembre 1953, art. 12)	»	14.344	14.359	15
	Echéances en capital à la charge des comptes spéciaux du Trésor	»	»	»	»
534	Annuités attribuées en paiement de subventions pour le développement des adductions d'eau dans les communes rurales (art. 8 de la loi n° 55-137 du 2 février 1955)	»	11.511	11.511	»
	Total de la dette intérieure exigible	9.829.751	15.831.308	18.321.406	12.319.849

(1) Bons souscrits depuis plus de 3 mois.

ANNEXE N° 3 (suite)

D. — DETTE DE L'ETAT EXIGIBLE (*suite*)

NUMÉRO d'ordre.	DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1960.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 octobre 1960. Diminution.	Augmentation.	SITUATION de la dette au 31 octobre 1960.
		(Milliers de nouveaux francs.)			
	2. — DETTE EXTERIEURE EXIGIBLE				
	I. — Emprunts et bons échus.				
	Echéances en capital à la charge du Trésor.				
541	1° Bons du Trésor souscrits par la Banque européenne d'investissements	102.000	188.500	189.500	103.000
550	2° Emprunts 4 p. 100 1939 (30 ans) aux Pays-Bas et en Suisse	226	17.909	18.628	945
555	3° Emissions diverses	365	89	66	342
	Echéances en capital à la charge du Trésor et intérêts à la charge du budget général.				
570	1° Engagements envers les Etats-Unis (accord du 28 mai 1946: prêt-bail et autres créances militaires, accords des 30 janvier, 5 mai 1958 et 29 juin 1953)	»	155.188	155.188	»
572	2° Emprunts du Crédit national à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement: 3,25 p. 100 1947	»	10.749	10.749	»
573	3° Crédits du Gouvernement britannique	»	238.924	238.924	»
576	4° Crédits du Gouvernement des Etats-Unis	190	1.804	1.804	190
579	5° Crédits du Gouvernement du Canada	»	»	»	»
585	6° Avances de l'Export-Import Bank	»	309.767	309.767	»
586	Engagements résultant de la liquidation de l'Union européenne des paiements envers l'Allemagne, la Belgique et la Suisse (accords des 17 mars, 21 et 10 avril 1959)	»	169.789	169.789	»
	Total des emprunts et bons échus	102.781	1.092.719	1.094.415	104.477
	II. — Bons remboursables à vue.				
590	Bons du Trésor à vue sans intérêts remis à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement	290.900	65.000	»	225.900
591	Bons du Trésor remis au Fonds monétaire international en représentation de la participation, en francs de la France	2.877.000	»	»	2.877.000
	Total des bons remboursables à vue	3.167.900	65.000	»	3.102.900
	Total de la dette extérieure exigible	3.270.681	1.157.719	1.094.415	3.207.377
	Total de la dette de l'Etat exigible	13.100.432	16.989.027	19.415.821	15.527.226

E. — EVOLUTION ET SITUATION DE LA DETTE PROPRE DU BUDGET ANNEXE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1960.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 octobre 1960 Diminution.	Augmentation.	SITUATION de la dette au 31 octobre 1960.
	(Milliers de nouveaux francs.)			
DETTE INTERIEURE				
Obligations 4 p. 100 1941-1952	31.070	3.560	»	27.510
Obligations 3 1/2 p. 100 1943	15.331	1.143	»	14.188
Bons 5 1/2 p. 100 1950, 10 ans	6.024	6.024	»	»
Bons 6 p. 100 1953, amortissables en 15 ans	88.621	9.836	»	78.785
Bons 6 p. 100 1954 amortissables en 15 ans	164.703	16.514	»	148.189
Bons 6 p. 100 1955, amortissables en 15 ans	199.151	15.675	»	183.476
Bons 5,50 p. 100 1956, amortissables en 15 ans	186.909	13.615	»	173.294
Bons 6 p. 100 1957, amortissables en 15 ans	224.780	15.297	»	209.483
Bons 6 p. 100 1958, amortissables en 20 ans (mai et octobre)	302.567	»	»	302.557
T tal	1.219.146	81.664	»	1.137.482

ANNEXE N° 3 (suite et fin)

F. — SITUATION EN DEVISES DE LA DETTE EXTERIEURE

1° Situation de la dette en dollars U. S. A. et canadiens.

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1960.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 octobre 1960. Diminution.	Augmentation.	SITUATION de la dette au 31 octobre 1960.
	(Dollars U. S. A. ou canadiens.)			
Engagements envers les Etats-Unis. Accord du 28 mai 1946, prêt-bail et autres créances militaires..	518.415.001	19.625.999	»	498.789.002
Accords des 30 janvier et 5 mai 1958	58.683.579	»	»	58.683.579
Crédit de 50 millions de dollars pour l'achat de meubles en surplus situés sur le territoire des Etats-Unis (accord du 11 mars 1948)	1.394.901	365.265	»	1.029.636
Emprunt du Crédit national à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement 3,25 p. 100 1947	225.043.000	2.176.000	»	222.867.000
Crédit du Gouvernement du Canada (accords financiers des 9 avril 1946 et 20 août 1947)	152.100.000	»	»	152.100.000
Avances de l'Export-Import Bank:				
Convention du 4 décembre 1945	297.727.500	9.167.000	»	288.560.500
Convention du 13 juillet 1946	419.965.000	15.405.000	»	404.560.000
Contrat du 28 octobre 1948	164.000.000	1.000.000	»	163.000.000
Contrat du 18 décembre 1950	9.916.608	60.424	»	9.856.184
Contrat du 18 avril 1952	43.200.000	100.000	»	43.100.000
Accords des 30 janvier et 5 mai 1958	23.922.000	23.922.000	»	»
Total	1.914.367.589	71.821.688	»	1.842.545.901

2° Situation de la dette en livres sterling.

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1960.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 octobre 1960. Diminution.	Augmentation.	SITUATION de la dette au 31 octobre 1960.
	(Livres sterling.)			
Crédits du Gouvernement britannique (accords financiers des 25 mai 1945, 29 avril et 3 décembre 1946)	17.200.635	17.200.635	»	»
Total	17.200.635	17.200.635	»	»

3° Situation de la dette en francs suisses et de la dette remboursable, à l'option des porteurs, en florins, francs suisses ou dollars (dette évaluée en francs suisses).

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1960.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 octobre 1960. Diminution.	Augmentation.	SITUATION de la dette au 31 octobre 1960.
	(Francs suisses.)			
Emprunt 4 p. 100 1939, 30 ans, aux Pays-Bas et en Suisse	55.532.652	16.442.985	»	39.089.667
Total	55.532.652	16.442.985	»	39.089.667

4° Situation de la dette en deutsche-marks, en francs belges et en francs suisses.

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1960.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 octobre 1960. Diminution.	Augmentation.	SITUATION de la dette au 31 octobre 1960.
Engagements résultant de la liquidation de l'Union européenne des paiements envers l'Allemagne (accord du 17 mars 1959)	562.871.468	»	»	562.871.468
la Belgique (convention du 21 avril 1959)..	2.567.250.000	876.275.000	»	1.690.975.000
la Suisse (accord du 10 avril 1959)	98.997.438	43.998.861	»	54.998.577

ANNEXE N° 4

A. — Situation des encaisses des comptables du Trésor.

	SOLDES au 1er janvier 1960.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 octobre 1960. Débit.	Crédit.	SOLDES au 31 octobre 1960.
	(Milliers de nouveaux francs.)			
Numéraire conservé par les comptables publics	254.560	10.512.003	10.458.973	307.590
Compte courant du Trésor à la Banque de France	(1) 114.280	359.340.952	359.455.159	73
Fonds déposés par le Trésor à la caisse des dépôts et consignations et affectés à des emplois spéciaux prévus par les accords d'aide américaine	30.120	»	30.000	120
Fonds déposés à la Banque de France et affectés à des emplois spéciaux prévus par les accords d'aide américaine	120	»	»	120
Compte courant du Trésor à la Banque de l'Algérie	24.680	2.469.519	2.387.076	107.123
Compte courant du Trésor chez les instituts d'émission de la zone franc	19.530	5.671.454	5.679.390	11.594
Compte courant du Trésor dans diverses banques d'outre-mer	11.600	503.635	500.623	14.612
Devises étrangères	202.360	2.770.389	2.649.813	322.936
Traites et valeurs mobilisables	2.613.490	22.259.133	22.450.528	2.422.095
Totaux (cf. lignes 751 à 757, page 1629)	3.270.740	403.527.085	403.611.562	3.186.263

(1) Ce solde correspond à l'excédent des versements sur les prélèvements effectués par les comptables du Trésor au cours des derniers jours du mois de décembre 1959 et centralisés par la Banque de France au début du mois de janvier 1960.

B. — Situation d'ensemble des relations du Trésor avec les instituts d'émission de la zone franc.

(Milliards de nouveaux francs.)

DÉSIGNATION des instituts d'émission.	SITUATION au 1er janvier 1960.		A — COMPTES						B. — BONS DU TRÉSOR				SITUATION au 31 octobre 1960.	
			Situation au 1er janvier 1960.		Variations de l'année.		Situation au 31 octobre 1960.		Situation au 1er janvier 1960.	Variations de l'année.		Situation au 31 octobre 1960.		
	Débit.	Crédit.	Débit.	Crédit.	Débit.	Crédit.	Débit.	Crédit.	Crédit.	Débit.	Crédit.	Crédit.	Débit.	Crédit.
Banque de l'Algérie	»	1,79	0,02	»	0,08	»	0,10	»	1,81	0,26	»	1,55	»	1,45
Banque de l'Indochine	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Banque de Madagascar	0,02	»	0,10	»	0,04	»	0,14	»	0,08	»	0,02	0,10	0,04	»
Caisse centrale de coopération économique	»	0,01	»	0,01	»	»	»	0,01	»	»	»	»	»	0,01
Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest	»	0,59	»	0,59	0,13	»	»	0,46	»	»	»	»	»	0,46
Banque centrale des Etats de l'Afrique équatoriale et du Cameroun	»	0,17	»	0,17	»	0,02	»	0,19	»	»	»	»	»	0,19
Institut d'émissions des départements d'outre-mer	»	0,08	»	0,08	»	0,02	»	0,10	»	»	»	»	»	0,10
Totaux	0,02	2,64	0,12	0,85	0,25	0,04	0,24	0,76	1,89	0,26	0,02	1,65	0,04	2,21
Soldes	2,62		0,73		0,21		0,52		1,89	0,24		1,65	2,17	

NOTE. — Le tableau ci-dessus reprend, dans sa partie A, à raison d'une ligne par institut d'émission, les données figurant ci-avant au tableau de développement E, page 1629 (ligne 41 du tableau I); dans sa partie B, pour les instituts d'émission titulaires de comptes courants de bons du Trésor, les données figurant dans un tableau spécial inséré à la page 1626 à la suite du tableau de développement C (ligne 34 du tableau I).

ANNEXE N° 5

Tableau des échéances des bons du Trésor.

(Milliers de nouveaux francs.)

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION générale au 31 octobre 1960.	ÉCHÉANCES exigibles au 31 octobre 1960.	ÉCHÉANCES NON EXIGIBLES AU 31 OCTOBRE 1960				
			1960	1961	1962	—	Total des échéances non exigibles.
Bons du Trésor à 1 an			208.776	872.648	»	»	1.081.424
Bons du Trésor à 2 ans			211.640	1.357.186	1.218.187	»	2.787.013
Comptes courants de bons du Trésor. Catégorie A	24.811.010	105.499	19.564	6.209	»	»	25.773
Comptes courants de bons du Trésor. Catégorie B			21.626	113.224	»	»	134.850
Comptes courants de bons du Trésor. Catégorie C			1.052.411	10.317.350	9.306.690	»	20.676.451
Emissions diverses	4.613	4.613	»	»	»	»	»
Bons du Trésor à intérêt progressif 3 mois à 3 ans	13.551.132	(1) 12.020.564	975.026	555.542	»	»	1.530.568
Totaux	38.366.755	12.130.676	2.489.043	13.222.159	10.524.877	»	(2) 26.236.079
			(2) 26.236.079				

(1) Montant des bons émis depuis plus de trois mois et dès lors exigibles.
(2) Cf montant Annexe n° 3, page 1635.

ANNEXE N° 6

Evolution et situation des comptes de dépôts des correspondants du Trésor.

DÉSIGNATION DES CORRESPONDANTS	SOLDES au 1er janvier 1960 (1).	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 octobre 1960.		SOLDES au 31 octobre 1960.
		Dépenses.	Recettes.	
	(Milliers de nouveaux francs.)			
Services d'Etat dotés d'un budget annexe	11.323.070	35.532.338	36.166.977	11.957.709
Etablissements du secteur public	6.198.320	134.399.323	134.013.869	5.812.866
Collectivités administratives	7.705.558	42.125.929	42.939.432	8.519.061
Divers correspondants	3.080.172	38.733.314	38.429.280	2.776.138
Totaux (cf. tableau D, pages 1627 et 1628)	28.307.120	250.790.904	251.549.558	29.065.774

(1) Chiffres provisoires.

ANNEXE N° 7

Situation résumée des opérations faites en devises étrangères.

	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 octobre 1960.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois d'octobre 1960.	
	Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.
	(Milliers de nouveaux francs.)			
Opérations de caractère définitif (tableau A). — Dépenses et recettes du budget général (§ A)	554.903	277.276	115.632	7.222
Opérations de caractère définitif (tableau A). — Comptes d'affectation spéciale (§ C)	»	»	»	»
Totaux	554.903	277.276	115.632	7.222
Opérations de caractère temporaire (prêts, avances et autres comptes spéciaux) (tableau B)	90.164	489.815	5.380	37.446
Opérations des emprunts (tableau C)	709.802	»	»	»
Opérations des services d'Etat dotés d'un budget annexe (tableau D, § *a*)	38.663	13.856	1.071	1
Opérations des établissements du secteur public (tableau D, § *b*)	30.751	2.455	1.411	34
Opérations des collectivités administratives (tableau D, § *c*)	41.190	66	3.673	3
Opérations des divers correspondants (tableau D, § *d*)	1.246.232	1.153.443	68.858	52.627
Fonds en route, chevauchements comptables et apurements des comptes d'attente	»	44.305	»	29.526
Totaux des opérations de l'année	2.711.705	1.981.216	196.025	126.859
Mouvements des encaisses des comptables (totaux égaux à la ligne « Devises étrangères » de l'annexe 4)	2.770.389	2.649.813	277.067	246.257
Approvisionnement des encaisses des agents payeurs à l'étranger par l'intermédiaire de la Banque de France	»	1.562.199	»	148.155
Contre-valeur en francs des versements effectués en devises par l'intermédiaire de la Banque de France	711.134	»	48.179	»
Totaux généraux	6.193.228	6.193.228	521.271	521.271

ANNEXE N° 8

Situation résumée des opérations comptables des postes et télécommunications du 1er janvier au 31 octobre 1960.

	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 31 octobre 1960.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois d'octobre 1960.	
	Dépenses.	Recettes.	Dépenses	Recettes.
	(Milliers de nouveaux francs.)			
1. Mouvements des encaisses des comptables des postes et télécommunications	922.861.891	922.690.104	99.246.186	99.114.074
2. Opérations du budge annexe des postes et télécommunications (y compris les opérations de la 2e section) (exercice 1960)	3.311.884	3.377.576	400.264	279.081
Opérations avec le Trésor	124.692	116.653	1.709	1.709
Totaux	3.436.576	3.494.229	401.973	280.790
3. Opérations pour le compte de tiers:				
— Mandats français	118.149.473	117.792.743	13.095.115	13.104.162
— Mandats internationaux	417.601	417.789	79.904	42.168
— Mandats d'outre-mer	3.331.532	3.703.269	321.853	333.672
— Offices étrangers	4.347.042	4.123.920	446.862	509.691
— Opérations diverses	1.740.620	1.756.883	189.053	182.958
Totaux	127.986.268	127.794.604	14.132.787	14.172.651
4. Comptes courants postaux des particuliers	292.821.310	293.882.560	31.345.806	31.552.611
5. Opérations des correspondants des postes et télécommunications:				
— Caisse des dépôts et consignations	278.305	353.371	2.854	86.989
— Etablissements d'Etat	28.659	29.055	2.570	2.965
— Collectivités administratives	916.151	778.844	156.690	2.989
— Caisse nationale d'épargne. Recettes effectives (1)	2.506.993	3.249.862	269.155	328.125
— Caisse nationale d'épargne. Règlements avec la C. N. E.	3.389.787	2.524.298	297.373	234.250
Totaux	7.119.895	6.935.430	728.642	655.318
6. Opérations effectuées pour le compte du Trésor:				
— Budget général. Budget de 1960	1.513.156	40.732.389	156.180	133.476
— Budget général. Règlements avec le Trésor	40.729.758	1.641.087	26.832	202.880
— Emprunts du Trésor. Emissions et versements au Trésor	3.065.433	3.065.439	317.244	317.233
— Emprunts du Trésor. Paiements et remboursements pour le Trésor.	2.329.615	2.189.396	230.629	230.864
Totaux	47.637.962	47.628.311	730.885	884.453
7. Fonds en route, chevauchements comptables et apurements des comptes d'attente	53.158	»	(—) 5.964	»
Totaux des paragraphes 1 à 7	1.401.917.060	1.402.425.238	146.580.315	146.659.897
8. Opérations réciproques entre l'administration des postes et télécommunications et le Trésor:				
— Compte courant au Trésor de l'agent comptable des postes et télécommunications	26.301.499	25.543.170	326.612	118.312
— Comptes courants postaux des comptables du Trésor (soldes)	»	600.922	»	392.028
— Autres comptes de règlement	6.759.260	6.408.489	3.558.427	3.295.117
Totaux du paragraphe 8 (2)	33.060.759	32.552.581	3.885.039	3.805.457
Totaux généraux des paragraphes 1 à 8	1.434.977.819	1.434.977.819	150.465.354	150.465.354

(1) Dont 2.427.958 de « retraits » et 3.190.162 de « dépôts ».

(2) Correspondant aux opérations de dépenses et de recettes mentionnées au tableau D, sous la rubrique « Postes et télécommunications » (page 1627, ligne 606).

Ministère des travaux publics et des transports.

Avis relatif au concours commun de 1961 pour l'admission d'élèves ingénieurs titulaires à l'école nationale des ponts et chaussées et aux écoles nationales supérieures de l'aéronautique, du génie maritime et des télécommunications.

Un concours commun s'ouvrira le mercredi 10 mai 1961 pour l'admission d'élèves ingénieurs titulaires français et étrangers à l'école nationale des ponts et chaussées et aux écoles nationales supérieures de l'aéronautique, du génie maritime et des télécommunications.

Le nombre maximum d'élèves à recevoir est fixé comme suit :

	FRANÇAIS	ÉTRANGERS
Pour l'école nationale des ponts et chaussées.	40	10 étrangers + 5 Marocains ou Tunisiens.
Pour l'école nationale supérieure de l'aéronautique.	60	Non fixé à l'avance.
Pour l'école nationale supérieure du génie maritime.	8	Non fixé à l'avance.
Pour l'école nationale supérieure des télécommunications.	30	2

Le programme des connaissances scientifiques exigées est le même que celui du concours d'admission à l'école polytechnique en 1961 ; toutefois, en ce qui concerne la géométrie descriptive, l'épreuve d'épure, maintenue à l'écrit, portera sur le même programme qu'en 1959 (publié au *Journal officiel* du 26 octobre 1958, p. 9797).

Les épreuves écrites seront faites à Paris et dans quelques centres de province ; les candidats indiqueront eux-mêmes les centres choisis d'après une liste qui leur sera communiquée ultérieurement.

Les épreuves écrites seront faites sur les mêmes sujets simultanément dans tous les centres les 10, 11 et 12 mai 1961.

Les demandes des candidats devront parvenir au directeur de l'école nationale des ponts et chaussées avant le 10 mars 1961.

Une instruction détaillée relative notamment à la forme des demandes d'inscription, aux pièces à joindre, aux modalités du concours et à la nature des épreuves peut être demandée au secrétariat de l'école nationale des ponts et chaussées, 28, rue des Saints-Pères, Paris (7e).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance d'un poste de commis à la direction départementale de la santé du Doubs.

Un poste de commis est vacant à la direction départementale de la santé du Doubs.

Les commis en fonctions dans les directions départementales de la santé ou de la population et de l'action sociale intéressés par cette vacance sont priés de se faire connaître, dans un délai maximum de deux semaines à compter de la publication du présent avis, et de s'adresser pour tous renseignements à la direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 2e bureau (ministère de la santé publique et de la population), 7, rue de Tilsit, Paris (17e).

Avis de vacance du poste de directeur départemental de la santé d'Eure-et-Loir.

Est envisagée la vacance du poste de directeur départemental de la santé d'Eure-et-Loir.

Peuvent exclusivement présenter leur candidature à ce poste les médecins fonctionnaires du corps de l'inspection de la santé.

Les intéressés sont priés de se faire connaître, dans un délai de trois semaines à compter du jour de la publication du présent avis, au 2e bureau de la direction de l'administration générale, du personnel et du budget (ministère de la santé publique et de la population), 7, rue de Tilsit, Paris (17e).

Avis de vacance du poste de directeur départemental de la santé de l'Oise.

Est envisagée la vacance du poste de directeur départemental de la santé de l'Oise.

Peuvent exclusivement présenter leur candidature à ces postes les médecins fonctionnaires du corps de l'inspection de la santé.

Les intéressés sont priés de se faire connaître, dans un délai de deux semaines à partir du jour de la publication du présent avis, au 2e bureau de la direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 7, rue de Tilsit, Paris (17e).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels.
HENRI MOREL

COTE DES CHANGES

En nouveaux francs.

DERNIERS cours cotés en Bourse	PAYS	DEVISE	PARITE	COURS LIMITES (1)		COURS EXTRÊMES cotés à la Bourse du 10 février 1961.	
4,90025	Etats-Unis	1 dollar U. S. A.	4,93706	4,90	4,9740	4,90025	4,9000
4,9470	Canada	1 dollar canadien.	.....	.....	.....	4,9525	4,9475
2,307	Côte française des Somalis	100 francs Djibouti.	2,30281	2,2625	2,3430	2,307	.....
39,15	Mexique	100 pesos mexicains.	39,4965	.....	.....	.....	.....
117,465	Allemagne occidentale	100 deutsche marks.	117,549	115,840	119,280	117,495	117,455
18,813	Autriche	100 schilling.	18,98869	18,7025	19,2790	18,815	18,806
9,8160	Belgique	100 francs belges.	9,87412	9,727	10,023	9,8175	9,8125
70,910	Danemark	100 couronnes danoises.	71,47763	70,4275	72,5335	70,975	70,925
13,7325	Grande-Bretagne	1 livre sterling.	13,82376	13,6220	14,0265	13,7315	13,7250
7,8865	Italie	1.000 lires.	7,899296	7,78395	8,01610	7,8890	7,8835
68,550	Norvège	100 couronnes norvégiennes.	69,1188	68,055	70,155	68,595	68,545
129,510	Pays-Bas	100 florins.	129,9226	127,9375	131,9360	129,530	129,485
17,115	Portugal	100 escudos.	17,17238	16,85	17,5020	17,110	17,095
94,860	Suède	100 couronnes suédoises.	95,43513	94,0048	96,8646	94,785	94,735
113,640	Suisse	100 francs suisses.	112,9033	110,110	115,810	113,625	113,580
69,08	Tchécoslovaquie	100 couron. tchécoslovaques.	68,57027	68,05	69,08	69,08	.....

Maroc	1 dirham	0,9756	Zone C. F. A.	100 francs C. F A.	2
Tunisie	1 dinar	11,7549	Zone C F P.	100 francs C. F P.	5,50

(1) Pour le dollar U. S. A. et la couronne tchécoslovaque, cours limites d'intervention de la Banque de France.

Pour chacune des autres devises, cours résultant des limites d'intervention sur le dollar, fixées par l'institut émetteur de la monnaie considérée d'une part et la Banque de France d'autre part.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilite quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE : 1, RUE TAITBOUT, PARIS
DÉPARTEMENT DES TITRES :
68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

AMORTISSEMENT DE L'EMPRUNT

Electricité de France « Grands Barrages » 5 0/0 1951 à prime progressive.

Cinquième tirage du 3 février 1961.

Les 87.000 obligations, d'une valeur nominale de 100 NF, numérotées de 1.218.001 à 1.305.000, composant la quinzième série mentionnée au tableau d'amortissement, étant sorties au tirage, seront remboursées à partir du 1er avril 1961 à 108,30 NF, coupon n° 11 au 1er avril 1962 attaché.

Séries des numéros sortis aux tirages antérieurs sur lesquelles il reste encore des obligations à rembourser.

Amortissement 1957.
1.131.001 à 1.218.000 (remboursables à 101,50 NF).

Amortissement 1958.
1 à 87.000 (remboursables à 103,10 NF).

Amortissement 1959.
870.001 à 957.000 (remboursables à 104,70 NF).

Amortissement 1960.
1.044.001 à 1.131.000 (remboursables à 106,50 NF).

LA LINIERE DE CHOLET

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.890.000 NF

ayant absorbé par voie de fusion l'ancienne société Pellaumail-Moutel et Ce, société anonyme au capital de 360.000 NF, qui avait son siège social à Cholet, 23, rue Jean-Jaurès.

SIÈGE SOCIAL : 93, RUE MAINDRON, CHOLET (MAINE-ET-LOIRE)
R. C. : Cholet n° 59-B 87.

Obligations Pellaumail-Moutel et Ce de 50 NF 4 0/0 1946.

LISTE NUMERIQUE

1° Des obligations amorties au tirage du 25 janvier 1961 et remboursables le 1er mars 1961 à 50 NF, coupon septembre 1961 attaché ;

2° Des séries d'obligations amorties aux tirages antérieurs et comprenant des titres non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	COUPON attaché.	MONTANT
			Nouveaux francs.
390 à 541	1959	Septembre 59	50,00
692 à 855	1957	Septembre 57	50,00
856 à 950	1961	Septembre 61	50,00

COMPAGNIE DES COMPTEURS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 51.725.700 NF
SIÈGE SOCIAL : 3, RUE DOSNE, PARIS (16e)
R. C. : Seine n° 54-B 6212.

Obligations 3 3/4 0/0 1945 de 50 NF.

Seizième amortissement du 1er mars 1961.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la quantité de titres nécessaire à son amortissement du 1er mars 1961.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Tous les précédents amortissements ont été réalisés également par voie de rachats.

PARIS-FRANCE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 22.350.650 NOUVEAUX FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 137, BOULEVARD VOLTAIRE, PARIS (11e)
Registre du commerce : Seine n° 55-B 13756

Obligations 5 3/4 0/0 minimum mars 1955 de 100 NF nominal.

Echéance du 1er mars 1961.

Sixième tirage effectué le 16 janvier 1961 pour amortissement de 1.000 obligations.

La liste ci-dessous comprend :

a) En caractères gras, la série sortie au sixième tirage ;
b) Les séries sorties aux tirages antérieurs et non encore totalement remboursées.

NUMÉROS extrêmes des séries.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS extrêmes des séries.	ANNÉES de remboursement.
711 à 1.355	1960	7.479 à 8.163	1958
2.035 à 2.088	»	10.215 à 10.892	1959
4.923 à 5.945	**1961**		

Aucun titre n'était frappé d'opposition à la date du sixième tirage.

Numéro du coupon devant être attaché au titre.

Remboursement 1958 (3e tirage), coupon n° 4, 1er mars 1959.
Remboursement 1959 (4e tirage), coupon n° 5, 1er mars 1960.
Remboursement 1960 (5e tirage), coupon n° 6, 1er mars 1961.
Remboursement 1961 (6e tirage), coupon n° 7, 1er mars 1962.

Les obligations désignées par le sort sont remboursables à raison de 111,79 NF (3e tirage), 116,28 NF (4e tirage), 117,69 NF (5e tirage), 122,41 NF (6e tirage), dans tous les sièges, succursales ou agences :

De la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris (2e) ;
De MM. Lazard frères et Ce, banquiers, 5, rue Pillet-Will, Paris (9e) ;
Du Crédit commercial de France, 103, avenue des Champs-Elysées, Paris (8e) ;
Du Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, Paris (2e) ;
De la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, Paris (9e).

Société Anonyme des Anciens Chantiers DUBIGEON

AU CAPITAL DE 5.994.000 NF

SIÈGE SOCIAL: NANTES-CHANTENAY (LOIRE-ATLANTIQUE)

DIRECTION GÉNÉRALE: 7, RUE AUBER, PARIS (9e)

R. C.: Nantes 54-B 66.

Obligations de 50 NF 5,50 0/0 1948.

Treizième amortissement du 1er mars 1961.

1° Par rachat en Bourse de 66 obligations suivant la faculté que s'est réservée la société lors de l'émission;

2° Par tirage au sort de 125 obligations qui a eu lieu le 27 janvier 1961 au Crédit industriel de l'Ouest, 5, rue Crébillon, à Nantes.

Les 125 obligations sorties au tirage portent les numéros suivants:

2.407 à 2.500 — 2.515 à 2.524 — 2.535 à 2.541 — 2.558 à 2.571.

Le remboursement de ces titres aura lieu à partir du 1er mars 1961 au Crédit industriel de l'Ouest, à Nantes et dans ses succursales et agences.

Il reste a rembourser sur l'amortissement du 1er mars 1960 les numéros suivants

1.175 à 1.187 — 1.197 — 1.200 à 1.203 — 1.228 à 1.238 — 1.245 à 1.271 — 1.274 à 1.279 — | — 1.284 et 1.285 — 1.291 et 1.292 — 1.297 à 1.334.

SOCIETE MAROCAINE DE DISTRIBUTION D'EAU, DE GAZ ET D'ELECTRICITE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 30 MILLIONS DE NOUVEAUX FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 45, RUE CORTAMBERT, A PARIS

Registre du commerce: Seine 55-B 4695.

Obligations 6 0/0 minimum avril 1954 de 100 NF nominal.

Echéance du 1er avril 1961.

Septième tirage effectué le 12 janvier 1961 pour amortissement de 4.167 obligations.

La liste ci-dessous comprend:

a) En caractères gras, les séries sorties au septième tirage;
b) Les séries sorties aux tirages antérieurs et non encore totalement remboursées;
c) Les numéros des titres frappés d'opposition à la date du septième tirage.

NUMÉROS extrêmes des séries.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS extrêmes des séries	ANNÉES de remboursement.
8.230 à 12.217	**1961**	56.580 à 60.781	1955
12.218 à 16.552	1957	68.208 à 72.606	1958
16.553 à 17.288	**1961**	72.768 à 77.257	1959
34.008 à 34.017	opp.	92.002 à 96.604	1960
51.638 à 56.052	1956		

Numéro du coupon devant être attaché au titre.

Remboursement 1955 (1er tirage), coupon n° 2, 1er avril 1956.
Remboursement 1956 (2e tirage), coupon n° 3, 1er avril 1957.
Remboursement 1957 (3e tirage), coupon n° 4, 1er avril 1958.
Remboursement 1958 (4e tirage), coupon n° 5, 1er avril 1959
Remboursement 1959 (5e tirage), coupon n° 6, 1er avril 1960
Remboursement 1960 (6e tirage), coupon n° 7, 1er avril 1961.
Remboursement 1961 (7e tirage), coupon n° 8, 1er avril 1962.

Les obligations désignées par le sort sont remboursables à raison de 100 NF (1er tirage), 101,35 NF (2e tirage), 103,36 NF (3e tirage), 104,13 NF (4e, 5e et 6e tirages), 104,23 NF (7e tirage), dans tous les sièges, succursales ou agences:

De la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris (2e);
Du Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, Paris (2e);
De la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, Paris (9e);
De la Banque nationale pour le commerce et l'industrie (Afrique), 17, boulevard Baudin, Alger;
Du Crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, Paris (9e);
Du Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie, 43, rue Cambon, Paris (1er),
De la Société marseillaise de crédit, 4, rue Auber, Paris (9e);
De l'Union financière pour l'industrie et l'équipement, 45, rue Cortambert, Paris (16e).

Société Toulousaine Financière et Industrielle du Sud-Ouest (TOFINSO-S. D. R.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 6.000.000 DE NF

SIÈGE SOCIAL: 6, RUE DEVILLE, TOULOUSE (HAUTE-GARONNE)

Registre du commerce: Toulouse 56-B 83.

Obligations 5 0/0 1960 de 200 NF

Série des 2.023 obligations sorties au premier tirage au sort du 14 décembre 1960 formant, avec les 2.023 obligations rachetées en Bourse, la totalité des titres à amortir au 1er mars 1961.

59.648 à 61.670

Ces titres seront remboursables à 225 NF.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 15 mai 1960.*)

Société des Forges et Chantiers de la Méditerranée

Obligations 4 0/0 1946.

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 février 1961: page 1526, 1re colonne, au lieu de: « 1.110 et 112 », lire: « 1.110 à 112 ».

PUBLICITÉ

CONCERNANT

les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle

Signification publique.

M. Michel Veinachter, chauffeur, demeurant à Aumetz, rue Saint-Martin, représenté par Me Cauyette, avocat à Thionville, actionne:

1° M. Lucien Veinachter, précédemment hôtelier à Hayange, 86, rue du Maréchal-Foch, et actuellement sans domicile ni résidence connus;

2° Mme Lucienne Veinachter, née Hansen, épouse du défendeur sous 1°, précédemment à Hayange, 86, rue du Maréchal-Foch, et actuellement sans domicile ni résidence connus,

et requiert de condamner les défendeurs solidaires à payer au demandeur:

1° La somme de 15.000 NF avec intérêts à 5 0/0 à compter du 1er avril 1956;

2° La somme de 5.000 NF avec intérêts à 5 0/0 à compter du 1er juin 1957,

et de les condamner aux dépens, et déclarer exécutoire par provision le jugement à intervenir.

M. Michel Veinachter assigne: 1° M. Lucien Veinachter, 2° Mme Lucienne Veinachter aux débats oraux qui auront lieu le lundi 10 avril 1961, à 14 heures, devant le tribunal de grande instance de Thionville (chambre civile), avec sommation de constituer avocat admis près ledit tribunal.

La présente publication vaut signification publique.

Greffe du tribunal de grande instance.

Thionville, le 2 février 1961.

Le greffier du tribunal de grande instance.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Levy (Jean-Claude), né le 28 mars 1926 à Marseille, demeurant 7, avenue de Camoëns, à Paris (16e), agissant tant en son nom personnel qu'en celui de son fils, Stéphane-Georges-Denis, né le 13 septembre 1959 à Boulogne-Billancourt (Seine), dépose une requête auprès du garde des sceaux afin de substituer à son nom patronymique celui de Léage.

M. Bel-Aïs (Nessim-Lucien), né à Bône le 19 avril 1924, demeurant 1, allée des Effes, à Fresnes (Seine), agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants mineures: Martine-Reine, née le 10 septembre 1954 à Constantine, et Ginette-Maryline, née le 7 juillet 1956 à Souk-el-Arba (Tunisie), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Belais.

M. Dreyfus (Jacques-Francis), demeurant à Nancy, 18, place Carnot, agissant en qualité d'administrateur légal de son fils mineur, Michel-Antoine, né à Nancy (Meurthe-et-Moselle) le 11 octobre 1960, dépose une requête auprès du garde des sceaux pour substituer à son nom patronymique celui de Daumas.

Mlle Schwob (Colette-Rosine-Julie), demeurant à Neuilly-sur-Seine, 24, rue Charles-Laffitte, née à Paris le 28 mars 1913, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet d'ajouter à son nom patronymique celui de Delure et de s'appeler à l'avenir Schwob Delure.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

Union Nationale des Coopératives Agricoles de Semences Fourragères (U. C. A. S. E. F.)

SOCIÉTÉ CIVILE PARTICULIÈRE DE PERSONNES MORALES
A CAPITAL ET PERSONNEL VARIABLES, AU CAPITAL INITIAL DE 14.400 NF
SIÈGE SOCIAL : A PARIS, 6, RUE HALÉVY

Complément à l'insertion parue au *Journal officiel* du 9 septembre 1960 :

La société a été constituée par acte du 8 juillet 1960, déposé au rang des minutes de Me Morot, notaire à Paris, le même jour, pour une durée de cinquante années, à compter de sa constitution définitive.

La société a été définitivement constituée aux termes de son assemblée constitutive du 8 juillet 1960, dont deux exemplaires du procès-verbal ont été déposés au greffe du tribunal de grande instance du département de la Seine le 31 janvier 1961.

Ont été désignés comme délégués généraux pour assurer les affaires courantes et notamment procéder à l'ouverture de tous comptes bancaires :

M. Gerbaud, directeur général de l'Union nationale des coopératives agricoles d'approvisionnement, 6, rue Halévy, à Paris ;

Et M. Jack Lequertier, directeur général de l'Union nationale des coopératives agricoles de céréales (U. N. C. A. C.), 6, rue Halévy, à Paris.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

11 janvier 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Langres. **Association populaire familiale de Chalindrey et ses environs.** But : défense et représentation des intérêts généraux de la famille ouvrière. Siège social : 7, rue Condé, à Chalindrey (Haute-Marne).

11 janvier 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Gontier. **Groupement de défense sanitaire de l'élevage de Saint-Denis-d'Anjou.** But : lutter contre les maladies contagieuses et parasitaires des animaux domestiques chez ses adhérents en vue d'assurer le bon état de santé du cheptel. Siège social : mairie de Saint-Denis-d'Anjou (Mayenne).

11 janvier 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. **Groupement local de défense sanitaire du bétail de la commune de Prades.** But : mise en œuvre des méthodes de prophylaxie, aménagement et désinfection des étables, constitution d'effectifs sains. Siège social : Prades (Tarn).

12 janvier 1961. Déclaration à la sous-préfecture d'Autun. **Cantine scolaire d'Etang-sur-Arroux.** But : procurer un repas chaud aux élèves des écoles communales. Siège social : Centre ménager rural, Etang-sur-Arroux (Saône-et-Loire).

13 janvier 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Comité d'expansion économique et d'aménagement du territoire de la région parisienne.** But : étudier tout problème et promouvoir toute action ayant pour but l'aménagement, la mise en valeur et l'expansion de la région parisienne dans le cadre d'une politique générale d'aménagement du territoire. Siège social : 205, boulevard Saint-Germain, Paris.

13 janvier 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Langon. **Cercle d'information agricole de planteurs de tabacs.** But : améliorer le niveau économique et social des exploitations de ses adhérents et contribuer à l'amélioration de la situation économique des exploitations agricoles de son rayon d'action. Siège social : mairie de Monségur (Gironde).

20 janvier 1961. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. **Amicale laïque des anciens élèves de Noizay.** But : défendre l'école publique, établir un lien entre les familles et l'école, promouvoir l'éducation populaire. Siège social : école publique de Noizay.

20 janvier 1961. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association Quatre-Saisons Sports.** But : pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social : café des Quatre-Saisons, commune d'Onet-le-Château.

20 janvier 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Montbrison. **Groupement de productivité agricole du Forez Auvergne.** But : accroître la productivité des exploitations agricoles et forestières de ses membres. Siège social : mairie de la Chapelle-en-Lafaye (Loire).

21 janvier 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Bergerac. **Union des arts.** But : aide aux vieux artistes sans soutien ; propagation des arts. Siège social : quai Hyppolite-Taine, Bergerac (Dordogne).

23 janvier 1961. Déclaration à la sous-préfecture d'Epernay. **Le Foyer rural de Chouilly.** But : organisation des loisirs de la jeunesse locale et développement de l'éducation culturelle et sportive des jeunes ruraux. Siège social : mairie de Chouilly (Marne).

24 janvier 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Millau. **Lions-Club de Millau Sud-Aveyron.** But : développer un esprit de compréhension entre les nations, prendre un intérêt actif au bien-être civique, commercial, social et moral de la communauté ; réunir les membres du club dans des liens d'amitié sincères ; promouvoir des idées élevées dans les professions sans vouloir en tirer un bénéfice financier. Siège social : Hôtel Moderne, 11, avenue Jean-Jaurès, Millau (Aveyron).

24 janvier 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Constantine. **Amicale des sapeurs-pompiers du Khroub.** But : resserrer les liens de camaraderie qui unissent les sapeurs-pompiers ; mener une activité sociale telle que réunions instructives, sportives et artistiques ; préparer les pupilles au service militaire ; subvenir aux frais des fêtes et concours. Siège social : caserne des sapeurs-pompiers, Khroub (département de Constantine).

24 janvier 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Gontier. **Association des anciens élèves de l'école publique de Cherance.** But : établir un lien entre les familles et l'école et promouvoir l'éducation populaire. Siège social : école publique de Cherance (Mayenne).

26 janvier 1961. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **Association pour le développement économique et culturel du pays d'Aix.** But : soutien et défense des intérêts économiques, sociaux et culturels du pays d'Aix-en-Provence. Siège social : 55, cours Sextius, Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône).

27 janvier 1961. Déclaration à la préfecture de Carcassonne. **Centre d'études techniques agricoles de Montolieu.** But : fournir à ses membres les moyens de faciliter la gestion de leur exploitation et d'améliorer la rentabilité de leur travail. Siège social : mairie de Montolieu.

27 janvier 1961. Déclaration à la préfecture de l'Indre. **Ciné-Loisirs et culture populaire.** But : organiser loisirs populaires, cinéma, causeries. Siège social : 2, rue Grande, Châteauroux.

27 janvier 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Péronne. **Comité d'entraide aux soldats de Bray-sur-Somme et de la Neuville-lès-Bray.** But : aide aux soldats actuellement sous les drapeaux. Siège social : mairie de Bray-sur-Somme (Somme).

27 janvier 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Rochefort-sur-Mer. **Le Tetra's Club.** But : exercice de la chasse, protection du gibier et destruction des nuisibles. Siège social : 42, rue Jean-Jaurès, à Rochefort (Charente-Maritime).

28 janvier 1961. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **Cercle des loisirs normaliens.** But : organiser les loisirs des normaliens durant les heures de liberté. Siège social : école normale, 8, montée Saint-Eutrope, Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône).

30 janvier 1961. Déclaration à la préfecture de la Seine-Maritime. **Association d'éducation populaire et d'entraide du Petit-Quevilly.** But : soutien et développement des œuvres d'éducation populaire et d'entraide des paroisses Saint-Antoine-de-Padoue et Saint-Pierre du Petit-Quevilly. Siège social : 128, rue Thiers, Petit-Quevilly.

30 janvier 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Largentière. **Amicale philatélique de la Basses-Ardèche.** But: développer et favoriser le goût de la philatélie. Siège social: mairie des Vans (Ardèche).

30 janvier 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Association pour le développement du marché européen des jouets, de la puériculture et des voitures d'enfants.** But: prouver l'influence du jouet sur l'éducation de l'enfant. Siège social: 11, rue Popincourt, Paris.

30 janvier 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **Groupement de vulgarisation agricole du canton d'Olonzac.** But: rechercher, diffuser et mettre en œuvre les procédés techniques de nature à accroître la productivité des exploitations agricoles et forestières de ses membres. Siège social: mairie d'Olonzac (Hérault).

30 janvier 1961. Déclaration à la sous-préfecture d'Abbeville. **Syndicat d'initiative de Mers-les-Bains.** But: étudier les mesures qui peuvent tendre à augmenter d'une manière générale la prospérité de Mers-les-Bains et en poursuivre la réalisation. Siège social: mairie de Mers-les-Bains (Somme).

31 janvier 1961. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Association de la khâgne africaine.** But: développer entre ses membres les liens d'amitié et pratiquer l'entraide morale et matérielle s'il y a lieu. Siège social: lycée Bugeaud, place Mermoz, à Alger.

31 janvier 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Girons. **Rallye massatois.** But: défense des intérêts cynégétiques et agricoles, répression du braconnage, repeuplement en gibier, destruction des nuisibles, protection des oiseaux utiles à l'agriculture. Siège social: mairie de Massat (Ariège).

31 janvier 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. **Union fédérale des anciens combattants (section d'Outreau).** But: entraide et défense des intérêts de ses membres. Siège social: mairie d'Outreau (Pas-de-Calais).

31 janvier 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Foyer des jeunes de l'Espoir noiséen.** But: promouvoir, soutenir, favoriser l'éducation et la formation physique, intellectuelle et morale des jeunes. Siège social: 8, rue Bethléem, à Noisy-le-Sec.

1er février 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Association des sages-femmes en chef et monitrices des écoles.** But: resserrer les liens d'amitié qui unissent les sages-femmes en chef et monitrices des écoles de sages-femmes; établir une liaison entre l'association et les pouvoirs publics, entre l'association et les organismes chargés de défendre la profession; défendre les intérêts professionnels des sages-femmes enseignantes. Siège social: 38, rue Richemond-Desbassyns, Suresnes.

1er février 1961. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **Club de jeunes de la Sauvagère.** But: mettre à la disposition des jeunes adolescents et adolescentes du quartier des installations où ils pourront se réunir et se distraire. Siège social: centre social de la Sauvagère, Marseille.

1er février 1961. Déclaration à la préfecture de la Nièvre. **Amicale des préparateurs et employés en pharmacie de la Nièvre.** But: établir entre tous un centre commun de relations amicales; venir en aide aux collègues dans le besoin ou à leur famille; organiser des loisirs et des fêtes familiales. Siège social: 14, rue des Chauvelles, Nevers.

2 février 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Club de croisière croisicais.** But: organisation du port de plaisance du Croisic et promotion de la navigation de croisière et de course croisière. Siège social: chez Mlle Bizet, rue des Parcs, le Croisic (Loire-Atlantique).

2 février 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. **Association nationale des anciens combattants de la Résistance (comité du Morbihan).** But: faire valoir le titre et les droits des anciens combattants et défendre leurs intérêts. Siège social: 12, rue du Burtul, Lorient (Morbihan).

2 février 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. **Association nationale des anciens combattants de la Résistance (section de Lorient).** But: faire valoir le titre et les droits des anciens combattants et défendre leurs intérêts. Siège social: 65, rue Edgar-Quinet, Lorient (Morbihan).

3 février 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Club bouliste de l'Arsenal.** But: pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social: Sprint Bar, 391, avenue du XVe-Corps, Toulon (Var).

3 février 1961. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. **Association familiale départementale pour l'aide aux enfants infirmes mentaux du département de la Charente-Maritime.** But: assurer au point de vue moral et matériel la défense des intérêts généraux de toutes les familles ayant un enfant infirme mental. Siège social: maison de la famille, 5, rue Buffeterie, la Rochelle.

4 février 1961. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Loire fleurie.** But: promouvoir le fleurissement des villes et villages du département de la Loire et amélioration florale des habitations, édifices ou sites du département. Siège social: pavillon du tourisme, 8 *bis*, avenue de la Libération, Saint-Etienne.

6 février 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Association automobile de la fonction publique.** But: grouper les cadres et assimilés de la fonction publique s'intéressant à la locomotion automobile, promouvoir des méthodes de lutte contre les dangers de la circulation, mettre à la disposition de ses membres une organisation de tourisme et voyages, contentieux automobile, recours et défense. Siège social: 185, boulevard Murat, Paris.

8 février 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Solidarité sanitaire et sociale.** But: organisation et création d'un service d'aide familiale et de soins à domicile. Siège social: 55, rue de Lyon, Paris.

8 février 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Centre de liaison des éducateurs contre les préjugés raciaux.** But: lutte contre les préjugés raciaux. Siège social: 15, rue du Faubourg-Montmartre, Paris.

MODIFICATIONS

10 janvier 1961. Déclaration à la préfecture de police. **L'Association des porteurs d'actions nos 19.179 à 19.800 de la Société anonyme immobilière Saint-Cloud Beausoleil (A. S. P. O. R. A. C. Saint-Cloud Beausoleil)** transfère son siège social du 47 *bis*, rue des Vinaigriers, Paris, au 49, rue Réaumur, Paris.

18 janvier 1961. Déclaration à la préfecture de la Seine-Maritime. **L'Association des réfugiés et sinistrés de Rouen** transfère son siège social du 9, rue de Panneret, Rouen, au 32, rue Pajot, Mont-Saint-Aignan.

25 janvier 1961. Déclaration à la préfecture de Troyes. L'association **Les ex-en-kg de Saint-André-les-Vergers** transfère son siège social du 36, rue Jules-Didier, Saint-André-les-Vergers, au 5, avenue Wilson, Saint-André-les-Vergers.

25 janvier 1961. Déclaration à la préfecture de l'Yonne. Le **Comité d'organisation de la foire-exposition d'Auxerre** transfère son siège social du 1, rue Lacurne, Auxerre, au 10, rue du Stand, Auxerre.

25 janvier 1961. Déclaration à la préfecture de police. L'association **Joie et Foyer** transfère son siège social du 3, rue Monttessuy, Paris, au 21, rue Fortuny, Paris.

26 janvier 1961. Déclaration à la préfecture de police. L'association Caltex Sports et Loisirs change son titre, qui devient: **Association Sports et Loisirs de l'Union industrielle des pétroles.** Siège social: 7, place Vendôme, Paris.

28 janvier 1961. Déclaration à la préfecture des Vosges. **L'Association de l'aide familiale populaire de Cornimont** transfère son siège social du 14, rue du Faing, au lieudit « Passage Perrin », à Cornimont.

31 janvier 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. **L'Union générale des aveugles et grands infirmes de France et d'outre-mer, fédération du Morbihan,** transfère son siège social de la place Kerlin à la Cité des œuvres sociales, rue Colbert, à Lorient (Morbihan).

31 janvier 1961. Déclaration à la préfecture de police. L'Espoir noiséen change son titre, qui devient: **Association sportive de L'Espoir noiséen,** et transfère son siège social du 41, rue Vaillant-Couturier, Noisy-le-Sec, au 8, rue Bethléem, Noisy-le-Sec.

3 février 1961. Déclaration à la préfecture de la Loire. **L'Association des parents d'élèves de l'école dite Cours Ponthus** transfère son siège social du 11, rue Michel-Rondet, Saint-Etienne, au plateau de la République, lieudit Réocreux, Saint-Genest-Malifaux.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Dessix.